

Compte-rendu de la réunion de pré-installation du CNTE
11 septembre 2013

Liste des participants en annexe

Ouverture de la séance par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin :

Le Ministre indique que le Conseil national de la transition écologique est un symbole de la gouvernance nouvelle qui se met en place pour engager dans la durée la transition écologique. Il dit considérer la transition écologique comme une transformation qui n'est pas optionnelle mais qui porte en elle l'avenir des générations futures. Il rappelle les missions du CNTE et la nécessité de se doter rapidement d'un règlement intérieur, qui sera envoyé prochainement aux membres du CNTE pour discussion lors de sa prochaine réunion.

Le Ministre déclare que parmi les 84 mesures de la feuille de route de 2012, 24 ont été réalisées, et 39, de portée de moyen terme, sont engagées conformément au calendrier prévu. Ce sont donc trois quarts des mesures qui ont été mises en œuvre conformément au calendrier qui a été fixé. Les autres mesures, qui ont pris du retard, ne seront pas abandonnées.

Le Ministre précise les mesures emblématiques de l'année passée ayant abouti, et fait part en particulier de son souhait que le travail d'écriture de la loi de transition énergétique puisse être entamé largement en amont, notamment avec le CNTE et les parlementaires des commissions concernées par ce texte de loi.

Le Ministre remercie les participants de leur présence, et les invite à exprimer leurs attentes, inquiétudes, et espoirs pour la 2^e édition de la conférence environnementale.

Tour de table sur la préparation de la Conférence environnementale 2013 et sur les priorités concernant les mesures de sortie :

La CGT demande où en est la préparation d'un décret en Conseil d'Etat pérennisant le CNTE. S'agissant de la préparation de la conférence environnementale, elle juge que les documents de travail manquent d'ambition et fait part de son mécontentement devant le constat d'une non-prise en compte dans les dernières versions des documents de travail de points qui sont pourtant apparus comme consensuels lors du groupe ad hoc du 23 juillet. La CGT exprime en outre sa crainte que le simple renvoi des questions de financement à chaque table ronde ne remette en cause la légitimité du Comité pour la fiscalité écologique.

Sur ce point **le Ministre** précise que le financement de la transition écologique est une question bien plus large que celle de la fiscalité ou même du budget.

L'APCA demande que la situation des chambres consulaires au regard du décret relatif au CNTE soit clarifiée.

Le Ministre répond qu'elles seront bien systématiquement associées aux réunions du CNTE. L'APCA se dit inquiète des projets de nouvelles taxes (eau, phytosanitaires, azote, carbone) qui risqueraient de peser sur des secteurs déjà en difficulté, comme l'élevage.

Le député Denis Baupin rappelle que l'Assemblée nationale a voté une résolution prévoyant un début de fiscalité carbone dès le budget 2014, ainsi que le rattrapage de la fiscalité entre le diesel et l'essence. Rappelant l'engagement pris par le Président de la République sur la

diminution de la part du nucléaire, il espère que le travail extrêmement riche réalisé pendant le débat national sur la transition énergétique, en grande partie consensuel, pourra être repris très largement dans la loi, ou selon les modalités adéquates pour ce qui n'est pas du domaine législatif.

Le MEDEF souhaite que les débats lors de la conférence environnementale s'appuient sur un bilan de l'existant. Il demande également à ce que l'on ne rajoute pas de dimension normative excessive, en lien avec le « choc de simplification » et les Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement, que le MEDEF espère voir arriver à des conclusions. Le MEDEF formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- **TR1 (Economie circulaire)** : Le MEDEF indique être favorable à une stratégie nationale qui aille au-delà de la seule dimension des déchets, dans une approche plus globale de ces enjeux incluant notamment l'aspect territorial. Il propose à cet égard de réfléchir, avec l'ADEME et les Chambres de commerce et d'industrie, au développement de plate-formes territoriales. Le MEDEF n'est en outre pas favorable à une approche législative du sujet qu'il juge prématurée.
- **TR2 (Emploi et transition écologique)** : Le MEDEF voit dans ces questions un enjeu majeur en termes de ressources humaines, d'évolution des compétences et de formation, et signale qu'il va lancer au plan interprofessionnel une négociation sur la formation professionnelle.
- **TR3 (Politique de l'eau)** : Le MEDEF juge très positif le bilan de ce qu'a fait la France dans ce domaine, en particulier le rôle des agences de l'eau, dont la question de l'extension des missions se pose. Du côté des entreprises, il existe un cadre clair qui doit rester extrêmement lisible. Il faut également mettre en avant la qualité des filières industrielles dans ce domaine.
- **TR4 (Biodiversité marine, mer et océans)** : Le MEDEF appelle à prendre en compte les spécificités du milieu marin.

L'AMF estime que l'approche de la table ronde 1 sur l'économie circulaire est trop étroite et demande son élargissement à la dimension territoriale afin de bien valoriser l'ensemble de la chaîne de valeur dans les territoires. L'AMF demande en outre à ce que les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales depuis plusieurs années ne soient pas oubliées et qu'il n'y ait pas trop de normes coûteuses qui soient prévues à l'issue des travaux.

Le député Philippe Plisson souligne l'intérêt d'associer les parlementaires en amont des travaux préparatoires.

La CFDT attend des engagements fermes dans la future loi de transition énergétique, suite au débat national qui constituait une première, y compris en terme de pilotage. La CFDT indique une nécessaire interrogation entre les partenaires sociaux sur l'évolution des concertations, du dialogue social, des institutions représentatives du personnel, pour l'intégration de l'avis des parties prenantes externes à l'entreprise sur des questions touchant à l'environnement. La CFDT formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- **TR1 (Economie circulaire)** : L'économie circulaire va au-delà des déchets, conjuguant notamment économie d'usage et de la fonctionnalité. La question de la gouvernance territoriale et de l'implication des parties prenantes se pose également.
- **TR2 (Emploi et transition écologique)** : La CFDT renvoie à la négociation sur la formation professionnelle qui va s'ouvrir au niveau interprofessionnel. Elle indique la nécessité de connexions avec les filières d'avenir et l'emploi des jeunes. Les

partenaires sociaux vont impulser des concertations sur ce qu'implique la transition écologique dans les différentes branches.

- TR3 (Politique de l'eau) : La CFDT souligne le besoin de transparence sur le prix de l'eau.
- TR5 (Education à l'environnement et au développement durable) : La CFDT insiste sur le fait que l'éducation se fait à tous les âges, de la maternelle à l'université, et dans le parcours de vie, y compris pendant ses temps professionnels. L'information du grand public y concourt également.

La FNSEA formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- TR1 (Economie circulaire) : La FNSEA souhaite ne pas limiter l'approche uniquement aux déchets. Elle pense qu'il faut aussi aborder la lutte contre le gaspillage alimentaire et la protection des zones agricoles.
- TR2 (Emploi et transition écologique) : La FNSEA souligne le besoin de cohérence avec la Conférence sociale et demande des évaluations transparentes sur les créations nettes d'emploi, en intégrant explicitement les destructions d'emploi liées à la transition énergétique et écologique.
- TR3 (Politique de l'eau) : La FNSEA considère que le document de travail est une stigmatisation de l'agriculture. Elle appelle au maintien des équilibres actuels entre les acteurs dans les comités de bassin et à ce que soient fixés des objectifs tenables dans les futurs SDAGE pour prévenir toute condamnation européenne. La FNSEA pointe l'absence dans le document de travail de la question de la création d'ouvrages adaptés de sécurisation pour lutter contre la sécheresse et les inondations. Elle indique enfin être très vigilante sur la fiscalité complémentaire sur l'eau.
- TR4 (Biodiversité marine, mer et océans) : La FNSEA évoque la multi-activité dans les zones de littoral et le développement de l'aquaculture marine en France.
- TR5 (Education à l'environnement et au développement durable) : La FNSEA estime que chaque profession doit maîtriser sa formation. Elle appelle en outre à ne pas sous-estimer les difficultés en matière d'affichage environnemental.

FNE attend de la Conférence environnementale de l'innovation, de l'audace, du dynamisme, de la cohérence, y compris de la cohérence économique et de la cohésion sociale, et des moyens appropriés aux objectifs. Elle formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- TR1 (Economie circulaire) : FNE se montre satisfaite du document préparatoire et appelle à une vraie stratégie industrielle, notamment sur la durée de vie des objets, avec des déclinaisons PME dans les territoires autour de cette question. FNE demande néanmoins pourquoi l'économie de fonctionnalité a été quelque peu mise de côté et alerte sur un risque de retour en arrière dans les objectifs de réduction des mises en décharge.
- TR2 (Emploi et transition écologique) : FNE appelle à une forte mobilisation des parties prenantes pour un pacte de solidarité écologique pour l'emploi de tous. FNE insiste sur la nécessité d'une typologie des métiers qui fasse la distinction entre les emplois curatifs et les emplois qui créent de la richesse et mettent sur le marché des alternatives permettant d'accroître la productivité des ressources naturelles. FNE souhaite que soit estimé régulièrement le solde d'emplois créés par rapport au solde d'emplois supprimés et que soit abordée la question des reconversions.
- TR3 (Politique de l'eau) : FNE souhaite une cohérence eau douce/eau salée et une préservation qui aille de la haute montagne à la haute mer. FNE souligne de plus le lien entre préservation de l'eau et politique agricole commune.

- TR4 (Biodiversité marine, mer et océans) : FNE fait part de sa satisfaction sur le traitement des coraux dans le document de travail, dont elle juge en revanche le volet « protection des écosystèmes » trop centré sur les questions de connaissance.
- TR5 (Education à l'environnement et au développement durable) : FNE plaide pour que l'éducation se fasse tout au long de la vie, ce qui pose la question des formations initiales et continues. L'aspect biodiversité devrait être davantage mis en avant, et la question des moyens abordée plus en détail.

Humanité et biodiversité s'inquiète du calendrier de la loi biodiversité, en relation notamment avec la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence française pour la biodiversité. A propos des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement, elle indique qu'il ne s'agit pas tant de simplifier que d'améliorer et souligne l'importance de l'Autorité Environnementale en région. Humanité et biodiversité fait part de sa crainte que les questions environnementales ne se situent à côté des chantiers gouvernementaux, citant le cas de la loi d'orientation agricole et forestière qu'il souhaite voir discutée en CNTE. Elle indique à cet égard que les tables rondes sur l'économie circulaire, sur l'emploi et la transition écologique, et sur l'éducation à l'environnement et au développement durable traitent de leviers majeurs pour ancrer la transition écologique dans les politiques du gouvernement et plus largement dans la société. Elle formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- TR1 (Economie circulaire) : Humanité et biodiversité juge l'approche déchets trop limitative et estime que le sujet est porteur de beaucoup de gisements d'emplois si on s'en saisit de manière positive. Elle suggère de creuser des pistes comme la TVA des collectivités territoriales pour permettre le développement de l'économie de la fonctionnalité.
- TR2 (Emploi et transition écologique) : Humanité et biodiversité indique le besoin d'outils pour se positionner en amont sur les mutations et souligne les ponts à faire avec la Conférence sociale. Elle signale également avoir des propositions précises sur la structuration d'une filière des métiers de la biodiversité.
- TR3 (Politique de l'eau) : La politique de l'eau doit regarder non seulement le petit cycle mais aussi le grand cycle de l'eau (continuités écologiques, zones humides, etc.). Humanité et biodiversité indique avoir plusieurs propositions à faire en matière de pollutions diffuses et de gouvernance des comités de bassin qu'elle estime déséquilibrée. Elle souhaite également que soit abordé le sujet des résidus de médicaments, notamment d'usage vétérinaire.
- TR4 (Biodiversité marine, mer et océans) : Humanité et biodiversité appelle à plus d'exemplarité de la France sur la haute mer, notamment sur la pêche où elle demande un encadrement réglementaire de la pêche profonde. Elle signale également les problèmes liés à la pêche récréative.
- TR5 (Education à l'environnement et au développement durable) : Humanité et biodiversité estime qu'il ne s'agit pas de créer une discipline supplémentaire, et souhaite à cet égard que le Conseil supérieur des programmes s'assure que le développement durable soit diffus dans les programmes scolaires.

FNH fait remarquer que le débat national sur la transition énergétique a abouti à des mesures qui peuvent être prises sans attendre la loi qui ne sera votée qu'en 2014. FNE indique que pour la deuxième Conférence environnementale et les suivantes, il est important que les décisions soient concrètes, assorties d'objectifs de résultats et d'indicateurs de suivi, trop de mesures de la feuille de route pour la transition écologique 2012 portant sur des aspects de procédure comme la créations de comités. FNH demande en outre comment le « droit de suite » sur les mesures de la feuille de route 2012 sera concrètement mis en œuvre. Le

Commissaire général au développement durable indique en retour qu'une rédaction du droit de suite, reflétant les discussions en groupe ad hoc, sera proposée au gouvernement afin de constituer la sixième partie de la feuille de route 2013.

L'AdCF rappelle, en lien avec les thèmes des tables rondes, les compétences structurantes des communautés de communes en matière de déchets, de gestion du petit cycle de l'eau et de perspectives sur le grand cycle de l'eau avec la compétence de gestion des milieux aquatiques, et les emplois et métiers afférents.

L'ARF indique qu'elle sera attentive au droit de suite d'une année sur l'autre, notamment en matière de risques sanitaires environnementaux. Elle souhaite par ailleurs un meilleur équilibre dans la constitution des CESER, et signale que des inquiétudes existent dans les régions, à très court terme, sur les filières éolienne, photovoltaïque et solaire. L'ARF formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- TR1 (Economie circulaire) : L'ARF souhaite que soient abordés les enjeux de la réparation, du réemploi le développement d'écologie industrielle et territoriale. Elle se dit en attente de mesures sur l'obsolescence programmée, et suggère une loi-cadre sur l'économie circulaire, avec des états généraux.
- TR2 (Emploi et transition écologique) : L'ARF souligne l'importance de renforcer le dialogue social territorial, de favoriser le développement d'une offre territoriale de formation adaptée et de qualité et d'améliorer l'information, la promotion et l'orientation vers les métiers de l'économie verte.
- TR3 (Politique de l'eau) : L'ARF est très attachée à la cohérence des politiques de l'eau avec les autres politiques. Elle souligne l'enjeu des pollutions diffuses, qu'elles soient agricoles, médicamenteuses ou autres. Elle se dit interpellée sur le renforcement et la rénovation de la gouvernance de l'eau.
- TR4 (Biodiversité marine, mer et océans) : L'ARF questionne l'idée d'une trame bleue marine. Elle souligne les enjeux de financement du bon état écologique de la mer, des zones côtières, le développement d'une approche intégrée de l'eau, des zones continentales à la mer.
- TR5 (Education à l'environnement et au développement durable) : L'ARF se dit très attachée à cette table ronde, annoncée comme priorité nationale. Il existe un enjeu de l'éducation à l'environnement et au développement durable au profit de la prévention et promotion de la santé. Il y a nécessité de renforcer les moyens humains et les ressources financières, et de les intégrer dans toute la formation initiale professionnelle.

L'UPA suggère, sur la table ronde économie circulaire, de mettre en évidence les bonnes pratiques / l'exemplarité, et indique que la fixation d'objectifs doit être précédée d'une évaluation de l'existant. Elle souligne également la nécessité de tenir compte des problèmes de financement, par la mise en place d'études d'impact sur les mesures proposées. Sur la table ronde éducation à l'environnement et au développement durable, l'UPA rappelle le rôle des acteurs économiques dans la formation et souligne l'enjeu de la formation des apprentis dans les CFA, notamment dans le bâtiment.

La CGPME souligne deux points de méthode: le rôle des facilitateurs pour l'efficacité des travaux et l'importance de disposer d'un état des lieux partagé. La CGPME attire l'attention sur la crise économique et fait part de sa crainte d'une augmentation du taux de prélèvement obligatoire » au sein des PME, qui aurait des conséquences en matière de compétitivité et d'emploi. Enfin, la CGPME souligne « un problème de pléthore réglementaire ».

Les Amis de la Terre souhaitent que, dans un contexte de crispation dû à la crise, le CNTE permette de renouer avec un peu plus de dialogue autour de l'intérêt commun que constitue l'écologie. L'expérience du débat national sur la transition écologique, et particulièrement les contributions des citoyens, devrait inciter le CNTE à s'appuyer sur ce genre de travaux.

L'ADF souligne l'intérêt d'un lexique pour le partage des concepts abordés en Conférence environnementale.

Le CFEEDD rappelle le travail de préparation de la table ronde 5 sur l'éducation à l'environnement et au développement durable mené au sein de l'Espace national de concertation, et fait part de son inquiétude sur le financement des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Il souhaite encourager les savoirs êtres et l'apprentissage par l'action, et faire un plan éducatif pour accompagner la transition écologique. Le CFEEDD demande à ce que la table ronde 2 sur l'emploi et la transition écologique aborde la filière des éducateurs à l'environnement vers un développement durable. Enfin, en lien avec la table ronde 3 sur la politique de l'eau, le CFEEDD indique que les agences de l'eau pourraient avoir comme compétence obligatoire de financer les actions d'éducation à l'environnement.

Le CNAJEP souhaite, dans le document de travail sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, transformer deux sous-chapitres en chapitres à part entière :

- La formation : sortir ce registre de la seule formation supérieure. Le titre ne devrait pas être « formation de formateurs », mais « formation tout au long de la vie »
- Education non formelle, temps péri-scolaire et temps de loisirs : il conviendrait, dans la logique de refondation de l'éducation et des nouveaux projets éducatifs territoriaux, de les faire remonter tout de suite après le chapitre sur l'éducation nationale. Cela montrerait la volonté d'afficher la complémentarité des différents temps éducatifs.

Surfrider pense qu'il est nécessaire d'avoir une approche intégrée des problématiques de la terre et de la mer, en faisant le lien entre les différentes politiques et en regardant notamment comment la politique de l'eau s'articule avec la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie sur le milieu marin. Cela nécessite une approche éco-systémique pour prendre en compte toutes les étapes et spécificités des milieux liés au grand cycle de l'eau. Surfrider appelle également à ne pas oublier l'outre-mer, qui dispose d'une grande richesse en termes de biodiversité. Surfrider indique en outre avoir des propositions, notamment sur la notion de préjudice écologique, à intégrer au code civil et au plan international. Surfrider formule les remarques suivantes sur les tables rondes de la conférence :

- **TR1 (Economie circulaire)** : Il faut arriver à identifier les filières et process qui génèrent le plus de déchets pour le milieu.
- **TR3 (Politique de l'eau)** : Une approche globale de la montagne à la mer est nécessaire, prenant en compte les différents usages, l'intégration de la dimension maritime dans les documents de planification, l'amélioration de la gouvernance, les pollutions diffuses. Surfrider indique qu'ils demanderont de faire des études épidémiologiques sur la qualité des eaux avec intégration des polluants chimiques dans les indicateurs de bonne qualité des eaux.
- **TR4 (Biodiversité marine, mer et océans)** : Surfrider veut renforcer le programme mer ou en développer de nouveaux aspects pour connaître l'état des milieux et des écosystèmes, les services qu'ils rendent, et mesurer l'impact des activités humaines passées, actuelles et à venir et les possibilités d'y remédier.

La FNC insiste, concernant la table ronde sur la politique de l'eau, sur la prise en compte et la valorisation de la nature ordinaire et sur le maintien des activités humaines qui s'y exercent, car elles apportent, grâce à un réseau associatif extrêmement important, une expertise d'usage.

Le CNPME indique que la filière mer se retrouve dans les thèmes des cinq tables rondes, et souligne que les 850 règlements européens sont difficiles à comprendre par les pêcheurs, notamment au moment de fixer les quotas de pêche.

La CPU déclare, au nom également de la CGE, souhaiter faire des universités et grandes écoles des lieux d'apprentissage et d'expérimentation de la transition écologique et énergétique, en particulier sur l'immobilier, et notamment à l'occasion de réhabilitations. La CPU insiste également sur la formation des formateurs au travers des ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education) qui viennent de se créer et remplacent les IUFM, et de la formation et sensibilisation des citoyens, en mobilisant les étudiants.

La FNPF indique travailler sur la formation à l'environnement, politique à laquelle les pêcheurs sont très attachés. Ces derniers espèrent en outre que la politique de l'eau conservera ses objectifs et moyens qui lui permettent de répondre aux exigences européennes.

UFC-Que Choisir estime qu'un des enjeux de la transition écologique sera de la faire accepter par le plus grand nombre et en particulier les consommateurs, qu'il convient d'orienter tout en évitant un accroissement de la pression sur le budget des ménages. Ce qui est ponctionné aux consommateurs doit leur revenir en termes de redistribution sur des offres vertueuses. UFC-Que Choisir appelle par ailleurs à revoir la gouvernance et les modes de financement relatifs à la gestion de l'eau, enjeu prioritaire.

CLCV pense que le système de gestion de l'eau est à bout de souffle, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, et que sa gouvernance doit être renouvelée. Les rapports de la Cour des comptes épinglent régulièrement les agences de l'eau. CLCV indique que les dépenses des agences de l'eau doivent aller davantage pour du préventif et moins pour du curatif, avec une mise en place raisonnable du principe pollueur-payeur. Concernant la table ronde sur l'économie circulaire, CLCV rappelle que les déchets ménagers ne représentent que 5% des déchets et qu'il ne faut pas oublier le reste, pointant notamment l'absence de filière sélective dans les déchets du bâtiment.

Conclusion de la réunion :

Le ministre remercie collectivement les membres du CNTE pour une séance d'installation qu'il juge réussie, en ce que chacun a pu s'exprimer sur le fond, en faisant part de ses propositions ou attentes pour la Conférence environnementale. Il donne rendez-vous à tous à la Conférence environnementale et annonce une prochaine réunion du CNTE le 9 octobre.

Le Commissaire général au développement durable précise que l'ordre du jour envisagé pour le 9 octobre est le suivant :

- discussion sur le règlement intérieur, dont un projet sera envoyé dès le lendemain de la Conférence aux membres du CNTE ;
- premier débat sur le projet de loi biodiversité, pour permettre l'adoption d'un avis du CNTE à la réunion suivante.

Annexe : liste des participants par organisme

ORGANISME	PARTICIPANT	ORGANISME	PARTICIPANT	ORGANISME	PARTICIPANT	ORGANISME	PARTICIPANT
Membres de MEDEF		MEDEF	Vincent MAGE	CNAJEP	Hervé PREVOST	Cabinet F. Cuvillier	Eamon MANGAN
CESE		MEDEF	Laurence ROUCHE GRIVEL	CNAJEP	Antoine DULIER	DGALN	Jean-Marc MICHEL
CGDD	Jean-Paul ALBERTINI	CGPME	Guillaume de BODARD	CFEEDD	Roland GERARD	DGALN-DEB	Laurent ROY
Collège collectivités territoriales		CGPME	Sandrine BOURGOGNE	FNC	Alain DURANT	DGEC	Laurent MICHEL
ARF	Alain CHABROLLE	CGPME	Florian MASSEUBE	FNPF	Bernard BRETON	DGEC	Soraya THABET
ARF	Guilhem ISAAC GEORGES	FNSEA	Julien MARRE	FNPF	Hamid OUMOUSSA	DGPR	Patricia BLANC
ADF	Eric GAUTIER	FNSEA	Louis CAYEUX	Sénat	Raymond VALLE	DGIFM	Jean-Bernard KOVARIK
ADF	Véronique SZYCHAUVIN	FNSEA	Nelly LE CORRE GABENS	Assemblée Nationale	Julien AUBERT	CGEDD	Bernard BRILLET
ADF	Benjamin ELOIRE	UPA	Sabine BASILIERE	Assemblée Nationale	Denis BAUPIN	DPMA	Cécile BIGOT
AdCF	Corinne CASANOVA	UPA	Nathalie ROY	Assemblée Nationale	Philippe PLISSON	CGDD	Xavier BONNET
AdCF	Damien DENIZOT	Collège ONG		Parlement Européen		CGDD	Stéphane HOCQUET
AMF	Denis MERVILLE	Amis de la Terre	Martine LAPLANTE	Établissements publics ou organismes		CGDD	Marie RENNE
AMF	Michel BOURGAIN	LPO	Michel METAIS	ADEME	Bruno LECHEVIN	CGDD	Yann GOURIO
AMF	Pauline DELABERE	FNE	Bruno GENTY	ADEME	Nadia BOEGLIN	CGDD	Fabrice CYTERMANN
Collège Syndicats salariés		FNE	Benoît HARTMANN	MDSN	Pierre DUCRET	CGDD	Valéry LEMAITRE
CGT	Fabienne CRUMONTBLANC	FNH	Cécile OSTRIA	CDC	Emmanuel LEGRAND	CGDD	Joana JANIW
CGT	Dominique LAUNAY	FNH	Matthieu ORPHELIN	CELF France	Bénédicte SERGENT	Autres participants	
CGT	Daniel GENESTE	WWF	Philippe GERMAIN	APCMA	Christine URIBARRA	MAE	Gilles KLEITZ
CGT	Marie-Claire CAILLETAUD	WWF	Isabelle LAUDON	APCMA	Sarah TRIPON	MOM	Bertrand MAZUR
CFDT	Patrick PIERRON	Humanité et Biodiversité	Christophe AUBEL	APCA	Dider MARTEAU	MAAF	Eric GIRY
CFDT	Dominique OLIVIER	RAC	Pierre PERBOS	APCA	Julien AUBRAT	MEN	Jean-Michel VALANTIN
FO		Surfrider	Jacques BEALL	CPU/CGE	Danielle HERIN		
CFTC	Denis LAVAT	Surfrider	Antidia CITORES	CNPMEM	Gérard ROMITI		
CFTC	Patrice LE ROUX	Membres associés		CNPMEM	Hubert CARRE		
CFE-CGC	Georges LOUIS	EFC – Que choisir	Alain BAZOT	CSFPFTB		MEDDE	
Collège Employeurs		CLCV	François CARLIER	Cabinet P. Martin	Raymond COINTE		
MEDEF	Michel GUILBAUD	UNAF	Célia POTDEVIN	Cabinet P. Martin	Amélie RENAUD		
MEDEF	Robert DURDILLY	CEGES	Dominique ALLAUMEBOBE	Cabinet P. Martin	Tristan KLEIN		
			Emmanuel SOULIAS				

Compte-rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique (CNTE)

du 15 octobre 2013

Annexes :

- Liste des participants
- Délibération 2013-01 du CNTE

Ouverture de la séance par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin :

Le Ministre indique que le quorum est réuni.

Le Ministre annonce qu'il préside le premier CNTE dans sa formation officielle avec l'ensemble des membres nommés. L'ordre du jour dense de la séance plénière de ce jour illustre l'ampleur de la tâche qui se dresse devant le CNTE.

Le Ministre rappelle que le CNTE a pour première vocation la mise en œuvre de la politique de transition écologique et de développement durable de la France, responsabilité majeure collective, et que le CNTE doit être le lieu privilégié pour installer un dialogue environnemental qui soit l'égal du dialogue social. Le Ministre souligne que de nombreux débats ont précédé et suivi la conférence environnementale et mesure le chemin qui reste à parcourir pour parvenir à des modes de discussions et de travail qui soient à la fois efficace et acceptable par tous. Il fait part de son ambition et de sa conviction que la transition écologique ne se fera que dans la concertation.

Le Ministre présente l'ordre du jour de la séance, qu'il présidera pour les points relatifs au bilan de la conférence environnementale et à la mise en œuvre de la feuille de route 2013, et aux modalités de travail du CNTE pour l'examen des projets de loi en cours de préparation. Les points relatifs au règlement intérieur, à la délibération sur le projet de loi de ratification de l'ordonnance sur la participation du public, et la feuille de route des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement seront présidés par le Commissaire général au développement durable, Jean-Paul Albertini, le Ministre devant participer aux questions d'actualité au gouvernement à l'Assemblée nationale.

1/ Discussion sur le bilan de la deuxième Conférence environnementale et sur la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition écologique 2013

Le Ministre rappelle que la préparation et la suivi de la conférence environnementale constituent une de ses priorités et qu'il a poursuivi le processus de préparation de la conférence qui avait été mis en place avant son arrivée afin de capitaliser sur le travail engagé. Il considère que la conférence a été globalement un succès, car elle a inscrit une méthode de concertation dans la durée et a suscité une mobilité forte des parties prenantes du CNTE, du gouvernement et des plus hautes autorités de l'Etat.

Le Ministre revient sur les cinq thèmes de la conférence (l'économie circulaire ; l'emploi, la formation et la transition écologique ; la politique de l'eau ; la biodiversité marine, la mer et les océans ; et l'éducation à l'environnement et au développement durable) et sur les

principaux engagements pris par le gouvernement et figurant dans la feuille de route pour la transition écologique publiée le 28 septembre.

Le Ministre convient toutefois que l'exercice de la feuille de route a ses lourdeurs et ses limites. Il assume totalement cette feuille de route, qui doit servir de cadre à l'action du gouvernement pour les mois à venir et qui doit maintenant être rendue opérationnelle, avec des précisions quant au calendrier et aux modalités de mise en œuvre des mesures. Ce travail de déclinaison opérationnelle (dont un exemple a été remis aux participants) est du ressort du CNTE, qui aura à valider cette déclinaison lors de sa prochaine réunion le 14 novembre. Un point sur l'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route sera ensuite fait tous les trois mois.

Le Ministre, ayant entendu les remarques sur les méthodes de préparation de la conférence et son déroulé, qui ont pu créer des frustrations, indique que ce processus ne doit être ni figé ni immuable. Il convient de réfléchir, avec le CNTE, à un processus renouvelé pour l'année prochaine.

Le Ministre appelle les organismes à formuler leurs remarques aussi bien sur le bilan de la conférence et le suivi de la feuille de route que sur la manière d'organiser la prochaine conférence environnementale en septembre 2014.

La FNSEA estime que des évolutions notables ont eu lieu entre la première et la deuxième conférence environnementale, même si des points restent à revoir. Elle souligne l'importance des enjeux économiques qui ne sont pas suffisamment présents, et dénonce l'écotaxe poids lourds décidée par le gouvernement précédent, qui va fragiliser le secteur agricole. La FNSEA souhaite en outre que le choc de simplification soit traduit dans les faits.

Le Ministre indique en réponse à ce dernier point qu'il vient de recruter au sein de son cabinet une chargée de mission spécifiquement dédiée à cette question.

Le député Denis Baupin insiste sur l'effet positif du caractère annuel des conférences environnementales et sur l'utilité du débat national sur la transition écologique, exemplaire en termes de dialogue environnemental et dont la méthode pourrait être étendue à d'autres processus.

FNE estime que la conférence continue de poser un problème de méthode, avec deux demi-journées de débat rassemblant plus de soixante participants, ce qui ne permet pas d'avoir une vraie négociation. FNE propose à cet égard que la préparation au sein du CNTE permette de dégager les consensus en amont et que les deux jours de la conférence se concentrent sur les points de dissensus. FNE s'interroge de plus sur la pertinence de définir cinq nouveaux chantiers chaque année, et suggère plutôt de traiter les thèmes selon des axes structurants comme le financement ou la gouvernance. S'agissant du document remis sur table d'exemple de déclinaison opérationnelle de la feuille de route, FNE s'étonne de l'absence de mention de la conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire.

Le Ministre répond que le document remis sur table se limite à quelques exemples, et que la conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire aura bien lieu. Le Ministre s'interroge par ailleurs sur les avantages et les inconvénients du Palais d'Iéna comme lieu de la conférence, reconnaissant la symbolique du lieu comme enceinte de dialogue mais soulignant les difficultés matérielles qu'il pose.

Humanité et Biodiversité indique que le rôle même de la conférence n'a jamais été clarifié, entre point de départ ou d'aboutissement des échanges, et rejoint la proposition de FNE de concentrer les échanges lors de la conférence sur les points de dissensus à condition que les travaux préparatoires soient de vrais moments de négociations politiques ce que n'étaient pas par exemple les groupes de travail précédant la CE 2013. Humanité et Biodiversité considère également qu'il faut éviter d'avoir cinq nouveaux thèmes chaque année, et réfléchir à la manière d'éviter un décalage entre les thèmes de la conférence et les discours du Président de la République et du Premier Ministre. Humanité et Biodiversité estime par ailleurs que le document remis sur table doit être complété en indiquant les acteurs avec lesquels les mesures sont mises en œuvre, et suggère de mettre en place des commissions spécialisées pour le suivi de chacun des thèmes, jugeant la production d'un état d'avancement tous les trois mois insuffisante.

La CGT, comme elle l'a signalé par écrit avec d'autres organisations, juge la feuille de route pour la transition écologique en retrait par rapport aux débats des tables rondes, tout comme du contenu des synthèses et des propos du Président de la République sur certains aspects, citant l'exemple des transports qui n'apparaissent pas du tout dans la feuille de route alors qu'il en a été question dans les débats de la table ronde sur l'économie circulaire. Mais ces manques se retrouvent pour toutes les tables rondes.

La CFDT appelle à ne pas oublier la question des risques sanitaires environnementaux et à poursuivre les travaux sur la fiscalité écologique, à condition de mettre tous les acteurs à contribution. Elle estime que l'écotaxe poids lourds est une bonne mesure et qu'il faut éviter d'accorder trop d'exonérations. La CFDT formule une appréciation positive de la conférence environnementale 2013 qui a montré un renforcement de la vision transversale et de la dimension interministérielle. Consciente que la feuille de route n'engage que le gouvernement, la CFDT indique que le CNTE doit rester vigilant quant à la mise en œuvre des engagements pris. Sur le fond, elle souligne le travail collectif à mener sur les thèmes transversaux de l'emploi et de l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui supposent des dynamiques partenariales. Les thématiques de l'eau et de la biodiversité constituent des investissements pour l'avenir qui nécessitent des moyens humains et financiers conséquents. Sur la méthode, la CFDT demande qu'un calendrier prévisionnel des travaux du CNTE sur l'année soit présenté, pour permettre une présence assidue des organismes, et demande en particulier à ce que la préparation de la loi sur la transition énergétique et de la conférence bancaire et financière soient au programme des prochains mois, ce à quoi le Ministre répond favorablement.

La FNH insiste sur la nécessité de disposer d'un document permettant un suivi concret de la mise en œuvre de la feuille de route, précisant notamment les acteurs impliqués. La FNH appelle également à poursuivre le suivi des mesures engagées à la suite de la conférence environnementale 2012. La FNH souligne l'importance de l'implication du gouvernement dans la conférence environnementale et du travail interministériel, et rejoint FNE et Humanité et Biodiversité sur le fait que la conférence doit être un aboutissement des travaux menés au sein du CNTE. Le gouvernement doit cependant préciser ses attentes à ce sujet, entre une co-élaboration de la feuille de route ou une réaction des parties prenantes sur les propositions du gouvernement. La FNH s'interroge en outre sur le rôle des facilitateurs qui gagnerait à être clarifié, et sur l'intérêt de faire plutôt appel à des facilitateurs professionnels. S'agissant de la prochaine conférence environnementale, la FNH interroge le Ministre sur le processus de

préparation envisagé au sein du CNTE, les réunions plénières ne permettant pas un travail opérationnel.

Le MEDEF prend acte de la feuille de route pour la transition écologique, dont il ne partage pas certains éléments, comme l'objectif fixé de consommation d'énergie, mais qu'il considère néanmoins globalement équilibrée. Le MEDEF souligne à son tour qu'il faut réduire à l'avenir le nombre de nouveaux thèmes et que la conférence doit être la conclusion des travaux préparatoires du CNTE, indiquant à cet égard qu'un calendrier des réunions du CNTE sur l'année permettrait de s'organiser au mieux. Le MEDEF indique par ailleurs préférer la notion de « développement durable » à celle de « transition écologique », afin de rechercher un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale qui doivent servir les trois principaux chocs à venir : choc de compétitivité, choc de simplification et choc de fiscalité.

Le sénateur Ronan Dantec réagit à cette intervention en indiquant qu'il convient de ne pas oublier d'autres chocs comme celui du changement climatique ou de la biodiversité. Il se demande si c'est au CNTE de jouer le rôle d'alerte sur les difficultés rencontrées sur le terrain concernant le dispositif de guichet unique pour la rénovation thermique des logements. Sur la conférence environnementale, Ronan Dantec estime qu'il faut éviter une perte d'ambition à chaque étape, prenant l'exemple de l'interdiction des produits phytosanitaires, mesure sur laquelle la feuille de route est atténuée par rapport au contenu des échanges lors de la conférence. Il appelle à ce que la conférence environnementale acte les consensus et discute des dissensus afin d'aller vers des compromis intelligents.

L'APCA se félicite de la qualité des échanges de la conférence environnementale et de la bonne participation des élus. Elle rappelle néanmoins son souhait que les nouvelles décisions doivent systématiquement reposer sur des études d'impact économique, signale un manque d'harmonisation des normes au niveau européen qui peut engendrer des distorsions de concurrence, par exemple sur les fruits et légumes. L'APCA s'interroge également sur la pertinence de nouvelles taxes pour réduire les problèmes de pollution, citant l'exemple des produits phytosanitaires, de l'eau et des engrais.

La LPO suggère que les conférences environnementales se basent sur un état des lieux de l'existant pour discuter lors de la conférence des nouvelles dispositions à mettre en œuvre. La LPO appelle à un droit de suite sur les mesures issues de la conférence 2012, et à réduire le nombre de nouveaux thèmes pour les prochains exercices.

Le CFEEDD se félicite que l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ait fait l'objet d'une table ronde lors de la conférence environnementale, et salue la méthode de préparation avec un travail de l'Espace national de concertation qui a fait remonter des propositions. Sur le fond, le volet EEDD de la feuille de route pour la transition écologique marque le retour de la nature et de l'environnement dans l'éducation et met en avant l'action et notamment l'apprentissage de la participation du public. L'effet d'entraînement est cependant jugé insuffisant, avec l'absence de mesures sur la participation citoyenne, sur l'intégration de l'EEDD dans les politiques publiques, sur la concertation dans les territoires ou encore sur le décroisement de la formation continue.

Surfrider indique que des progrès restent à faire en termes de méthode, et fait état des difficultés à avoir de vrais débats en format CNTE avec plus d'une cinquantaine de participants. Surfrider exprime sa satisfaction quant à la table ronde sur la biodiversité marine,

la mer et les océans, mais estime en revanche que des questions transversales telles que les aspects sanitaires ou la dimension marine auraient pu être davantage présentes dans les différentes tables rondes, et en particulier dans la table ronde sur la politique de l'eau dans laquelle le lien terre-mer est notamment absent. Surfrider fait enfin part de son regret que la table ronde sur l'emploi et la transition écologique n'ait pas abordée la question de l'emploi dans le secteur associatif.

Le député Philippe Plisson fait part de ses interrogations sur le rôle et la méthode de travail du CNTE, appelant à ce que le CNTE produise des orientations et des décisions qui s'imposent à tous ses membres. Les débats au sein du CNTE devront en particulier nourrir la future loi sur la transition écologique.

WWF appelle à réduire le nombre de thèmes à l'ordre du jour des prochaines conférences afin d'éviter un phénomène cumulatif, et à clarifier les attentes de la conférence et de la feuille de route pour la transition écologique. WWF rejoint les propositions formulées d'une conférence environnementale qui permette d'acter les consensus en amont et de discussion des dissensus lors de la conférence.

L'ARF souhaite qu'un accent soit mis sur la diffusion de la feuille de route pour la transition écologique car elle n'est pas suffisamment connue des différents échelons. Elle indique que la conférence environnementale ne doit pas consister en une suite de monologues techniques et qu'un portage politique renforcé entre deux conférences environnementales successives est nécessaire. L'ARF fait part de son attachement au droit de suite sur les mesures de la feuille de route de la conférence 2012, notamment en matière de risques sanitaires environnementaux. Elle souhaite que le CNTE contribue au décloisonnement des thèmes, qui sont pour la plupart transversaux. L'ARF attire l'attention sur le besoin de cohérence des fonds européens et sur le renforcement de l'articulation avec les niveaux européens et internationaux. L'ARF appelle enfin à travailler sur la manière de rendre les feuilles de route pour la transition écologique opérationnelles, notamment au niveau des régions.

Le Ministre indique qu'il a justement fait état auprès du Commissaire européen chargé de l'environnement, M. Potocnik, de contradictions internes à la Commission européenne sur la ventilation des fonds européens, pour laquelle la consigne aurait été donnée d'écarter les projets portant sur la biodiversité.

L'AdCF insiste sur le besoin de constance sur la méthode de méthode et la nécessité de revenir aux fondamentaux de la conférence 2012, qui a lancé des chantiers structurants. Elle appelle à un débat serein sur la fiscalité, et souhaite que l'aspect réglementaire soit également abordé lors des conférences environnementales.

Le CNAJEP fait part de sa grande satisfaction sur la place accordée à l'EEDD lors de la conférence environnementale, avec la présence de quatre ministres à la table ronde sur ce thème, soulignant que l'EEDD aurait également dû avoir sa place dans les autres tables rondes du fait de son caractère transversal. Le CNAJEP émet cependant quelques réserves sur le contenu du volet EEDD de la feuille de route, concernant la logique d'éducation globale pour laquelle l'éducation scolaire et l'éducation par les loisirs doivent être mis sur un pied d'égalité, et sur la mesure relative à l'implication de la jeunesse dans la conférence climat de 2015 qui devait initialement n'être qu'un point d'information. Le CNAJEP souhaiterait enfin que la distinction soit faite dans la déclinaison opérationnelle de la feuille de route entre ce qui relève de ressources existantes et ce qui est à créer.

La CGE salue le travail préparatoire effectué sur la table ronde « emploi et transition écologique », mais regrette que le rôle des universités dans les campus ne transparaisse pas suffisamment dans la feuille de route, qui l'aborde uniquement sous l'angle de la transition énergétique alors que les campus doivent être des lieux de formation intégrale sur les enjeux de transition écologique.

La LPO salue l'initiative de la DREAL Poitou-Charente de présenter les conclusions de la conférence environnementale et indique que des instances comme les CESER pourraient en faire autant en matière d'information régionale.

Le Ministre, en réponse aux différentes interventions, relève que tous partagent l'idée que le CNTE doit être un outil majeur du dialogue environnemental et une instance de débat. Sur la conférence environnementale, le Ministre se dit ouvert à étudier comment celle-ci, tout en gardant son caractère annuel, consiste davantage en une conclusion de travaux préparatoires menés au sein du CNTE. Le Ministre indique qu'une réunion technique aura lieu prochainement pour établir un document de déclinaison opérationnelle de la feuille de route pour la transition écologique, qui sera ensuite examiné lors de la prochaine réunion du CNTE prévue le 14 novembre.

Avant que le Ministre n'ouvre le point suivant à l'ordre du jour, **la FNSEA** indique que le droit de vote dont disposent les parlementaires au sein du CNTE en vertu du décret du 16 août 2013 lui pose problème, car ceux-ci sont amenés à voter des lois. La FNSEA soulève également le fait que la représentativité des associations environnementales ne sera effective qu'en 2014, indiquant que les organismes représentatifs doivent être les mêmes au niveau national et régional.

Humanité et Biodiversité répond à la FNSEA qu'un délai a été instauré dans le décret pour permettre à chacun de déposer son dossier mais qu'il n'y a pas de report de la mesure, et que toutes les associations de protection de l'environnement membres du CNTE ont d'ailleurs déjà déposé leur dossier.

Le député Philippe Plisson réagit en affirmant que les membres du CNTE n'ont pas à remettre en question la légitimité de certains, et que les parlementaires tout comme les élus locaux sont issus d'un vote et satisfont donc un critère de représentativité.

Le Ministre indique que le Secrétariat général du gouvernement avait été interrogé sur le droit de vote des parlementaires et qu'il avait répondu favorablement.

Le sénateur Alain Richard comprend les réserves formulées par la FNSEA, mais souligne que la présence des parlementaires au CNTE permet de les éclairer sur les projets de loi, et rappelle le caractère consultatif et non décisionnel du CNTE.

2/ Point de méthode sur l'organisation de la consultation du CNTE sur les projets de loi en cours

Le Ministre rappelle les deux chantiers majeurs dont il a la responsabilité, à savoir la loi sur la biodiversité et celle sur la transition énergétique, le CNTE étant amené à se prononcer sur ces deux projets de loi.

Le projet de loi sur la biodiversité, qui est très avancé, sera transmis au Conseil d'État mi-novembre, pour présentation en Conseil des ministres fin 2013 ou au tout début 2014. La rédaction de quatre des six titres est achevée, ils seront transmis au CNTE prochainement, les deux autres titres (Agence française pour la biodiversité et protocole APA sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages) faisant encore l'objet de discussions. Un avis du CNTE sera rendu lors de la prochaine séance, le 14 novembre, avant la transmission du projet au Conseil d'État.

Le projet de loi sur la transition énergétique sera quant à lui présenté au Parlement au printemps prochain puis discuté d'ici la fin de l'année 2014. Il devra permettre de respecter les objectifs fixés par le Président de la République lors de la Conférence environnementale. Une première discussion du CNTE sur ce projet de loi est proposée pour décembre.

Le Ministre demande aux participants de faire part de leur avis sur les modalités de travail à retenir pour l'examen de ces deux projets de loi.

FNE fait part de son souhait que ces textes soient rapidement examinés par le CNTE, et que de manière générale les avis du CNTE interviennent avant que toutes les réunions interministérielles n'aient eu lieu comme cela est le cas pour la loi d'avenir agricole. FNE souligne également l'urgence de la réforme du code minier. Sur le méthode, FNE suggère que des commissions spécialisées du CNTE soient créées pour examiner ces projets de loi.

Humanité et Biodiversité estime que l'avis du CNTE doit être rendu au moment où il est le plus utile, donc alors que le texte peut encore être modifié pour tenir compte des avis du CNTE, et qu'il doit être préparé en groupe de travail ou commission spécialisée car il n'est pas possible de formuler un avis circonstancié en plénière. Humanité et Biodiversité souhaite que le projet de loi sur la biodiversité passe rapidement au Parlement pour avoir une mise en place effective de l'Agence pour la biodiversité en janvier 2015, selon le calendrier prévu. Humanité et Biodiversité estime que le calendrier de la loi d'avenir agricole devrait être retardé afin de permettre une consultation du CNTE.

Raymond Cointe, conseiller spécial du Ministre, rappelle qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le calendrier parlementaire, et que l'avis du CNTE sur le projet de loi sur la biodiversité doit être rendu à la prochaine réunion le 14 novembre afin qu'il puisse être annexé au projet de loi qui sera transmis au Conseil d'État.

Le sénateur Alain Richard estime que le plus efficace serait une discussion du projet en CNTE avant même qu'il ne soit examiné en réunion interministérielle, et préconise une association progressive du CNTE aux travaux au fur et à mesure que les titres du projet de loi sont prêts. Alain Richard demande par ailleurs si les parlementaires peuvent se faire représenter au sein des commissions spécialisées ou groupes de travail du CNTE.

La CFDT estime que la formalisation d'un avis du CNTE dans la phase finale d'élaboration d'un projet de loi est insuffisante, et qu'il faut aller vers une co-construction. La CFDT suggère de s'inspirer de ce qui est fait pour la réforme du code minier, à savoir un travail informel des organismes intéressés avec le cabinet du Ministre pour travailler le texte du projet de loi.

La CGT rappelle qu'elle n'est pas là pour co-élaborer les lois mais pour donner un avis argumenté sur un projet de loi.

Le Ministre retient des échanges que l'enjeu est de trouver le moment adéquat pour que l'avis du CNTE soit le plus utile possible dans le processus du projet de loi, le dernier mot revenant au Parlement.

La FNSEA attire l'attention sur le risque d'une profusion de groupe de travail, et propose plutôt un travail sur les projets de loi en plénière, dont les projets auraient été transmis suffisamment en amont pour permettre la consultation des experts en interne. La FNSEA demande si les projets de loi émanant d'autres ministères, comme le projet de loi agricole ou celui sur la consommation, seront examinés par le CNTE.

Le RAC souligne l'importance d'une participation des associations environnementales à l'élaboration du projet de loi sur la transition énergétique, en évitant que la consultation du CNTE ne se fasse sur un texte déjà bouclé. Le RAC rappelle que la synthèse du débat national sur la transition énergétique mentionnait la création d'un comité d'orientation pour préparer ce projet de loi et demande si c'est le CNTE qui remplira cette fonction, auquel cas sa composition devra être adaptée, avec un format plus restreint et un calendrier clair.

Le député Denis Baupin rappelle que l'élaboration du projet de loi sur la transition énergétique pourra s'appuyer sur les 273 recommandations du débat national et sur les objectifs fixés par le Président de la République. Il demande où en sont les études complémentaires qui avaient été demandées dans le cadre du débat national, notamment celles concernant les scénarios. Denis Baupin estime en outre que la conférence bancaire et financière de la transition énergétique peut constituer un moment clé pour que le monde de la finance s'insère dans ce projet de loi, et demande quel rôle le CNTE jouera dans la préparation de cette conférence.

La CGPME appelle à hiérarchiser les ambitions en fixant un programme de travail du CNTE jusqu'à la fin du quinquennat, car celui-ci va être amené à se prononcer sur un nombre important de textes et à préparer les conférences environnementales.

Humanité et Biodiversité suggère de s'appuyer sur les instances existantes, comme c'est le cas sur la biodiversité avec le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité.

L'ARF recommande une approche progressive de consultation du CNTE pour permettre un avis circonstancié au moment optimal. Elle suggère également de s'appuyer sur les commissions déjà existantes.

Paquita Morellet-Steiner, directrice adjointe du cabinet du Ministre, rappelle que les compétences du CNTE sont fixées par la loi et que celui-ci est consulté uniquement sur les textes de lois ayant une incidence sur l'environnement et sur l'énergie, ce qui exclut le champ de l'agriculture ou de la consommation. Le CNTE a néanmoins la possibilité de se saisir d'un texte ayant des implications sur les questions de transition écologique. Sur les suites du débat national sur la transition écologique, elle précise qu'une quarantaine d'études complémentaires ont été demandées et qu'une hiérarchisation s'avère dès lors nécessaire, et que l'évaluation des scénarios est en cours en interministériel.

La FNC soulève la question de l'articulation entre les avis que rend le CNTE et ceux du CESE, sachant que plusieurs membres du CNTE sont également membres du CESE.

Le CESE indique qu'il peut logiquement assurer l'articulation avec les projets de loi sur lesquels il est saisi, précisant toutefois que tous les projets de loi ne passent pas devant le CESE et que les avis sont souvent demandés dans des délais très courts. Les associations membres du CESE interpellent d'ailleurs à intervalle régulier le gouvernement pour que les saisines du CESE soient davantage anticipées et permettre ainsi de rendre des avis dans de meilleures dispositions.

3/ Discussion sur le règlement intérieur :

Le ministre, s'excusant de ne pouvoir rester car devant se rendre à la séance des questions d'actualité au gouvernement à l'Assemblée Nationale, passe la parole au Commissaire général au développement durable, Jean-Paul Albertini en précisant l'importance qu'il attache à ce point de l'ordre du jour.

Jean-Paul Albertini présente le projet de règlement intérieur adressé aux membres du CNTE le 24 septembre dernier. Ce projet de texte reprend des dispositions issues d'une version antérieure, plus détaillée, du décret relatif au CNTE, qui avait été finalement écartées du texte final du 16 août 2013. Les membres du groupe ad hoc qui avait préfiguré le CNTE connaissent donc en grande partie ce texte.

Le texte est ouvert à discussion dans la séance de ce jour. Il sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion le 14 novembre. Jean-Paul Albertini invite les membres à indiquer les points qui ont attiré leur attention.

Il rappelle que ce règlement intérieur doit être conforme à la loi et articulé avec le décret de 2006 relatif au fonctionnement des instances administratives à caractère consultatif. D'ailleurs, certains points devront d'ores et déjà être revus dans la prochaine version pour les mettre en conformité (inclure les mandats dans le quorum comme le précise le décret de 2006 et ajouter le collège des parlementaires dans la composition du comité permanent).

Jean-Paul Albertini ouvre la discussion sur le projet de règlement intérieur.

Concernant les **modalités de convocation et de transmission des documents** (I du règlement intérieur), il y a un fort consensus au sein du CNTE pour indiquer que le délai de cinq jours francs prévu est trop court. Plusieurs propositions sont émises :

- le plus en amont possible (CFEEDD)
- 8 ou 10 jours francs (FNH, MEDEF, Surfrider)
- 8 jours ouvrables (UPA)
- 8 jours francs (CGT, RAC, CCI France)
- 5 jours en cas d'urgence sinon 15 jours (CGPME)

Surfrider, le CFEEDD et la CGPME précisent qu'au-delà de la convocation, les documents, et en particulier lorsqu'une expertise ou un avis est demandé sur un projet de texte, pourraient être transmis au moins 15 jours avant la réunion.

Enfin, la FNSEA précise que si un programme de travail annuel était défini et tenu, un envoi de la convocation 5 ou 8 jours avant la réunion pourrait suffire, mais que les documents devraient en revanche être transmis au moins 15 jours en amont.

La CGPME et la FNH se prononcent également en faveur de cette possibilité de disposer d'un programme de travail annuel. Raymond Cointe, conseiller spécial du Ministre, précise que sera étudiée l'opportunité de le mentionner dans le règlement intérieur et indique qu'un programme prévisionnel sera transmis aux membres avant la prochaine séance, fixant dans la mesure du possible les dates des prochaines réunions, sous réserve de changement de date à la dernière minute à cause d'impondérables dans l'agenda du Ministre.

Sur le point relatif **aux titulaires et suppléants** (III du règlement intérieur), plusieurs membres (FNE, CFEEDD, MEDEF, AMF, Surfrider) demandent davantage de souplesse dans les modalités de représentation pour faciliter leur participation à l'ensemble des réunions plénières et techniques du CNTE et proposent à cette fin que chaque titulaire puisse bénéficier de deux suppléants. Le WWF, s'il est favorable à cette proposition, propose une solution alternative de pouvoir donner mandat à quelqu'un de l'organisme concerné sans distinction titulaire/suppléant ou expert, rejoint sur ce point par la FNH. L'UPA demande en outre que soit autorisée une présence simultanée du titulaire et du suppléant pour assurer une présence continue à des séances plénières et en particulier celles qui se déroulent sur la journée.

Concernant les **modalités de votes** (VI du règlement intérieur), plusieurs membres (FNH, MEDEF, UPA, FNE, WWF, CFEEDD) demandent que le mode d'adoption des avis soit par principe celui du consensus, et à défaut de consensus, les membres pourront procéder au vote. L'UPA suggère de reprendre la rédaction figurant dans le règlement intérieur de l'ex CNDDGE en l'adaptant : *« Une décision par consensus sera chaque fois privilégiée. En cas de dissensus, les avis minoritaires figurent au compte-rendu. Les explications de vote transmises par les membres du CNTE sont jointes à l'avis lors de sa publication »*.

La FNSEA demande pour sa part que l'adoption se fasse uniquement par consensus et que les dissensus soient notés.

En cas de vote, l'UPA souhaite que le vote soit à la majorité absolue uniquement alors que Surfrider distingue des votes à la majorité simple et dans certains cas, des votes à la majorité absolue. La FNH estime que les règles de vote (à la majorité absolue/majorité simple/la moitié au moins) prévues par le texte sont trop compliquées et doivent être harmonisées. Les explications de vote (vote contre et abstention) ou les dissensus pourraient être consignés dans le procès-verbal de la séance (FNH) ou même dans l'avis (MEDEF).

Enfin, plusieurs membres s'élèvent contre le « droit de veto » du Président du Conseil à une demande formulée à la majorité absolue des votants, qui contreviendrait au droit d'initiative du CNTE accordé par le décret (la FNH, le WWF ou la CGT) et qui serait contraire au principe de démocratie (RAC). Cela concerne la convocation d'une réunion du CNTE (II), la proposition d'inviter une personne compétente à une réunion (V), la création de commissions spécialisées ou groupes de travail (VIII) et la création du comité permanent (X).

Sur la **présentation des avis**, FNE demande de supprimer la mention selon laquelle les projets d'avis soumis au vote sont seulement proposés par le Président afin d'ouvrir cette possibilité aux membres et demande également que les avis soient envoyés avant la séance « au moins 8 jours francs » et, par conséquent, de retirer la possibilité de les soumettre directement en séance.

Concernant les modalités de **création et de fonctionnement des commissions spécialisées ou groupes de travail** (VIII), la FNH fait remarquer que la distinction entre les objets des commissions ou des groupes de travail ne paraît pas très nette.

Sur leur fonctionnement, la CGT souhaiterait que le CNTE « garde la main » sur les commissions spécialisées et de ce fait, « reste maître » de sa composition et de la nomination

de son président. La CGT ajoute que la commission spécialisée pourrait se doter d'une feuille de route validée par le CNTE.

Sur la composition des commissions, Humanité et biodiversité indique que le nombre de deux représentants par collège est trop limitatif. Le RAC propose une participation par collège de deux ou trois membres et Surfrider, une participation par collège de deux à quatre membres. Le risque pour les organisations membres du CNTE de ne pouvoir se faire représenter dans toutes ces instances est souligné par certains : la FNH propose de prévoir systématiquement une participation libre et la possibilité pour un membre de s'y faire représenter par un autre membre ayant mandat (pour porter son avis et son vote). D'autres (FNE, la CGT, MEDEF et Surfrider) proposent de supprimer les groupes de travail en ne gardant que les commissions.

Sur leur création, FNE propose de ramener à deux semaines (au lieu de deux mois) le retour du Président du Conseil sur la demande de création à la majorité absolue d'une commission spécialisée compte tenu du fait que ces demandes feront certainement suite à l'actualité ou répondront à un besoin imminent qu'un délai de deux mois ne rendrait pas compatible.

L'UPA tient à souligner qu'il ne faut pas démultiplier les commissions spécialisées, ce qui pourrait nuire à un travail efficace et de qualité. Le CFEEDD propose que, selon les sujets, il pourrait être fait appel aux instances déjà existantes (comme l'espace national de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable).

Surfrider propose, en plus, qu'à chaque nouvel avis en préparation un nouveau rapporteur soit désigné par la commission. La CGT précise que le rapporteur doit être désigné par le CNTE.

Par ailleurs, le CNPMM, rejoint par CCI France et la CGT, souhaite une clarification dans le règlement intérieur du statut des organismes mentionnés au 2° du III de l'article D134-2. A défaut de pouvoir participer politiquement au CNTE (ne disposant pas du droit de vote), le CNPMM souhaite a minima pouvoir participer techniquement aux travaux du CNTE via les commissions spécialisées et groupes de travail.

En outre, il faudrait préciser l'articulation entre les commissions spécialisées avec celles existantes ou qui vont être créées (comité national des énergies marines par exemple) (FNH).

Sur **les groupes de travail**, Humanité et biodiversité indique que l'intérêt de ces groupes de travail permettrait de s'ouvrir à l'extérieur en faisant appel à des personnes extérieures pour participer à ces groupes. La CGT signale que si des groupes de travail devaient être créés, ils ne pourraient l'être qu'à la majorité absolue des membres du CNTE, et propose donc supprimer la possibilité de création par le Président du Conseil. L'AMF insiste pour que les groupes de travail soient composés à l'identique du CNTE.

Par ailleurs, la FNH propose d'ores et déjà la mise en place d'un groupe de travail sur les méthodes de discussion au sein de la conférence environnementale et du CNTE, dans le cadre du dialogue environnemental.

Sur la **commission spécialisée relative aux indicateurs de la transition écologique et de l'économie verte** (IX), Sylvain Moreau, chef du service de l'observation et des statistiques, président de cette future commission, confirme, devant les interrogations de quelques parties prenantes (CGPME, FNE, CGT) que la composition de cette commission sera la même que celle définie au VIII, les représentants du CNTE auront donc leur place. En revanche, ils seront peut-être limités à un représentant par collège pour avoir une commission d'une vingtaine de membres incluant les services statistiques ministériels et d'autres spécialistes des questions statistiques. La CGT insiste pour que 50% des membres soient du CNTE dans cette commission ainsi que FNE d'avoir des représentants de la société civile pour éviter une commission composée exclusivement de fournisseurs de données pour décider des indicateurs qui vont évaluer les politiques publiques. Le sénateur Ronan Dantec propose que la composition de la commission proposée par le président de celle-ci soit soumise au CNTE.

Une note de cadrage viendra préciser la composition et les pistes de travail (quels indicateurs de suivi, de pilotage, d'Etat ? quel périmètre : la Stratégie nationale de transition écologique, les conférences environnementales ?). Elle sera transmise aux membres dans les prochains jours et un appel à candidature sera lancé.

Sur l'articulation avec la commission de concertation des indicateurs nationaux de développement durable, présidée par le CESE, la commission spécialisée va travailler sur les indicateurs de la Stratégie nationale de transition écologique mais ces derniers ne couvriront probablement pas tous les champs du développement durable, la commission sera alors entendue et fera un point sur ses travaux devant le CNIS. M.Genest précise que le CESE peut également servir d'interface entre ces commissions.

Sur **la création et le fonctionnement du comité permanent (X)**, plusieurs membres ont demandé un éclaircissement sur les missions ou le rôle du comité permanent (l'UPA, la FNSEA, la FNH, Humanité et biodiversité, le WWF), Humanité et biodiversité soulignant l'importance de disposer d'un bureau pour gérer le fonctionnement quotidien du CNTE. La CGPME propose une représentation tournante pour respecter la pluralité des collèges, comme la FNH et FNE. A titre personnel, P. Ferey (FNSEA) est plutôt défavorable à la création d'un comité permanent. Il ne souhaite pas que l'ensemble des membres du CNTE en soit membre s'il est créé, néanmoins il doit comprendre l'ensemble des collèges avec un titulaire et un suppléant. Humanité et Biodiversité s'interroge sur le nombre un peu trop restrictif de deux représentants par collège et propose que le nombre de représentant par collège soit de 3 ou de retenir l'idée de deux titulaires et deux suppléants par collège.

Enfin, concernant le **procès-verbal des réunions (XI)**, FNE souhaiterait une transmission de ceux-ci cinq jours au moins avant la réunion suivante. Le CFEEDD propose qu'il soit plutôt transmis dans les 10 ou 15 jours suivant la réunion pour une bonne information des organismes.

Plus globalement sur le **fonctionnement du CNTE**, la FNH propose que soit fait appel à un facilitateur neutre et professionnel ou à un garant des échanges pour l'animation des réunions aux côtés du Président, pour permettre une meilleure répartition du temps de parole, une facilitation plus fluide et des échanges plus constructifs. La FNH propose, en outre, de mettre en place une vice-présidence du CNTE par un représentant d'un collège (par exemple en désignant un Président du comité permanent élu par le CNTE qui serait Vice-président du CNTE) ou par un expert externe pour équilibrer la présidence ministérielle.

La CGT demande que les frais de déplacements des représentants pour participer aux réunions soient remboursés, dans le même sens FNH propose le remboursement des frais du collège ONG.

En conclusion des échanges, dans la perspective de la révision du projet de texte, et sous réserve des contributions et observations complémentaires transmises d'ici le 25 octobre, Jean-Paul Albertini souligne que le délai de cinq jours découle du décret de 2006, et devrait donc subsister comme délai minimal, mais que rien n'empêche de prévoir dans le RI qu'un délai plus long soit observé dans la mesure du possible. Le fonctionnement des commissions spécialisées ou des groupes de travail pourrait être précisé et simplifié. L'opportunité du maintien des groupes de travail sera étudié. Les règles de vote gagneraient certainement à être harmonisées. Concernant les modalités de représentations, la phrase « le titulaire et le suppléant ne peuvent siéger en même temps » pourrait être supprimée. La proposition d'introduire un deuxième suppléant pour chaque titulaire serait sans doute une bonne solution.

Pour le comité permanent, il est nécessaire de laisser une certaine souplesse dans le fonctionnement, mais son rôle pourrait être éclairci.

4/ Délibération sur le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'art 7 de la Charte de l'environnement

Le CGDD annonce que Julien Boucher, directeur des affaires juridiques du MEDDE va présenter ce point.

La FNSEA interpelle le CGDD et le directeur pour disposer d'un document plus pédagogique.

Le sénateur Alain Richard appuie l'intervention en précisant qu'il est d'usage au Parlement, lorsqu'un texte à l'étude vient en modifier un autre, de le présenter sous la forme d'un tableau comparatif.

Julien Boucher précise que l'exposé des motifs et l'étude d'impact du projet de loi pouvaient faciliter la compréhension mais prend note de la remarque de pédagogie.

Le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 5 août 2013 soumis à approbation du CNTE vient clore une modification en 2 temps de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Il doit être déposé sur le bureau de l'une des assemblées avant le 6 novembre prochain pour respecter le délai de trois mois qui court depuis la publication de l'ordonnance, le 6 août dernier, d'où l'urgence qui s'attachait à la présentation de ce point au CNTE.

Les questions prioritaires de constitutionnalité ont montré les limites du dispositif organisant les procédures de cette participation du public mis en place par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ce dispositif était à la fois incomplet (car ne couvrant ni les décisions de l'Etat et de ses établissements publics autres que les décisions réglementaires, ni les décisions des collectivités territoriales) et fragile (certaines modalités de participation s'avérant inconstitutionnelles).

Le gouvernement tente d'y répondre en 2 temps : la loi du 27 décembre 2012 et l'ordonnance du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Ce projet de texte soumis à approbation comprend comme objectif principal la ratification de l'ordonnance mais aussi trois autres séries de dispositions qui vont :

- corriger certains aspects du dispositif transversal de participation du public issue de la réforme en deux temps ci-dessus précisés pour une mise en cohérence du dispositif entre les décisions individuelles et les décisions réglementaires, en précisant par exemple à l'art L120-1, que l'incidence sur l'environnement au sens de la Charte de l'environnement s'entend d'une incidence directe et significative conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel ;
- prévoir les conditions d'application de cette réforme en Outre-mer notamment pour les collectivités de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- préciser diverses procédures du code de l'environnement qui prévoient une consultation du public mais sans en définir ou de manière trop imprécise les modalités.

Enfin, le projet de texte permet de porter au niveau législatif certains aspects de procédures particulières de participation du public, qui étaient réglementaires et qui sont devenues fragiles au regard de l'exigence de la Charte de l'environnement qui dispose que le législateur est garant de ce principe de participation.

Il modifie très peu l'état du droit, il vise un objectif d'harmonisation et de sécurisation des procédures.

FNE souscrit à la proposition du sénateur A.Richard d'un tableau comparatif pour aider à la compréhension du texte soumis à approbation. FNE estime qu'il s'agit davantage de complexification que de modernisation du droit, en particulier sur les enquêtes publiques, car chacun a sa dérogation et son régime spécifique. Différentes formes d'enquêtes publiques sont instituées alors que par exemple sur les concessions d'utilisation du domaine maritime hors port, celles-ci pourraient se voir appliquer l'enquête publique type Bouchardeau.

L'AMF demande pourquoi à l'article 219-11 les projets d'éléments de plans d'actions sont mises à la disposition du public uniquement par voie électronique.

Pour **la FNSEA**, le projet de texte soulève trois questions :

- quelles sont les conséquences apportées par le dispositif à l'art 120-1 relatif aux bandes enherbées ?
- concernant les SDAGE, est-ce qu'il y a une modification du rôle du pétitionnaire dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ? quelle est l'autorité administrative compétente sur les remarques formulées par le public ? le comité de bassin ?
- est ce que seules les collectivités Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont concernées ?

Le MEDEF est sensible à l'effort réussi d'harmonisation sur la délimitation du champ et les procédures applicables tant aux décisions à portée générale qu'aux décisions à portée individuelle. Mais le MEDEF émet une réserve générale : même si parmi les procédures de participation appliquées à l'ensemble du domaine environnemental, certaines dispositions ont été supprimées, toutes ne l'ont pas été, comme celles concernant les ICPE. Le MEDEF serait très favorable pour que le sujet de l'amélioration de la participation du public dans l'ensemble des textes soit inscrit dans les travaux des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement.

La CGT souhaiterait connaître l'autorité compétente pour apprécier l'incidence sur l'environnement des décisions hors champs de l'art 120-1, donc dans les décisions individuelles. En outre, concernant les modifications apportées à l'art L123-1, excluant les ouvrages et installations soumis à l'octroi d'un titre minier, la CGT s'interroge sur l'articulation de cette modification avec la future réforme du code minier.

L'ARF salue l'effort d'harmonisation, de stabilisation et de sécurisation. L'ARF demande des éclaircissements sur l'application de ce dispositif aux dispositions relatives à l'élaboration des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et à celles relatives à l'élaboration des plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces ainsi que sur la date d'application de ce dispositif aux SDAGE, notamment s'il est rétroactif.

La FNC interroge sur trois points :

- sur le caractère individuel ou collectif d'une décision prise dans le cadre du plan de chasse et donc des procédures de participation du public qui y sont attachées ?
- sur la pertinence de procéder à une nouvelle consultation du public dans l'hypothèse où un nouvel arrêté doit être pris suite à l'annulation d'une précédente décision pour vice de forme ? Par exemple un arrêté préfectoral annulé pour cause de consultation défailante de la commission départementale.
- la participation du public a-t-elle vraiment une utilité par rapport à la sollicitation de commissions représentatives en matière de chasse qui ont été consultées au niveau départemental et national ?

En réponse, **Julien Boucher** revient sur les questionnements des membres, tout en confirmant au sénateur Richard que l'ordonnance a recueilli l'avis favorable de la Commission consultative d'évaluation des normes.

Sur la question de la complexification ou non du droit par l'introduction de ces nouvelles modifications, le nouveau dispositif est supplétif c'est-à-dire que lorsqu'une procédure n'est pas prévue (en dehors donc des cas d'enquête publique ou de débat public) ce dispositif vise à saisir les champs qui tombent sous le coup de l'article 7 de la charte de l'environnement et qui ne prévoient pas de procédure de participation du public particulière. Le but est d'avoir un dispositif transversal, simple et général.

L'art L219-11 modifié, relatif à l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin, précise de mettre à la disposition du public l'intégralité des documents (non plus seulement les résumés) par voie électronique, en complément de la consultation sous format papier, qui reste de principe.

Sur les décisions arrêtant la liste de certains cours d'eau le long desquels s'applique l'obligation de maintenir des bandes enherbées, le nouveau projet de loi vient compléter les dispositions actuelles du code de l'environnement, qui prévoient la consultation du public, en précisant les modalités sans toucher au fond du sujet. Cela vaut également pour les dispositions relatives aux SDAGE : le nouveau projet vient clarifier le phasage de la consultation du public qui pouvait être complexe dans les dispositions réglementaires existantes sans toucher au fond du sujet.

Les dispositions relatives à l'Outre-mer sont limitées aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon car la compétence en matière environnementale pour les collectivités du Pacifique ne relève pas de l'Etat. Néanmoins, le dispositif sera également rendu applicable dans les terres australes et antarctiques françaises.

Un bilan de la réforme sur la participation du public fera bien l'objet d'un chantier des EGMDE, même si sa formulation ou son champs mériterait d'être précisé.

Sur l'autorité compétente pour décider qu'un projet doit ou non être soumis à participation du public, l'autorité qui doit prendre la décision est celle qui doit apprécier si le projet a une incidence directe et significative sur l'environnement. C'est un exercice difficile mais dont les contours se clarifient au fil des décisions du Conseil constitutionnel et des juridictions administratives.

Concernant les questions relatives à la chasse, il va être difficile de répondre dans le détail en séance sur ces questions ; la question du plan de chasse est une question délicate dont le ministère a été saisi par ses services déconcentrés pour travailler sur les différents cas qui pourraient être soumis à la participation du public. Sur la question d'annulation pour vice de forme et la nécessité de consulter, il n'y a pas de réponse définitive mais la jurisprudence est plutôt pragmatique : l'essentiel est que le public ait été consulté sur la substance du texte et si cette substance n'a pas été altérée le juge pourrait sans doute faire preuve d'un certain réalisme et non pas d'un formalisme excessif.

Sur l'utilité de consulter le public par rapport à la consultation de différents organismes (participation indirecte du public), ce débat a déjà eu lieu, et les signaux transmis par le Conseil constitutionnel indiquent que l'article 7 de la Charte reconnaît à toute personne le droit de participer. Cela rend difficile de prévoir par principe que l'on substituera la consultation du public par la consultation d'un organisme aussi représentatif soit-il des composantes de la société civile.

Jean-Paul Albertini appelle les membres à émettre un avis sur ce projet de texte, soit par consensus soit par vote, et présente une proposition de rédaction d'un avis.

La FNSEA exprime sa surprise de procéder au vote suite aux différents échanges qui soulignaient la complexité du texte et de la nécessité de reformuler certaines dispositions pour une parfaite compréhension. De plus, les discussions sur le règlement intérieur ont également donné lieu à un certain nombre de remarques précisant que le recours au vote n'était pas souhaité comme principe d'adoption d'un avis.

Jean-Paul Albertini souligne qu'en l'absence de règlement intérieur adopté par le CNTE, les règles du décret de 2006 s'appliquent et que donc les organismes consultatifs procèdent au vote. En outre, il remarque le besoin de s'entendre sur la rédaction d'avis que celui-ci soit adopté par vote ou par consensus.

Le MEDEF propose dans la formulation d'être assez factuel et d'indiquer que le Conseil a été consulté, des remarques formulées et qu'il n'y a pas d'opposition majoritaire à ce texte.

Le sénateur Alain Richard intervient en précisant qu'il s'agit d'un texte à droit constant, qui est la mise en conformité de la rédaction d'un système qui est un progrès en matière de concertation. Des échanges qui ont eu lieu, le sénateur n'a pas entendu d'objection de fond qui pourrait ne pas conclure à un avis favorable. Le sénateur rappelle qu'un organisme consultatif a d'autant plus d'autorité et d'écoute qu'il prend un minimum ses responsabilités.

La FNSEA propose qu'elle s'abstienne non pas par refus de responsabilité mais parce qu'il est difficile de procéder à un vote favorable sur un texte qui n'est pas compréhensible pour la FNSEA.

Humanité et Biodiversité rejoint la proposition de formulation du MEDEF en notant néanmoins qu'il lui manque des éléments et l'expertise nécessaire pour apprécier à sa juste valeur le texte proposé.

La CGPME intègre qu'il s'agit d'un projet de texte à droit constant et même si le texte est ardu, le bon sens conduit à donner à un avis favorable.

La LPO ajoute que sur la forme, l'ordre du jour était explicite précisant que ce point donnait lieu à délibération, les documents ont été transmis en amont, le vote doit donc avoir lieu.

L'AMF regrette que le CNTE soit appelé à donner un avis après le Conseil d'Etat et précise que sans tableau comparatif, il lui est difficile de se prononcer. L'AMF est plutôt favorable mais avec des réserves formulées dans le sens de la formulation proposée par le MEDEF.

La FNSEA précise que des échanges entendus, tous s'accordent à dire que le document envoyé est difficilement compréhensible, et que donc demander de voter sur un texte aussi complexe donne l'impression d'être pris dans un étau. La FNSEA conclut en espérant que cela ne se reproduise plus.

Jean-Paul Albertini précise que c'est un cas qui a sans doute vocation à rester exceptionnel puisque pour les projets de loi sur lesquels le CNTE sera amené à se prononcer dans les semaines ou les mois qui viennent sur la biodiversité et sur la transition énergétique, il sera ou aura été associé plus en amont.

Une formulation révisée de l'avis est rédigée en séance puis adoptée par consensus (cf. avis annexé).

5/ Présentation de la feuille de route des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement (EGMDE)

Jean-Paul Albertini invite Delphine Hédary, conseillère d'Etat, présidente du comité de pilotage des EGMDE, à présenter ce point.

Delphine Hédary regrette, avant toute chose, que cette feuille de route n'ait été transmise aux membres que la veille de la séance.

La feuille de route liste les actions prioritaires énoncées et débattues lors des Etats généraux du 25 juin. Une première version a été présentée en groupe ad hoc préfigurant le CNTE le 2 juillet. Les actions se feront dans le respect de 4 principes : celui de non régression du niveau d'exigence de la protection de l'environnement, d'efficacité des normes de protection de l'environnement, d'effectivité des mesures et celui de proportionnalité entre les procédures et les enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la poursuite des travaux, le comité de pilotage a préconisé une participation large de toutes les parties prenantes au niveau national et local. La nécessité de former des groupes de travail sur les sujets les plus transversaux est apparue. Le document transmis aux membres du CNTE comprend la liste des pilotes de ces groupes. Ces groupes de travail sont présidés par une personnalité extérieure réputée compétente avec pour objectif essentiel de mettre en œuvre de manière opérationnelle les mesures. Ils sont composés d'au moins un représentant par collège avec la possibilité d'en ajouter selon l'intérêt des organismes en fonction des thématiques.

La feuille de route sera modifiée en fonction des observations faites en séance mais aussi par contribution écrite sous un délai rapide adressé sur la boîte fonctionnelle (contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr)

La LPO relaie le message de FNE pour expliquer leur absence pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour. FNE souhaite faire part de son mécontentement à la suite de la confirmation de l'allègement du régime des installations classées (ICPE) applicable à certains élevages

porcins. FNE a déclaré qu'il ne participerait plus aux EGMDE tant qu'il n'y aura pas de mise au point sur ces mesures et également sur d'autres qu'il estime inappropriées ne respectant pas les engagements du gouvernement pris lors de EGMDE de simplifier et renforcer l'efficacité environnementale. Et cela conduit à ce que LPO et FNE s'abstiennent sur le texte qui est présenté.

La FNSEA est fâchée que FNE soit fâchée concernant les Installations classées relatives aux porcs et rappelle que les seuils des Directives communautaires sont nettement supérieurs aux seuils français. Elle insiste pour une non sur-transposition en droit français des Directives européennes. Par ailleurs, elle estime que la feuille de route présente des chantiers déjà en cours et souhaite avoir l'assurance que les groupes de travail vont poursuivre les travaux et non rouvrir des chantiers déjà engagés. Elle regrette la non association de la FNSEA aux travaux relatifs au code minier. Concernant le confortement des digues, elle demande que les travaux proposés dans la feuille de route ne ralentissent pas les travaux nécessaires. Sur la réforme de la participation du public, elle ne comprend pas la raison de nouvelles mesures dans la feuille de route alors qu'un projet de loi est déjà en cours sur lequel le CNTE vient d'être saisi.

Delphine Hédary précise que la feuille de route est encore un document imparfait, elle retrace les échanges qui ont eu lieu le 25 juin et fait état pour partie de chantiers en effet déjà en cours. Il conviendra peut-être de le préciser lorsque c'est le cas.

La FNSEA revient sur la composition des groupes et souhaiterait qu'un certain équilibre de représentation soit maintenu.

(Retour du ministre)

Le sénateur Ronan Dantec explique que le nouveau contrat de modernisation et, pour tendre vers un consensus, doit permettre de réduire les temps de procédure et d'avoir des procédures suspensives lorsque l'on est sur le fond pour ne pas que les décisions interviennent après les travaux engagés. Le sénateur insiste sur un deuxième point, qui semble figurer au 3.2 relatif au contrôle des mesures compensatoires. Celui-ci est très imparfait aujourd'hui : il faut une sanction très lourde envers l'opérateur qui ne respecte pas les mesures compensatoires sur lesquelles il s'est engagé. Il y a une lacune juridique réelle sur laquelle l'Etat a besoin d'explicitier ses moyens de contrôle et de sanction si nécessaire.

Humanité et Biodiversité précise que le document ayant été transmis la veille, il ne peut être attendu autre chose qu'une discussion. Ceci impliquera probablement que ce point soit à nouveau à l'ordre du jour à la prochaine réunion.

Humanité et Biodiversité explique que globalement le processus des EGMDE est un processus qui entre pleinement dans le champ de compétence du CNTE, et partant l'entier processus devrait être validé par le CNTE (validation de la feuille de route et groupes de travail composées par le CNTE). Le connecter au CNTE pourrait lever certaines crispations. Par exemple, sur la contribution de la France à l'Europe, même s'il n'y a pas de groupe de travail cela n'est pas exclusif d'une validation du contenu par le CNTE. En outre, Humanité et Biodiversité souhaiterait avoir accès aux contributions dont la feuille de route est la synthèse et éventuellement soumettre au CNTE les contributions qui ont été écartées au motif d'une insuffisance d'échanges avec les parties prenantes. Enfin sur les groupes de travail, il est certain que des sujets intéressent plus certains membres que d'autres, il faut néanmoins

conserver un équilibre dans leur composition. C'est pour tout cela qu'il est important de confier au CNTE un rôle pivot sur ce sujet.

La CGPME salue une démarche satisfaisante tant sur le fond que sur la forme. Sur le fond, le choc d'efficacité et de simplification est réel mais la CGPME fait part de sa déception quant à la lecture de la feuille de route, en retrait sur certains sujets (délais, transposition des textes). Cependant, sur la forme, abondant dans le sens de Humanité et biodiversité, réintégrer les travaux des EGMDE dans le programme de travail CNTE pourrait utilement améliorer le processus.

Le CEGES précise que sur la forme, examiner un document transmis la veille pour formuler des observations en séance et avoir 8 jours pour formuler des remarques pour mise en ligne du document amendé n'est pas une bonne méthode de travail et ne s'inscrit pas dans une logique de co-construction.

Une synthèse des échanges des EGMDE, un tableau comparatif et s'affranchir de sigles incompréhensibles pourrait utilement appuyer les échanges.

Sur l'opportunité d'intégrer les travaux des EGMDE au programme de travail du CNTE, le CEGES attire l'attention sur le risque d'engorgement et donc sur la nécessité de prévoir les pistes de travail du CNTE pour mobiliser avec pertinence les compétences des organismes.

Le sénateur Alain Richard estime qu'il s'agit d'un travail d'étape qui se limite à des titres de chapitres de travail en cours ou à faire. Pourtant pour avancer, malgré les réserves que certains ont pu émettre, et qui pourrait lever certaines crispations, le sénateur propose que soit transmis aux membres un résumé de contenu du droit actuel à simplifier et du schéma de simplification proposé sur les questions de fonds.

L'ARF exprime son accord avec le sénateur Dantec sur la lutte contre les mesures compensatoires non réalisées pour crédibiliser les actions. L'ARF s'accorde également sur la valorisation des travaux réalisés et d'aller plus vite donc sur des choses déjà engagées. L'ARF précise qu'elle est intéressée par deux chantiers : quel autre outil que celui de la réglementation ? Et diminuer l'empilement des schémas, statuts sur une même territoire sans réduction de droit. Enfin l'ARF rejoint la position d'Alain Richard sur la nécessité d'explicitier le schéma de simplification afin de favoriser un retour de l'ARF pertinent et éclairé.

Le MEDEF salue la démarche des EGMDE qui a été un exercice de réflexion et d'appropriation du droit existant très salubre pour de nombreuses parties prenantes.

Le MEDEF rejoint la CGPME considérant cette feuille de route comme un 1^{er} document, plutôt de court terme et qui ressemble à un catalogue.

Un certain nombre de sujet ont été évoqués lors des EGMDE mais sont reformulés de façon trop imprécise et trop rapide. sur la participation du public par exemple, le MEDEF estime que le sujet nécessite plus d'attention qu'un groupe de travail et être considéré comme un chantier à ouvrir avec des délais réalistes.

Le Ministre reconnaît et assume la transmission tardive des documents mais souhaitait que le débat puisse avoir lieu. Le Ministre invite à compléter les déclarations faites en séance sous les huit jours. Le Ministre est favorable à réexaminer le sujet au prochain CNTE à condition de ne pas rouvrir les questions déjà discutées en séance.

Delphine Hédary souhaite préciser que sur la mise à disposition des contributions, le comité de pilotage a été pris entre le respect de l'anonymat des contributeurs et le transfert d'information. Un travail a été effectué, qui se positionne entre les débats et la synthèse produite, et qui liste les contributions sans mentionner le nom mais l'organisme. Ce document sera mis à disposition des groupes de travail.

Le Ministre clôt la réunion et fait part de sa très forte satisfaction d'y avoir participé.

Le programme de la prochaine séance du 14 novembre sera l'adoption d'un avis sur la loi sur la biodiversité, l'adoption du règlement intérieur, un point sur la mise en œuvre d'une feuille de route issue de la conférence environnementale 2013, un nouvel examen de la feuille de route EGMDE et probablement un point sur le financement de la transition écologique.

Annexe 1 : liste des participants par organisme

Liste des mandats et pouvoirs :

- WWF (Philippe Germa) donne mandat et pouvoir à Humanité et Biodiversité (Christophe Aubel)
- FNE (Bruno Genty) donne mandat et pouvoir à la LPO (Michel Metais) à partir de 16h
- Le CNAJEP (Hervé Prevost) donne mandat et pouvoir au CFEEDD (Roland Gerard) pour l'après-midi
- Le MEDEF (Jean-Pierre Clamadieu) donne mandat et pouvoir au MEDEF (Laurence Rouger-de-Grivel)
- La CGPME (Guillaume de Bodard) donne mandat et pouvoir à la CGPME (Jean-François Carbonne)

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
Membres de droit		
CESE	Sébastien GENEST	membre de droit
CGDD	Jean-Paul ALBERTINI	membre de droit
Collège collectivités territoriales		
ARF	Dominique RAMARD	Suppléant
ADF	Benjamin ELOIRE	Expert
AdCF	Patrice YUNG	Titulaire
AdCF	Jean REVEREAULT	Expert
AMF	Denis MERVILLE	Titulaire
AMF	Gwénola STEPHAN	Experte
Collège Syndicats salariés		
CGT	Dominique LAUNAY	Titulaire
CGT	Marie-Claire CAILLETAUD	Suppléante
CFDT	Dominique OLIVIER	Titulaire
CFDT	Valérie DELPLACE	Suppléante
FO	Excusé	
CFTC	Denis LAVAT	Titulaire
CFE-CGC	Excusé	
Collège Employeurs		
MEDEF	Vincent MAGES	Suppléant
MEDEF	Laurence ROUGER-DE-GRIVEL	Suppléante

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
MEDEF	Pascale KROMAREK	Experte
MEDEF	Olivier SUTTERLIN	Expert
CGPME	Sandrine BOURGOGNE	Experte
CGPME	Jean-François CARBONNE	Titulaire
CGPME	Florian MASSEUBE	Expert
FNSEA	Pascal FEREY	Titulaire
FNSEA	Christiane LAMBERT	Titulaire
FNSEA	Nelly LE CORRE-GABENS	Experte
UPA	Nathalie ROY	Suppléante
Collège ONG		
Les Amis de la Terre	Excusé	
LPO	Michel METAIS	Suppléant
FNE	Bruno GENTY	Titulaire
FNE	Morgane PIEDERRIERE	Expert
FNH	Cécile OSTRIA	Titulaire
FNH	Matthieu ORPHELIN	Expert
WWF	Christine SOURD	Experte
WWF	Isabelle LAUDON	Experte
Humanité et Biodiversité	Christophe AUBEL	Titulaire
RAC	Pierre PERBOS	Titulaire

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
RAC	Delphine LEVI-ALVARES	Experte
Surfrider	Jacques BEALL	Titulaire
Membres associés		
UFC – Que choisir	Excusé	
CLCV	Excusé	
UNAF	Dominique ALLAUME-BOBE	Titulaire
CEGES	Emmanuel SOULIAS	Titulaire
CNAJEP	Hervé PREVOST	Titulaire
CNAJEP	Antoine DULIN	Expert
CFEEDD	Roland GERARD	Titulaire
CFEEDD	Caroline JOIGNEAU-GUESNON	Experte
FNC	Alain DURAND	Suppléant
FNPF	Bernard BRETON	Suppléant
Collège parlementaire		
Sénat	Alain RICHARD	Titulaire
Sénat	Ronan DANTEC	Suppléant
Assemblée Nationale	Denis BAUPIN	Titulaire
Assemblée Nationale	Philippe PLISSON	Titulaire
Parlement Européen	Sandrine BELIER	Titulaire
Établissements publics ou organismes		
ADEME	Nadia BOEGLIN	Suppléante
CDC	Pierre DUCRET	Titulaire
CDC	Clément LECUIVRE	Suppléant
CCI France	Bénédicte SERGENT	Experte
APCMA	Christine URIBARRI	Suppléante
APCA	Dider MARTEAU	Titulaire
APCA	Julien AUBRAT	Expert
CPU/CGE	Anne BEAUVAL	Suppléante

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
CNPMEM	Perrine DUCLOY	Experte
CNPMEM	Hubert CARRE	Expert
CSFPFTB	Excusé	
MEDDE		
Cabinet P. Martin	Raymond COINTE	
DGALN-DEB	Laurent ROY	
DGEC	Laurent MICHEL	
DGPR	Cédric BOURILLET	
DGPR	Baptiste LEGAY	
DGITM	Annette GOGNEAU	
DPMA	Christophe CHASSANDE	
CGEDD	Patrice PARISE	
SG-DAJ	Julien BOUCHER	
SG-DAJ	Maxence DELORME	
SG-DAJ	Fabien PEROUZE	
CGDD	Bruno VERLON	
CGDD	Stéphane HOCQUET	
CGDD	Michel GARREAU	
CGDD	Yann GOURIO	
CGDD	Michelle JOUHANEAU	
CGDD	Fabrice CYTERMANN	
CGDD	Gwénaëlle BAUDET	
Autres participants		
Conseil d'Etat	Delphine HEDARY	
MAE	Gilles KLEITZ	
METL	Kim CHIUSANO	
MAAF	Coralie NOEL	
MESR	Didier HOFFSCHIR	
MSJEPVA	Fabienne COBLENCE	
MEN	Jean-Michel VALANTIN	

Annexe 2 : Délibération n°2013-01 : avis sur le projet de loi de ratification de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Adopté le 15 octobre 2013

Le Conseil national de la transition écologique,

saisi par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'un projet de loi de ratification de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

ayant formulé en séance des remarques auxquelles des réponses ont été apportées,

n'émet pas d'objection à ce projet.

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable

Jean-Paul ALBERTINI

Compte-rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique (CNTE) du 14 novembre 2013
--

Annexes :

- *Liste des participants*
- *Déclarations liminaires du MEDEF (au nom également de l'UPA, de la CGPME et de la FNSEA), de la FNSEA et de la CGT*
- *Règlement intérieur adopté*
- *Présentation par Dominique Dron du Livre blanc sur le financement de la transition écologique*

Ouverture de la séance par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin :

Le Ministre indique que le quorum est atteint. Il demande si des membres du CNTE souhaitent apporter des modifications au projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre, qui leur a été transmis en amont de la réunion. Suite aux remarques formulées en séance par plusieurs membres, le Ministre indique que la version définitive du procès-verbal leur sera transmise rapidement après la réunion.

Plusieurs organisations demandent à prendre la parole avant d'aborder l'examen des points à l'ordre du jour.

Le MEDEF, au nom de l'ensemble des organisations employeurs (UPA, CGPME, FNSEA), interpelle le Ministre (cf. déclaration en annexe) sur la situation économique très préoccupante de la France et son insuffisante prise en compte dans les textes présentés au CNTE et les réformes à venir, en n'évaluant pas suffisamment l'impact économique ou carbone des mesures proposées, en particulier dans le cadre de la fiscalité environnementale.

La FNSEA fait part (cf. déclaration en annexe) de l'inquiétude qui frappe le secteur agricole très durement touché par la situation économique et sociale du pays. Cette inquiétude se poursuit notamment au regard des projets de textes sur la fiscalité dont les orientations prises risquent de grever encore davantage la compétitivité des entreprises du secteur agricole (Crédit impôt compétitivité emploi et écotaxe sur les transports). La FNSEA réitère ses demandes d'études d'impact économique, social et environnemental sur les divers projets.

La CGT interroge le Ministre (cf. déclaration en annexe) sur les mauvais signes donnés par le gouvernement sur la volonté d'instituer un véritable report modal répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux allant vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre. L'absence du sujet transport aux deux dernières conférences environnementales, l'augmentation de la TVA dans les transports publics et la suspension de la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds constituent autant de signaux négatifs. La CGT appelle à une véritable réforme fiscale qui prenne en compte la multi-modalité et la justice sociale dont les objectifs ont déjà été posés dans la LOTI et le Grenelle de l'environnement.

La CFDT intervient en indiquant que l'approche politique est importante pour donner du sens et dessiner un horizon, dessiner la France de demain et son nouveau modèle de développement qui s'inscrit dans le développement durable et qui intègre la transition énergétique. Le rôle du CNTE est donc de proposer au gouvernement des choix prenant en

compte les points de vue des parties prenantes de la société pour une France qui ne sera pas moins compétitive mais plus performante en tenant compte de son empreinte écologique et sociale. Pour ce faire, il est important que le CNTE ne soit pas une tribune avec des déclarations liminaires mais examine les sujets de fond. La CFDT propose à cet égard d'examiner en début de séance du CNTE les conditions de préparation du projet de loi relatif à la transition énergétique.

FNH abonde dans le sens de la CFDT et souhaiterait que soient abordées en fin de matinée les conditions de préparation de la loi sur la transition énergétique. FNH s'étonne par ailleurs de l'absence du point sur la préparation de la conférence bancaire qui avait été indiqué lors de la précédente réunion du CNTE comme devant être évoqué avec le point relatif au financement de la transition écologique

Avant de passer la parole à FNE, **le Ministre** tient à rappeler son soutien aux militants d'associations comme FNE face aux agressions verbales, aux menaces dont ils ont fait l'objet ces derniers jours.

FNE remercie le ministre pour son attachement à la clarté et à la liberté des échanges, et comprend les préoccupations des uns et des autres. Sur nombre des sujets évoqués, FNE s'est exprimé et invite les participants du CNTE à aller en prendre connaissance en détail, mais le CNTE n'est pas le lieu pour des discussions générales. Il convient de ne pas faire d'interventions trop longues pour ne pas nuire au déroulement d'un ordre du jour chargé. FNE propose donc que celles-ci soient limitées à 3 minutes.

Surfrider alerte sur la régression possible de la reconnaissance du préjudice écologique au niveau national et européen eu égard à la récente décision de l'audience suprême de la Corogne qui ne reconnaît aucune responsabilité dans l'affaire du Prestige.

Le sénateur Ronan Dantec appelle sur un choix collectif à faire : soit chacun se met en position de blocage et rien n'avancera soit on fait du CNTE un lieu d'écoute où l'on fait des compromis c'est-à-dire où chacun bouge. L'écotaxe est un point clé des politiques environnementales avec des enjeux forts, et c'est à chacun, dans l'instance qu'est le CNTE, de faire en sorte que cela soit faisable dans le contexte économique d'aujourd'hui. Les enjeux de transition énergétique constituent le vrai test de modernisation de notre société. Il est d'autant plus important de dépasser les logiques de posture et il est donc central de discuter de la manière dont le CNTE va participer à la préparation du projet de loi de transition énergétique. La France ne peut s'en sortir qu'en créant des économies de flux, qu'en sortant des positions qui la marginalisent et l'affaiblissent.

En réponse aux déclarations liminaires, **le Ministre** précise sa vision de la transition écologique, comme étant un processus devant nous conduire vers une société avec de l'emploi, avec moins de chômage, avec plus de richesse pour tout le monde tout en préservant notre environnement. Il considère que la compétitivité des entreprises futures passe par la transition écologique et que c'est l'absence de transition écologique qui amènerait à une compétitivité en déclin. Il rappelle que cette vision ne se limite pas à ce quinquennat ni aux suivants mais s'inscrit dans le long terme. Il souligne que sa volonté est de faire en sorte que le pays sorte de l'aveuglement dans lequel il est au regard des dégâts que provoquent parfois certaines activités humaines à l'égard de notre environnement et donc de la planète que nous allons laisser aux générations futures. Il nous appartient à nous la France, futur pays hôte de la COP21 sur le climat en 2015, d'être exemplaire en la matière.

Pour le Ministre, le CNTE est précisément l'outil pédagogique qui doit permettre de transformer et de changer la société. Il fonde beaucoup d'espoirs dans ce CNTE, qui est la seule arme permettant de faire évoluer notre action dans la direction souhaitée. Il souhaite donc que les uns et les autres ne restent pas sur leurs postures historiques mais marchent ensemble pour faire un travail en commun, le CNTE étant sa force dans ce Gouvernement, et à l'extérieur du Gouvernement.

Le Ministre introduit ensuite formellement la réunion du CNTE en exposant l'ordre du jour, précisant qu'il devra vraisemblablement s'absenter en début d'après-midi pour répondre à des questions d'actualité au Gouvernement.

Après un point consacré au projet de loi de biodiversité, c'est ensuite la déclinaison opérationnelle de la feuille de route de la conférence environnementale qui sera abordée, le Ministre indiquant que certains échanges interministériels peuvent encore contribuer à modifier des choses. Il annonce la tenue de la conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire, qui aura lieu le 16 décembre 2013 dans les Bouches-du-Rhône. La discussion sur la feuille de route 2013 témoignant d'un bilan contrasté sur la préparation et le déroulement de la conférence environnementale elle-même, le Ministre souhaite engager prochainement la réflexion sur l'édition 2014 et propose d'aborder ce thème lors du CNTE du 17 décembre prochain.

La suite de l'agenda conduira à échanger sur la feuille de route des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement, puis une présentation des grandes lignes du livre blanc sur le financement de la transition écologique sera proposée. La publication de ce livre blanc va ouvrir une période de consultation de deux mois au cours de laquelle les membres du CNTE notamment sont invités à contribuer à la réflexion sur ce thème et nourrir ainsi la prochaine conférence bancaire et financière sur le financement de la transition énergétique.

Le dernier point à l'ordre du jour est consacré à la suite des travaux du CNTE. Le Ministre propose la création de deux commissions spécialisées du CNTE :

- La première sur la mise en œuvre de la feuille de route des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement, qui sera l'instance de dialogues devant laquelle des groupes de travail de l'administration présenteront l'avancée de leurs travaux. Alain Richard présidera cette commission. Le Ministre remercie Delphine Hedary et Arnaud Gossement pour le travail considérable accompli.
- La seconde commission spécialisée portera sur la loi de programmation de la transition énergétique et sera l'instance de dialogue lors de la phase d'élaboration de cette loi jusqu'à son dépôt au Parlement et permettra ainsi de préparer l'avis du CNTE. Afin de garantir un lien entre le débat national sur la transition énergétique qui a eu lieu et l'écriture de cette loi, le Ministre propose que cette commission spécialisée soit présidée par Laurence Tubiana.

1/ Projet de loi sur la biodiversité

Le Ministre précise que ce point de l'ordre du jour est consacré à une discussion préparatoire et que l'avis du CNTE sur le projet de loi relative à la biodiversité sera rendu lors de sa séance du 17 décembre 2013. Il indique que la biodiversité est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur et estime que, contrairement à certaines idées reçues, ce sujet n'est pas loin des

préoccupations des Français. Il souhaite que la loi pour la biodiversité et, de manière générale l'action publique, prenne en compte le fait que la biodiversité ne saurait être réduite à une dimension « muséale » et la nécessité de garder à l'esprit qu'il s'agit d'une dynamique, dans laquelle l'homme a sa place. Le ministre rappelle d'ailleurs l'importance des services que rend la biodiversité aux activités humaines, services dont l'évaluation devra être conduite aussi complètement que possible pour mieux intégrer cette dimension.

Or cette biodiversité est gravement menacée. Mais une action collective est possible est possible face à ce constat alarmant. La préservation du patrimoine naturel a d'ailleurs fait l'objet d'une attention répétée du législateur (loi sur la protection de la nature en 1976, loi sur les sites de 1906 et 1930, loi sur les réserves nationales en 1930, loi sur les parcs nationaux de 1960,...). Le Ministre appelle dès lors les acteurs à une impulsion collective en faveur de la biodiversité et à un changement de vision sur la biodiversité.

En réponse aux interrogations déjà formulées précédemment sur le projet d'une agence française pour la biodiversité qui n'intégrerait pas l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le Ministre rappelle que l'ONCFS, par ses recettes et par le poids des missions exercées, est tourné avant tout vers l'activité cynégétique et que cet état de fait ne plaide pas pour une intégration dans l'agence. Le Ministre indique toutefois que des liens très forts devront être tissés entre ces deux établissements et qu'il y veillera personnellement. Enfin, il précise que dans les régions qui le souhaitent, des agences régionales de la biodiversité pourront être créées sous forme d'établissements publics de coopération environnementale regroupant notamment l'agence française pour la biodiversité, le conseil régional et les conseils généraux.

Force ouvrière (FO) rappelle son opposition de principe à la création de l'agence tant qu'elle s'inscrira dans une logique de réduction des effectifs et des moyens, et demande à ce que l'avis qui sera rendu sur le projet de loi mentionne clairement cette position. Pour FO, l'adoption d'un texte sur l'agence renvoyant à la loi de finances la question des moyens ne saurait constituer un blanc-seing pour continuer une politique de réductions des moyens humains et financier. FO ne peut en outre souscrire à la création d'une agence qui fera disparaître l'ONEMA et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) alors que ces établissements ont été créés en 2007 et ne sont pas encore totalement stabilisés.

La LPO regrette qu'au moment où l'on aborde le sujet d'une nouvelle loi, les mesures d'exécution des lois actuelles ne soient pas mises en œuvre. Il cite à ce titre la tolérance sur l'ortolan donnée par le Préfet des Landes. La LPO plaide aussi par ailleurs pour que les fonds européens du FEDER en faveur de la biodiversité ne soient pas réduits à une portion congrue comme on peut le craindre dans les différentes régions compte-tenu des orientations données par la Commission européenne (DG Régio) qui place la biodiversité dans un rang de priorité très bas. La LPO craint à ce titre que les budgets dédiés aux petites opérations, pourtant essentielles, disparaissent. Elle s'inquiète aussi du fait que les futurs contrats de plan Etat-région pourraient suivre la même orientation. La LPO déplore l'absence d'intégration de l'ONCFS dans la future agence pour la biodiversité, au moins pour sa partie recherche.

Le Ministre indique en réponse à la question des priorités données aux fonds européens, qu'il a saisi M. Potocnik, commissaire européen à l'environnement, sur ce sujet en pointant l'incohérence de la Commission dans ce domaine. Il est en effet essentiel que les fonds européens puissent contribuer au financement de politiques environnementales.

La CGT se félicite du report de l'adoption de l'avis sur la loi biodiversité au 17 décembre prochain car il aurait été difficile de porter un avis sans avoir, au préalable adopté le règlement intérieur, point suivant de l'ordre du jour, qui définit les modalités de travail du CNTE. La CGT indique que si la loi ne se limite pas à la création de l'agence française pour la biodiversité, cette dernière en est la pierre angulaire. Elle rappelle qu'en avril dernier, une tribune co-signée par de nombreux organismes avait été publiée sur ce projet de création d'une agence, en posant comme préalable la question des moyens d'une part et d'autre part la conduite d'un dialogue social propre à sécuriser les personnels dans leurs missions. Il existe encore des points à creuser sur ces deux sujets et l'absence notamment des mesures liées aux ressources humaines dans le projet transmis ne permet pas de se prononcer à ce stade. La CGT souhaiterait aussi que le CNTE puisse disposer des avis des instances du dialogue social du ministère et des établissements publics concernés. De la même façon, la CGT estime que l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux pourrait éclairer utilement le CNTE.

L'ARF accueille favorablement l'idée d'agences régionales, notamment pour compléter les dispositifs existants comme les conservatoires botaniques nationaux ou certaines structures s'occupant de connaissance. L'ARF reste par ailleurs vigilante sur la question des moyens qui seront dévolus à cette future agence. L'ARF remercie le ministre pour son intervention auprès de la Commission européenne sur les financements européens en faveur de la biodiversité et des acteurs concernés. L'ARF demande que dans le texte sur l'agence, la composition du deuxième collège du conseil d'administration regroupant les collectivités soit plus détaillée et notamment pour qu'elle fasse apparaître cette composante régionale particulière. L'ARF constate avec satisfaction la place de la biodiversité marine dans le projet. Elle appelle à ce que les différents outils proposés, agence ou établissements de coopération notamment, apportent de la fluidité à l'action publique.

Le CFEEDD souhaiterait que la dimension de citoyen-acteur soit mieux mise en avant dans les textes présentés. Par ailleurs, il attire l'attention sur la nécessaire articulation des futures institutions envisagées avec les structures existantes comme le réseau des GRAINE. Enfin, il souhaite que dans les missions de communication et de formation de l'agence, le sujet des sorties à destination des scolaires ou du grand public soit bien présent.

Le sénateur Roland Dantec confirme que les régions sont fortement mobilisées sur la gestion des fonds européens en faveur de la biodiversité et qu'il ne faut pas casser cette dynamique. Concernant l'intégration de l'ONCFS dans l'agence, il rappelle qu'à la table ronde sur l'eau de septembre 2013, le représentant de la FNSEA s'y était montré favorable. Sans nier la complexité du sujet, il estime que les réflexions sont peut-être plus mûres qu'on ne pourrait le penser. Il rappelle qu'on ne peut opposer chasse et gestion de la biodiversité parce qu'il existe des enjeux communs et cite par exemple les espèces exotiques envahissantes. Notre regard sur la chasse doit évoluer. Il appelle donc à un dialogue avec les fédérations de chasse et à un renforcement de la police de l'environnement par des structures unifiées. Pour évoquer ces sujets, il appelle l'ensemble des acteurs à prendre le temps d'une discussion approfondie.

La FNH indique que, sur la base des éléments transmis, elle émettra un avis favorable, mais restera vigilante. L'idée principale de cette loi est de faire mieux et plus. Elle pose dès lors la question des moyens et indique que le report de ce débat à la loi de finances n'est pas satisfaisant.

Les Amis de la Terre regrettent que la protection de l'environnement soit actuellement la cible d'une stigmatisation et de décisions qui posent problème. A ce titre, ils remercient le Ministre pour son intervention forte en début de séance en attendant une traduction de cet engagement dans des actes. Au regard des enjeux de biodiversité, le travail législatif ne doit pas se limiter à cette loi mais aussi se porter sur la loi de finances, notamment pour apporter des changements concernant les subventions dommageables à l'environnement. Par ailleurs, les Amis de la Terre regrettent que la biodiversité cultivée ne soit pas traitée dans les textes présentés.

Le **MEDEF** rappelle en préalable l'engagement du monde économique sur le terrain en faveur de la biodiversité, qui se matérialise notamment par les engagements reconnus dans le mécanisme mise en place dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), ou dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. Sur le projet de loi, le MEDEF émet de grandes réserves. Il refuse fortement que la compensation soit érigée au rang de principe. Par ailleurs, le MEDEF estime qu'il existe un risque financier important pour les entreprises du fait du coût potentiel de certaines mesures comme la création de l'agence ou les mesures prévues pour le milieu marin. Enfin, il appelle à une vigilance sur le risque juridique que pourrait introduire cette loi. Le MEDEF demande plus d'informations sur la nouvelle gouvernance prévue et que les échanges techniques comme ceux menés le 7 novembre dernier avec le comité de révision de la SNB puissent se poursuivre.

La FNC prend acte avec satisfaction que le Gouvernement n'envisage pas d'inclure l'ONFCS au sein de l'agence française pour la biodiversité. Elle considère à ce titre que le budget de cet établissement provient à 70 % des chasseurs et que la crainte des chasseurs est une dilution de la représentation des chasseurs dans les instances de gouvernance d'un établissement au périmètre d'intervention très large. Il rappelle que la position de la FNSEA sur ce sujet ne lui a pas semblé définitive.

FNE rappelle son attachement aux principes de solidarité écologique et de compensation, ainsi qu'à celui d'une gouvernance ouverte multi-collèges en souhaitant que ce principe s'applique aussi aux instances pilotées par d'autres ministères, notamment pour évoquer la mise en œuvre de la politique agricole commune ou la préparation des contrats de plan Etat-Région. En ce qui concerne l'agence française pour la biodiversité, FNE indique son attachement à une mise en œuvre de cet outil dès 2015. Elle demande l'intégration de l'ONCFS qui intervient sur une partie importante de la biodiversité. De manière générale sur la loi, FNE appelle à ce que le calendrier soit respecté.

Surfrider souhaite le maintien en l'état de l'Agence des aires marines protégées et note que le projet de loi propose des avancées pour le milieu marin, se montrant satisfaite de la place qui lui est accordée tout en restant vigilante sur les usages et la prise en compte des impacts en milieu marin. L'association interroge le Ministre sur l'avancée dans la mise en place d'une fiscalité sur les activités dans la zone économique exclusive. Par ailleurs, elle regrette que le titre 6 sur le paysage ne traite pas des paysages marins.

La FNSEA rappelle que les actions menées dans les territoires par les acteurs sont nombreuses et favorisées par les mesures agri-environnementales. Elle rappelle aussi le gros effort fait à travers le verdissement de la politique agricole commune, en particulier le développement des infrastructures agro-écologiques. Elle rappelle enfin les actions de partenariat comme l'observatoire de la biodiversité agricole. La FNSEA se réjouit du temps

supplémentaire donné pour examiner le projet de loi et exprime son souhait de disposer de l'étude d'impact. Elle rappelle son attachement à une progressivité de l'action en faveur des milieux plutôt qu'à des mesures brutales. Elle regrette que le premier titre insiste sur les impacts négatifs alors que des activités humaines, en particulier agricoles, sont aussi bénéfiques à la biodiversité, et souhaite une gouvernance équilibrée de l'agence avec la présence de scientifiques (économistes, agronomes...) au-delà du seul champ de l'écologie. La FNSEA demande qu'il n'y ait pas de missions de police dans l'agence, qui doit se concentrer sur le conseil aux acteurs, afin d'éviter un mélange des genres. Elle émet la plus grande réserve sur le dispositif des obligations de droits réels et appelle à ce que la loi en prévoie un encadrement sur la durée, les objets possibles, un terme et la rémunération.

Le CNPMM est opposée à l'intégration de l'agence des aires marines protégées par crainte d'une dilution des questions liées au milieu marin dans d'autres préoccupations. A défaut du maintien en l'état de l'agence des aires marines protégées, le CNPMM demande que les sujets marins fassent l'objet d'une attention particulière qui aille au-delà des propositions faites, notamment en établissant une représentation paritaire des parties représentantes respectivement les enjeux terrestres et marins. Le CNPMM indique qu'il souhaite de son côté que le titre 6 n'aborde pas les paysages marins, comme l'a aussi défendu le Conseil national de la mer et des littoraux, en considérant que cette approche, certes intéressante, est prématurée.

Humanité et Biodiversité (H&B) salue le discours volontaire du Ministre. A cet égard, la loi est sans doute en dessous des attentes des acteurs de la protection de la nature, mais l'association donnera un avis positif car elle considère que la loi est, en l'état, le résultat équilibré de la concertation. Pour autant, H&B portera la même vigilance que les autres acteurs qui se sont exprimés sur les moyens. Pour H&B, si un déséquilibre apparaît au sein de l'agence entre les sujets « eau » et « biodiversité », c'est parce que l'ONCFS ne figure pas dans le périmètre. H&B considère que si la FNC veut s'inscrire dans le dialogue environnemental, il faut aller au bout de la logique et donc intégrer l'ONCFS dans l'agence pour la biodiversité. L'association insiste, elle aussi, sur la nécessité de ne pas laisser le calendrier se décaler et regrette qu'on ne puisse, lors de cette séance, adopter un avis sur les titres qui sont d'ores et déjà stabilisés. Ce calendrier est important pour H&B compte tenu du mandat qui s'achève en juin 2014 pour le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et la volonté d'avoir une agence effectivement opérationnelle en 2015. Pour adopter un avis complet, l'association appelle à la poursuite du travail mené le 7 novembre grâce à un dialogue approfondi avec les acteurs. Concernant plus particulièrement l'agence, les préfigureurs avaient proposé une représentation majoritaire du secteur public (Etat et collectivités) au sein du Conseil d'administration. H&B regrette que la proposition faite soit une majorité pour l'Etat et les personnes qualifiées et demande qu'il y soit remédié. Enfin, H&B interroge le Ministre sur la méthode pour réellement aboutir à un avis du CNTE le 17 décembre et souhaite un engagement de tous les membres du CNTE pour aboutir le 17 décembre.

Le Ministre indique que le CNTE a vocation à donner un avis pour avoir un texte qui soit largement partagé, mais il rappelle aussi toute son attention à ce que les parlementaires puissent s'approprier le texte et l'améliorer.

La CFDT tient à rappeler toutes les avancées qui permettent de tenir ce débat et pense que cela n'aurait pas été possible il y a 10 ans. La dynamique a traversé plusieurs gouvernements

et les sujets abordés vont au-delà des questions partisans. Il reste un travail à concrétiser, mais la CFDT estime que les choses vont dans le bon sens et émettra un avis positif sur cette loi. La CFDT souhaite que les articulations entre les différents comités soient précisées. La CFDT estime que tout le monde peut être gagnant à ce que l'ONCFS soit intégré à l'agence pour mettre en valeur sa capacité d'expertise. La CFDT regrette enfin que la politique Natura 2000 ne s'applique pas en outre-mer.

Le député Philippe Plisson note que l'ensemble des remarques positives et négatives des différentes parties tend à montrer que le texte est équilibré. Sur l'ONCFS, il indique que le débat est déjà tranché et appelle à travailler par paliers. La collaboration entre l'ONCFS et le futur établissement doit se faire dans une logique de rapprochement.

L'UPA demande à avoir plus d'éléments relatifs aux impacts du projet de loi sur les petites entreprises, notamment sur la compensation. A cet égard et à ce stade il ne répond pas aux exigences exprimées dans le cadre des EGMDE, notamment au regard de la thématique de la feuille de route concernant les évaluations préalables à l'adoption de toute nouvelle règle de droit pour prendre en compte les impacts sur les TPE-PME. Sur l'agence et la gouvernance de la biodiversité, l'UPA demande des réponses sur la représentation des petites entreprises et s'interroge sur le financement de l'Agence française pour la biodiversité et des agences régionales. S'agissant du financement de la future Agence, l'UPA considère que la liste des ressources de l'agence donnée dans le titre III est longue avec un point prévoyant « *d'une manière générale toutes les recettes autorisées par les lois et règlements* », qui ne peut être que source d'incertitude et d'inquiétude en termes de charges pour les entreprises et révélateur d'un montage budgétaire incertain.

La CPU, s'exprimant au nom des universités et grandes écoles, souligne le rôle que celles-ci ont à jouer en matière de biodiversité et de transition énergétique, rappelant que le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur représente le tiers du patrimoine immobilier de l'Etat. Elles ont également un rôle important à jouer dans les territoires en raison de leurs compétences en matière de recherche et de formation et peuvent constituer des sites expérimentaux innovants. Il est important que le CNPN soit pluridisciplinaire et que la communauté universitaire soit représentée dans les nouvelles instances de gouvernance comme le Comité national de la biodiversité, les comités régionaux de la biodiversité et au sein du Conseil d'administration de l'agence.

La FNPF fait part d'attentes très fortes pour que toutes les activités de l'ONEMA, notamment de police, soient bien reprises dans un contexte où les moyens humains ont été déjà largement diminués. La FNPF estime que la politique de l'eau est actuellement remise en question et que la table ronde de la dernière conférence environnementale a montré les inquiétudes des acteurs quant à la baisse des moyens des agences de l'eau.

L'AMF salue l'ambition portée par le Gouvernement sur ce projet d'agence. Elle souhaite que les communes et les intercommunalités qui ne figurent pas explicitement dans les instances de gouvernance de l'agence y soient bien représentées.

Le Ministre indique qu'une nouvelle réunion technique préparatoire au prochain CNTE se tiendra fin novembre ou début décembre. L'avis du Conseil nationale de la mer et des littoraux devrait être disponible pour le prochain CNTE. Il rappelle qu'en parallèle des discussions avec les parties prenantes, il a ouvert un dialogue avec les organisations syndicales de son ministère. Il est particulièrement soucieux que ce projet d'agence conforte

les missions des établissements qui la composeront, en particulier l'ONEMA. L'agence a vocation à reprendre toutes les missions en clarifiant les rôles, notamment entre police et conseil.

Sur les agences régionales, il souhaite que leur création se fasse sur la base du volontariat local et en tenant compte de l'existant. Leur financement sera assuré par les contributions des membres qui les composeront.

S'agissant des missions de l'agence, la biodiversité cultivée est clairement dans son champ de compétence. L'agence aura à travailler dans le champ de l'éducation à l'environnement et au développement durable et donc avec les acteurs impliqués. Le Ministre a noté que plusieurs acteurs appelaient à des formes de rapprochement avec l'ONCFS. Le sujet du financement est un sujet important pour la réussite de cette agence. C'est pourquoi le ministre indique qu'il s'est déjà engagé dans la préparation du prochain projet de loi de finances en conséquence. Le ministre indique à ce titre que la mission sur les redevances du domaine public maritime se poursuit. Si les agences de l'eau doivent contribuer au rétablissement des comptes publics, elles ne seront en aucun cas plus sollicitées que les autres opérateurs.

S'agissant de la gouvernance de l'agence, il indique en réponse aux craintes exprimées par les représentants des acteurs de la mer que les sujets marins seront parfaitement identifiés au sein de l'agence et qu'une gouvernance interne, autonome, leur sera consacrée. Il souhaite aussi rassurer l'AMF sur la place des communes et des intercommunalités dans cette même gouvernance comme au sein du comité national pour la biodiversité et confirme que les scientifiques ne seront pas limités au CNPN mais seront bien représentés au sein du comité national de la biodiversité. S'agissant des liens avec les autres structures du dialogue environnemental, il souhaite rassurer la CFDT en étant convaincu que cela se fera de manière naturelle. Il rappelle par ailleurs que si les dispositifs liés à Natura 2000 ne s'appliquent pas en l'état dans les départements d'outre-mer, la France a mis en place un dispositif propre. En réponse à la FNSEA, le Ministre confirme que les compétences nécessaires en sciences économiques et sociales seront présentes dans le futur Conseil national de protection de la nature.

Le Ministre rappelle par ailleurs son attachement à ce que ses collègues du Gouvernement prennent en charge les questions écologiques dans leur portefeuille et cite de nombreux exemples : préjudice écologique avec Christiane Taubira, filière écologique avec Arnaud Montebourg, restauration collective avec Guillaume Garot,...

Le Ministre précise que le projet de loi ne crée à proprement parler d'encadrement nouveau des activités qu'en mer, dans un contexte qui le nécessite (fort développement des activités sans encadrement réel existant). Il précise en réponse à Surfrider et au CNPMM que les paysages littoraux sont bien dans le périmètre du projet de loi mais pas les paysages sous-marins, qui constituent une nouveauté conceptuelle qui mérite d'être discutée, mais qui ne semble pas faire consensus. Le Ministre partage la conviction qu'on peut encore progresser, notamment grâce à la feuille de route arrêtée lors du congrès IMPAC III sur les aires marines protégées.

2/ Règlement intérieur du CNTE

Le Ministre donne la parole à Jean-Paul Albertini, Commissaire général au développement durable, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Jean-Paul Albertini rappelle que ce point a été abordé en CNTE du 15 octobre. De nombreux commentaires et propositions ont été apportés en séance et postérieurement. La nouvelle version de règlement intérieur est substantiellement modifiée, prenant en compte les propositions consensuelles de modifications. Des contacts bilatéraux ont été également pris afin de préciser certains sujets. Les principales modifications concernent :

- l'allongement du délai de convocation et de transmission des documents ;
- l'assouplissement des modalités de représentation pour faciliter la présence des organismes, avec la possibilité de désigner deux suppléants pour chaque membre titulaire ;
- la simplification des modalités d'adoption des avis à travers des règles harmonisées ;
- le renforcement de la capacité d'initiative du CNTE en limitant un « droit de veto » du Président qui pouvait paraître excessif ;
- la simplification du fonctionnement en limitant les groupes de travail à ceux décidés par les commissions spécialisées ;
- la précision apportée au rôle du comité permanent et un assouplissement dans sa composition pour aller dans le sens des souhaits exprimés.

Le Ministre interroge l'assemblée sur les éventuelles remarques complémentaires que les membres auraient à formuler.

Le MEDEF exprime sa satisfaction de voir apparaître le principe de consensus comme modalités de délibération, néanmoins les paragraphes relatifs aux modalités de vote ne reflètent pas cette volonté : il faudrait pouvoir déplacer la phrase pour mettre davantage en avant ce principe et le fait que les avis puissent consigner les consensus et les dissensus.

Le Ministre abonde en ce sens en expliquant que dans le débat national sur la transition énergétique, lorsque des positions étaient exprimées sur des points en particulier, les consensus et les dissensus étaient mentionnés ; c'est donner de la force à un avis tout en n'obérant pas les dissensus existants.

La CGT trouve que nouvelle rédaction va dans le bon sens et se rapproche de l'équilibre. Pourtant quelques points restent à modifier ou à préciser :

- Il conviendrait de clarifier la composition des commissions spécialisées et ne pas mentionner les « membres » mais plutôt les « organisations membres » pour ne pas être équivoque, et garder l'idée du respect du nombre de collègues pour avoir des commissions avec un nombre de personnes plus restreint que celui du CNTE ;
- Le président d'une commission spécialisée doit être élu par le CNTE ;
- La formulation précisant que les commissions spécialisées peuvent créer des groupes de travail continue à servir le risque que le CNTE devienne une « usine à gaz ». La CGT souhaiterait supprimer purement et simplement cette phrase ;
- Au sein du comité permanent, s'il est créé, il paraît difficile qu'un collègue arrive à désigner un unique représentant, même si la possibilité est prévue d'entendre un certain nombre de représentants ;
- Sur la publicité des procès verbaux des réunions des commissions spécialisées, il faudrait que ce soit le CNTE qui décide de cette possibilité et non la commission elle-même.

Enfin, la CGT insiste pour la rédaction d'un nouvel article qui permettrait au membres du CNTE d'exercer pleinement la démocratie environnementale, par un rappel sur la gratuité des fonctions exercées au CNTE et la possibilité de prise en charge des frais de déplacements pour les réunions du CNTE sur demande et justificatif. Cela figurait dans le règlement intérieur du CNDDGE.

La FNH indique sur les modalités de vote que la possibilité offerte d'un deuxième suppléant répond imparfaitement aux contraintes de fonctionnement de petites structures, ce à quoi un vote par organisme et non par représentant aurait pu facilement remédier. La FNH réitère son regret quant à l'absence d'un vice-président qui puisse tempérer les échanges, prenant l'exemple des propos liminaires de début de séance, et regrette qu'on ne puisse pas innover dans l'animation de ce conseil.

Le RAC remercie le ministre d'avoir accepté ses suggestions pour un fonctionnement plus démocratique du conseil. Toutefois, le RAC signifie son désaccord vis-à-vis de la CGT sur la composition des commissions spécialisées : celles-ci doivent être une émanation du CNTE dans un format réduit pour plus d'efficacité et il s'agit d'accepter de faire confiance aux autres membres du collège pour être représenté. Le RAC indique qu'il est prêt à laisser sa place aux organisations les plus compétentes sur certains sujets examinés en commission spécialisée.

FNE abonde dans le sens des propos du RAC en précisant que le conseil est une assemblée nombreuse et qu'il doit donc se donner les moyens de fonctionner correctement pour obtenir des résultats. Il faut que les commissions permettent ce travail, avec un nombre de participants plus réduit, pour éviter les trop fréquentes juxtapositions d'interventions et le manque d'échange direct. Sans le mentionner pour autant dans le règlement intérieur, FNE estime important qu'il y ait des règles de fonctionnement dans les séances plénières comme dans les commissions spécialisées pour aboutir à des délibérations autrement que par usure des participants en fin de séance.

La CGPME souhaite que pour les délais de convocation et de transmission soient mentionnés des « jours ouvrés » et non « jours francs », et souhaiterait que le principe d'adoption par consensus soit indiqué en tête d'article.

Le CFEEDD appuie la demande de la CGT de remboursement des frais de déplacement et celle de la FNH de tester des méthodes d'animation innovantes.

La FNSEA souhaite, pour être en cohérence avec l'adoption du principe de recherche du consensus, que le titre de l'article devienne « modalités de délibération » et non plus « modalités de vote », et que ce principe soit mentionné en premier dans l'article. La FNSEA maintient son souhait que le vote par défaut se fasse à la majorité absolue et non simple. En outre, la FNSEA demande que les avis mentionnent également les dissensus, que le président d'une commission spécialisée soit désigné par le CNTE sur proposition du Président du CNTE, et que les procès-verbaux envoyés soient ceux « approuvés ».

Surfrider appuie à son tour la demande de la CGT de remboursement des frais de déplacement et celle de la FNH de tester des méthodes d'animation innovantes.

L'UPA souhaite que le délai de convocation soit de huit jours « ouvrés » et non « francs » et maintient sa demande de procéder par défaut au vote à la majorité absolue et non simple. L'UPA rejoint la demande de la CGPME de « remonter » le principe de consensus dans

l'article et demande que soient mentionnés les dissensus dans les avis. L'UPA refuse que les membres puissent voter en commission spécialisée, cette prérogative relevant de celle du CNTE, comme celle de valider la désignation du président des commissions spécialisées.

Jean-Paul Albertini retient des échanges qu'il faut remonter le principe de consensus dans l'article sur les modalités de délibération, faire mentionner les dissensus dans les avis et ajouter que les frais de déplacements seront remboursés. Concernant les commissions spécialisées, les procès verbaux seront rendus publics « si le CNTE le décide », elles seront régies par le règlement intérieur des commissions spécialisées et leur composition est libre dans le respect de l'équilibre des collèges. Pour le délai de transmission, Jean-Paul Albertini renouvelle l'intention du secrétariat du CNTE de procéder aux envois de documents le plus en amont possible en changeant huit jours « francs » en « ouvrés » mais rappelle que le décret de 2006 indique un seuil minimal de 5 jours francs. Il précise, en réponse à une interrogation de la FNSEA, qu'un délai trop long pourrait conduire à une situation de blocage si par exemple le CNTE décidait de convoquer une nouvelle réunion en urgence entre deux réunions déjà planifiées.

Après l'interruption du déjeuner, **Jean-Paul Albertini** présente le règlement intérieur modifié selon les remarques retenues. Le règlement intérieur est adopté par consensus par l'ensemble des membres du CNTE sauf Force Ouvrière.

3/ Désignation du représentant du CNTE à l'EEAC

Jean-Paul Albertini présente le réseau européen des conseils consultatifs de développement durable (*European environmental and sustainable development advisory councils – EEAC*). Celui-ci existe depuis 1993 et rassemble plusieurs types de conseils (13 conseils pour 9 pays membres). Le CNDDGE avait désigné un représentant en la personne de Dominique Olivier de la CFDT. Jean-Paul Albertini demande à Dominique Olivier d'expliquer le rôle du réseau et de la mission du représentant français.

Dominique Olivier (CFDT) précise que les moyens de ce réseau sont faibles, avec 1,5 ETP. L'essentiel de l'activité tourne autour d'une réunion annuelle (avec une rotation du pays accueillant la réunion) de l'ensemble des participants et les échanges se font par mail en anglais. Le réseau fonctionne également en groupes de travail thématiques qui communiquent par mail (énergie...). Les représentants des conseils nationaux composant le réseau sont issus exclusivement de la société civile, des experts ou des universitaires majoritairement mais peu de syndicalistes ou d'associations environnementales.

Ce réseau avait une structure associative permanente qui s'est retrouvée en situation de liquidation, laissant le réseau sans structure permanente. Une réflexion en cours reste ouverte au sein du réseau pour le rapprocher éventuellement de l'Observatoire du développement durable du Comité économique et social européen, qui dispose de moyens et qui pourrait renforcer ce petit réseau.

Dominique Olivier indique que la CFDT peut continuer à assurer cette représentation, en changeant cependant de représentant pour proposer un membre trilingue ce qui facilitera les échanges avec les partenaires.

Jean-Paul Albertini conclut en précisant qu'un appel à candidature sera effectué par mail à l'issue de la séance, la désignation officielle devant être adoptée lors de la réunion du 17 décembre.

4/ Déclinaison opérationnelle de la feuille de route pour la transition écologique (FRTE) 2013

Jean-Paul Albertini indique qu'une nouvelle version de la déclinaison opérationnelle de la FRTE 2013 été élaborée et diffusée aux membres du CNTE, version qui fait suite à la réunion de travail du 5 novembre et qui intègre les modifications suggérées ne soulevant pas de difficulté interministérielle particulière. D'autres modifications pourraient intervenir après échanges interministériels pour s'assurer que ces modifications ne sont pas en décalage avec la feuille de route. Jean-Paul Albertini ouvre ensuite la discussion.

Dans les remarques d'ordre général, plusieurs membres (**la FNH, les Amis de la Terre, FNE, le CFEEDD, la CGT**) font part de leur déception sur l'ambition de la feuille de route et sur sa déclinaison opérationnelle. **La FNSEA** se dit également déçue, soulignant le problème de cohérence entre la feuille de route et les débats lors de la conférence environnementale. **La CGT et la FNSEA** s'étonnent de ne pas retrouver dans les documents transmis la richesse des échanges de la réunion de travail du 5 novembre. **La CPU**, à l'inverse, se dit satisfaite des modifications apportées suite à la réunion du 5 novembre. **Le MEDEF** se félicite quant à lui que la feuille de route reconnaisse la nécessité d'améliorer les connaissances. Il relève également la nécessaire articulation des travaux avec le niveau européen (indicateurs, déchets...) et national (COSEI, Conseil national des déchets, préparation du plan national 2020 sur les déchets, etc.). **FNE** souligne de son côté l'hétérogénéité de mesures qui sont de niveaux différents et fait part, de même que **la FNSEA, le MEDEF, la CGPME et Surfrider**, de la nécessité de prioriser les mesures.

Sur la format du document et le processus, le MEDEF, WWF et la députée européenne Sandrine Bélier soulignent le besoin de méthodologie et de précisions (calendrier, acteurs, moyens, etc.) pour aller plus loin dans l'opérationnalité des mesures. **Sandrine Bélier** attire également l'attention sur l'importance et l'intérêt de lier les moyens de travail aux travaux législatifs et budgétaires à l'échelle communautaire. **Les Amis de la Terre** réitèrent leur demande précédente d'avoir des indicateurs pour le suivi des engagements de la feuille de route. **Humanité et biodiversité** propose qu'en plus des tableaux de bord il y ait des points en CNTE ciblés par table ronde, pour un suivi plus efficace. **L'UPA** demande quant à elle que des référents soient indiqués sur chacune des mesures, et s'interroge sur l'absence du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme dans la mise en œuvre des mesures de la FRTE. **Humanité et biodiversité et FNE** demandent comment sera assuré la poursuite du suivi des engagements de la feuille de route 2012.

FNE réaffirme par ailleurs la nécessité de mettre en chantier rapidement la **préparation de la Conférence environnementale 2014**, avec comme objectif de privilégier un petit nombre de mesures structurantes, afin de donner un cadre clair et de pouvoir procéder à une évaluation. **La FNSEA** indique également préférer une approche concentrée sur deux ou trois thématiques définies au sein du CNTE.

Sur le volet « économie circulaire » :

- **Les Amis de la Terre** indique avoir demandé un travail sur les ressources, l'économie circulaire ne pouvant se limiter à la question des déchets.
- **L'AdCF** attend les articles précisant le dispositif prévu dans la loi sur la consommation en matière de lutte contre l'obsolescence programmée. Elle soulève la question de la place nécessaire à reconnaître à l'intercommunalité, le plan national de gestion des déchets prévoyant des objectifs de réduction et de prévention qui sont uniquement à charge des collectivités locales.
- **La CFDT** souhaiterait une recherche de cohérence et de complémentarité entre les filières verticales et les territoires qui sont plutôt inter-filières/interprofessionnels. Elle souligne que sur les aspects sociaux et la RSE, l'économie circulaire pose des questions éthiques de promotion et valorisation des personnes.
- **Sandrine Bélier** indique que le Comité économique et social européen a été saisi de la question de l'économie circulaire, et va rendre un avis. L'Union européenne en est aux prémices sur ce sujet et la France peut jouer un rôle moteur dans ces discussions européennes. Dans le cadre de la révision de la directive sur les décharges, Sandrine Bélier précise que la France n'étant pas dans les bons élèves, il serait souhaitable de disposer d'une cartographie des décharges à ciel ouvert pour évaluer ce qui a été fait et reste à faire.
- **La FNSEA** se réjouit que la conférence de mise en œuvre ait été annoncée par le ministre. Elle regrette qu'il ne soit pas fait mention de la protection des sols, ressource épuisable dont la protection est insuffisamment prise en compte, et pourtant source de biodiversité. Elle souhaite que les professions agricoles puissent être consultées sur l'incorporation de produits biosourcés, ainsi que sur la collecte séparée des déchets, notamment par rapport à la question du retour au sol.
- **La CGPME** demande des études d'impacts, ainsi que la mention de l'accessibilité des financements pour les TPE/PME. Elle souhaite que le thème de l'économie circulaire se retrouve dans la Conférence environnementale 2014.

Sur le volet « emploi, formation et transition écologique » :

- **Humanité et biodiversité** souligne le nécessaire engagement du ministère de l'emploi sur la filière des emplois de la biodiversité, et souhaite que cela figure explicitement.
- **La CFDT** dit que l'interpellation des branches professionnelles par les pouvoirs publics est un passage obligé.
- **Sandrine Bélier** fait part de l'intérêt à avoir un plan d'action de l'emploi des jeunes favorisé par la transition écologique. Elle indique un soutien de l'Union européenne sur ce sujet et un soutien financier dans l'affectation des fonds dans le cadre de la discussion du budget pluriannuel de l'Union européenne pour les six prochaines années.
- **La FNSEA** rappelle que la transition écologique pouvant générer des emplois, mais également en fragiliser, il convient de rester en vigilance sur ces secteurs fragilisés. Elle regrette que l'agriculture et l'agro-alimentaire soient absents de la feuille de route. Elle signale qu'il est également trop peu fait état de la nécessaire adéquation entre emplois potentiels et les filières de formation.
- **La CPU** se dit intéressée pour participer à la mise en place pour 2014 des 3 démonstrateurs territoriaux (mesure n16).

Sur le volet « politique de l'eau » :

- **Les Amis de la Terre** demande pourquoi la mesure 25 (gestion de la ressource en eau) s'appuie uniquement sur le rapport Martin et non sur le rapport Lesage ou celui du CESE.
- **La CFDT** pense que les questions d'adaptation au changement climatique sont sous-estimées et que les évolutions connues (précipitations, baisse de l'étiage des fleuves et des rivières par exemple) ne sont pas prises en compte. Elle revendique une meilleure représentation des salariés du secteur de l'eau dans la gouvernance de l'eau.
- **Sandrine Bélier** demande officiellement que le Ministre de l'agriculture vienne présenter la loi d'avenir agricole et forestière au CNTE, au mieux pour avis, sinon pour débat. Elle estime qu'une place devra être accordée aux régions dans le cadre du plan national zones humides, pour qu'elles puissent actionner les mesures agro-environnementales en lien avec les FEADER (fonds européens agricoles pour le développement rural).
- **La FNSEA** regrette de ne pas être associée au groupe de travail qui réfléchit sur la gouvernance des instances de l'eau (mesure n27) et sur les projets de territoire sur le stockage de l'eau (mesure 25). Dans les expertises conduites, elle souhaite que les trois volets du développement durable soient intégrés, et notamment sur le bilan des algues vertes et sur le financement. Elle rappelle son attachement à une gestion de la politique de l'eau par bassin. Sur la mesure 21 (captages d'eau potable), elle souhaite que les DRAAF soient ajoutées.
- **La CGPME** demande à intégrer le groupe de travail partenarial chargé de la réflexion sur la gouvernance du Comité national de l'eau et des instances locales.
- **L'UPA** demande à être associée à la gouvernance des instances de bassin et à la gouvernance nationale de l'eau.
- **Surfrider** souligne l'absence des enjeux de santé alors que des échéances arrivent à l'horizon 2015 avec la directive cadre sur l'eau et la directive des eaux de baignade.

Sur le volet « biodiversité marine, mer et océan » :

- **La CFDT** demande que pour les mesures 37 (activités économiques en mer) et 38 (pêche durable) soit mentionnée la question de la structuration d'une filière intégrée mer et outre-mer dans une perspective de développement durable.
- **WWF** aimerait savoir, sur la mesure 38, ce que la France a fait, pendant la présidence lituanienne, pour demander que le sujet soit mis à l'agenda.
- **Le CNPMM** demande, sur la mesure 31 (connaissances scientifiques et techniques), de bien associer toutes les parties prenantes concernées ; sur la mesure 32 (protection des espèces marines et des espaces naturels marins), de d'abord mettre en gestion les aires marines protégées existantes avant d'en créer de nouvelles, du fait du problème de moyens sur la mise en gestion des aires marines protégées ; sur la mesure 40 (action internationale de la France), de faire part en détail de la proposition des ONG à l'ensemble des acteurs concernés.
- **Sandrine Bélier** fait part des discussions en cours au niveau européen dans le cadre de la révision de la politique commune de la pêche et indique que tout objectif affiché au niveau national dans la feuille de route doit trouver écho et cohérence dans les positions de la France à l'échelle européenne, notamment en termes de budget. Dans le cadre des discussions sur la pêche en eaux profondes, la France doit avoir une position plus claire et a un rôle majeur à jouer au sein du Conseil si on entend faire bouger les choses en ce domaine.
- **La FNSEA** relève l'absence de mention dans la feuille de route des besoins de développement des secteurs piscicole et aquacole alors que le Premier ministre lui-même a précisé la nécessité du soutien au développement d'une aquaculture durable et innovante

dans le cadre de la croissance bleue. Sur le sujet des algues, leur valorisation (cosmétique, fertilisation des sols) est insuffisamment mise en avant.

- **Surfrider** indique pour la mesure 35 (pratiques en milieu portuaire) un retard sur les eaux de ballast, et pour la mesure 36 (réduction des déchets marins) l'absence de précisions sur ce qui va être fait outre-mer, et sur l'absence d'objectifs quantifiés.

Sur le volet « éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) » :

- **Humanité et biodiversité et le CFEEDD** demandent la création d'une commission dédiée au suivi des mesures issues de cette table ronde.
- **Humanité et biodiversité** demande comment se fait l'articulation avec le CNTE, instance du ministère de l'écologie, alors que c'est le ministère de l'éducation nationale (ce dont il faut se féliciter) qui est le principal pilote.
- **Le CFEEDD** fait état d'une déception unanime des acteurs de l'EEDD et demande si le sort fait à l'Espace national de concertation est synonyme d'une rupture méthodologique. Il souhaite l'intégration des éléments précisés lors des 3e assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il souhaite également un Etat à l'écoute des initiatives citoyennes, avec une possibilité de processus ascendants.
- **La CFDT** souligne l'importance des apprentissages professionnels, qui pourraient faire l'objet d'une réflexion pour un renouvellement, car ils nécessitent un frottement entre les acteurs économiques, sociaux et les formateurs.
- **Sandrine Bélier** indique avoir du mal à identifier les moyens mis en œuvre.
- **La FNSEA** souhaite que les acteurs économiques soient davantage associés à l'EEDD, et que le partenariat avec le monde agricole dans le cas du développement des sorties et séjours nature soit davantage considéré.
- **La CGPME** souhaite également que le monde économique soit associé à l'ensemble de la thématique EEDD et notamment à la mesure 42 (sorties et séjours nature).
- **La CPU** demande, sur la mesure 46 (formation des enseignants), que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), en tant que composantes des universités, soient spécifiées comme universités.
- **Sufrider** souligne que la COP21 de 2015 sur le climat est une véritable opportunité pour mobiliser les citoyens et développer la démocratie participative.

Suite à ce tour de table, **Jean-Paul Albertini** indique que des précisions seront encore apportées aux tableaux de bord de déclinaison de la FRTE 2013, mais relève que beaucoup des remarques qui ont été faites portent sur des problèmes de méthode dans l'élaboration de la feuille de route. Ces problèmes ne pourront être résolus dans la déclinaison opérationnelle de la présente feuille de route, mais il s'agit plutôt d'en tenir compte à travers la réflexion sur la méthode de préparation de la Conférence 2014, qui sera abordée dès la prochaine réunion du CNTE le 17 décembre. Le CNTE de janvier permettra quant à elle d'aborder plus spécifiquement les thèmes de la Conférence 2014. Jean-Paul Albertini précise que le suivi des mesures de la FRTE 2012 sera poursuivi avec le tableau de bord.

Tristan Klein, Conseiller au cabinet du Ministre de l'écologie, indique que toutes les remarques ne pourront être intégrées et que la feuille de route doit désormais être mise en œuvre. Comme l'an dernier, le Gouvernement rendra public le tableau d'avancement sur les premières mesures mises en œuvre en début d'année 2014. Le suivi de la mise en œuvre des mesures sera ensuite à l'ordre du jour de la réunion du CNTE en avril, précédée d'une réunion technique de préparation début mars.

Cécile Bigot, Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), indique que sur la pêche profonde la présidence lituanienne avait 2 obligations impératives : terminer les négociations sur le FEAMP (fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche), volet financier de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), avant fin 2013 ; conduire à bien les négociations sur les TAC (totaux admissibles de capture) et quotas de pêche. Ces 2 éléments impératifs ne lui permettaient pas d'inscrire à l'ordre du jour un autre point aussi lourd que le projet de règlement sur la pêche profonde. Le sujet sera repris par la présidence grecque, qui travaillera en ayant la position du Parlement européen, lequel devrait se positionner en plénière en décembre (la Commission « pêche » du Parlement européen s'étant déjà prononcée sur ce projet de règlement).

Sur les négociations et l'utilisation des crédits du fonds européen pour la pêche, les négociations doivent se terminer d'ici fin 2013. Les « trilogues » (Parlement, Commission et Conseil) ont démarré. Parmi les sujets en discussion, il y a la répartition des crédits du FEAMP entre les différents volets de ce fonds européen (le développement durable de la pêche, le développement durable de l'aquaculture, le développement durable des zones côtières, le régime spécifique pour les régions ultra-périphériques, l'organisation de marchés, la collecte des données scientifiques et statistiques et le contrôle des pêches). La France est très attentive à ce qu'il y ait une répartition équilibrée des fonds entre ces volets, qui permettent de dégager les moyens nécessaires pour approfondir la connaissance des stocks halieutiques et pour effectuer correctement le contrôle des pêches. La France veille également à ce qu'il y ait des moyens adaptés pour accompagner le secteur dans la mise en œuvre de la réforme de la PCP, notamment dans ses objectifs ambitieux en termes de gestion des stocks halieutiques ou rendements maximums durables, ou sur l'élimination des rejets.

Cécile Bigot indique enfin que la réforme de la PCP comprend une réflexion sur le développement de l'aquaculture, sujet consensuel au niveau européen, qui sera reprise dans la politique mise en œuvre en France.

Laurent Roy, Directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB) indique que tous les membres du CNTE ont vocation à être associés aux réflexions sur la politique de l'eau, mais que des difficultés existent quand on s'appuie sur des structures existantes, ne recoupant pas exactement le CNTE, comme c'est le cas du Comité national de l'eau. Avant d'envisager de modifier les textes, une voie pourrait être d'adjoindre des experts aux groupes de travail créés par le CNE.

Sur le sujet de la gestion quantitative de l'eau, il confirme que l'administration s'appuie bien sur l'ensemble des rapports. Le rapport Martin avait fait des propositions sur le sujet spécifique des conditions de levée du moratoire sur les retenues de substitution. Sur ce sujet, le choix a été fait de travailler dans le cadre d'un groupe de travail «hydrologie » du CNE, pour définir les modalités de mise en œuvre concrètes d'un projet territorial de gestion de la ressource en eau, accompagnant la réalisation éventuelle de retenues de substitution, critères qui devront dire comment prendre en compte le changement climatique. Ces réflexions commencent la semaine prochaine. Laurent Roy confirme également que la question de l'intégration des représentants des salariés dans les instances de bassin fait bien partie des réflexions du groupe de travail « gouvernance » du CNE.

Sur la question des nitrates et algues vertes, Laurent Roy précise que l'enjeu est de faire en sorte que la nouvelle génération de programmes d'actions régionaux réalisés au titre de la

directive nitrate aient le degré d'ambition suffisant pour répondre aux objectifs communautaires, mais également aux objectifs de la feuille de route.

Sur le volet « biodiversité marine, mer et océans », Laurent Roy précise que la question des moyens en faveur des aires marines protégées recoupe la mesure 39 qui annonce une réflexion sur une éventuelle contribution des différents usages économiques de ce bien commun que sont la mer et les littoraux. Sur le développement de l'aquaculture et la croissance bleue, il indique que ce volet de la FRTE 213 ne reprend pas à lui tout seul tous les enjeux de politique marine intégrée, sujets qui auront vocation à être abordés par exemple dans le cadre général de la stratégie nationale mer et littoral pilotée par le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Sur la directive cadre milieux marins (DCMM) dans les DOM, il n'a pas été possible d'y faire explicitement référence, car elle ne s'applique pas de droit dans les DOM, mais il est bien prévu d'avoir une approche de type DCMM sur des territoires volontaires pour l'élaboration de plans d'actions prioritaires visant le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.

Baptiste Legay, Chef du département politique de gestion des déchets à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), précise que la conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire devra permettre de creuser certains sujets afin d'avoir un guidage plus fin des parties prenantes sur ce qui est attendu. Parmi les sujets à creuser figurent la stratégie ressources, les engagements volontaires des industriels ou encore les engagements des régions. La DGPR souhaite boucler très rapidement le programme du 16 décembre, ainsi que les documents préparatoires aux discussions afin de les transmettre aux participants en amont.

Xavier Bonnet, Chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable au Commissariat général au développement durable (CGDD), retient la demande de parfaire le dialogue entre les volets « emploi, formation et transition écologique » et « éducation à l'environnement et au développement durable », avec la dimension emploi des jeunes. Il note également la demande des universités à participer à la mesure 16 sur les démonstrateurs territoriaux de soutien aux reconversions professionnelles.

5/ Feuille de route des États généraux de modernisation du droit de l'environnement

Julien Boucher, Directeur des affaires juridiques du MEDDE signale que suite à la réunion du CNTE du 15 octobre, des contributions écrites ont été envoyées par la CGPME, la FNSEA, le MEDEF, Humanité et Biodiversité, la FNH, ainsi que par des personnes morales non membres du CNTE (la Société française pour le droit de l'environnement et l'AFEP). Des remarques avaient été en outre transmises par FNE sur une version précédente de la feuille de route.

Ces observations, qui portent à la fois sur la méthode de mise en œuvre de la feuille de route des États généraux de modernisation du droit de l'environnement (EGMDE) et sur le fond des actions, ont été synthétisées dans un document transmis aux membres du CNTE en amont de la réunion. Un document de méthodologie a également été préparé pour répondre à une demande quasi unanime de clarification de la méthode.

Julien Boucher indique que le Ministre doit arrêter la version définitive de la feuille de route dans les prochains jours pour que sa mise en œuvre puisse débuter.

Julien Boucher ouvre dans un premier temps la discussion sur la méthode, insistant sur la place accordée au CNTE au cœur du processus de suivi de la feuille de route : la formule la plus appropriée pourrait être la création d'une commission spécialisée du CNTE sur la modernisation du droit de l'environnement, qui présenterait régulièrement l'avancée des travaux de suivi devant le CNTE plénier. Un tel dispositif répondrait à l'exigence de cohérence avec d'autres processus qui ont un lien avec la modernisation du droit de l'environnement. Des groupes de travail opérationnels seraient également créés lorsque cela est justifié et rendraient compte de manière régulière devant la commission spécialisée.

La députée européenne Sandrine Béliet s'étonne des propositions qui sont faites dans la feuille de route au regard du principe de non-régression pourtant réaffirmé, jugeant qu'elles vont dans le sens d'une simplification plutôt que d'une modernisation. Elle estime qu'il y a une certaine hypocrisie des acteurs français concernant les transpositions du droit européen, lesquels montrent une absence de volonté d'assumer et de mettre en œuvre des textes dont la négociation fait pourtant l'objet d'un lobbying de leur part. Par ailleurs, sur l'évaluation environnementale, Sandrine Béliet signale qu'il s'agit davantage de clarifier que de simplifier, et que sur la police de l'environnement, le problème est surtout celui des moyens dont bénéficient les services de police, ce qui ne permet pas d'assurer l'effectivité du droit. Elle appelle à mettre clairement sur la table les objectifs de ces travaux de modernisation du droit de l'environnement qui l'interrogent et l'inquiètent.

Humanité et Biodiversité se montre satisfaite de la proposition de méthode qui met le CNTE au cœur du système, mais signale que des ambiguïtés restent à lever, notamment sur l'articulation entre les groupes de travail et la Commission. Elle propose que les groupes de travail soumettent leurs travaux à la commission spécialisée et que celle-ci ait un droit de regard sur la composition de ces groupes. Elle demande en outre à ce que la feuille de route repasse devant le CNTE pour validation avant qu'elle ne soit rendue publique, le CNTE devant jouer un rôle de vigie.

La CGPME se félicite du document qui lui paraît aller dans le bon sens. Elle soulève également la question du lien entre les groupes de travail et la commission spécialisée, et indique que le sujet n'est pas celui du « moins réglementaire » mais du « mieux réglementaire ».

Le MEDEF se montre rassuré sur la méthodologie et notamment sur l'articulation avec les autres chantiers. Il demande que l'idée de cohérence figure explicitement dans le document de méthode.

FNE accueille favorablement la reprise en main de ce chantier par le CNTE, mais insiste sur le fait qu'il doit le faire totalement, rappelant la parution du décret sur les élevages porcins qui a modifié le droit en dehors du processus des EGMDE. Elle demande donc que le rôle du CNTE de maître d'ouvrage de l'ensemble du chantier de modernisation du droit de l'environnement soit affirmé plus clairement, signalant que plusieurs travaux continuent à se dérouler en dehors de ce processus, comme la mission d'évaluation de la police de l'environnement, le projet de loi sur la simplification de la vie des entreprises et le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) qui avance en parallèle. FNE indique que la feuille de route doit exprimer la volonté du CNTE, ce qui n'est pas le cas

de celle qui a été présentée. FNE demande également que les 800 contributions produites durant les EGMDE soient rendues publiques et alimentent la réflexion.

La FNSEA signale qu'elle n'est pas favorable à la multiplication des groupes de travail et qu'elle restera vigilante quant à leur composition. Elle propose dans la note méthodologique de parler de « dissensus » plutôt que d'« opinions dissidentes », et dans la feuille de route de revenir aux titres précédents qui ont été reformulés dans la dernière version. Sur le fond, la FNSEA souligne que le Président de la République a appelé à éviter la sur-transposition du droit européen et estime qu'il y a une distorsion de concurrence sur l'élevage porcin en défaveur de la France, dont les seuils sont plus bas que ses voisins européens.

Le CEGES se montre satisfait des documents synthétiques transmis aux participants qui facilitent la compréhension, et suggère de pouvoir disposer de ce type de document pour chacun des points à l'ordre du jour du CNTE, afin de préciser les enjeux, le calendrier et la contribution attendue du CNTE à l'exercice. Le CEGES s'interroge sur le lien entre ces travaux sur la modernisation du droit de l'environnement et les autres travaux menés au niveau français ou européen présentant des connexions avec les EGMDE.

Le CESE souligne le besoin d'articulation entre les espaces de concertation afin d'éviter des risques de régression et de dérapage sur ce sujet très complexe. Le CNTE doit donc d'assurer du lien avec d'autres processus comme le CIMAP.

Julien Boucher retient des échanges qu'un consensus se dégage quant au rôle du CNTE dans ce processus et quant à la création d'une commission spécialisée sur la modernisation du droit de l'environnement. Il propose que les groupes de travail soient composés de 15 à 20 personnes pour que le format de travail permette d'échanger et de formuler des propositions écrites, et que ces groupes rendent compte régulièrement de leurs travaux à la commission spécialisée. En réponse à la demande de certains participants que la feuille de route repasse devant le CNTE, Julien Boucher précise que la feuille de route est issue des débats tenus au cours des état généraux du 25 juin, que des observations, commentaires et modifications ont été pris en compte dans la rédaction de la feuille de route, il convient dorénavant de terminer le processus d'élaboration de la feuille de route pour passer à sa mise en œuvre.

Humanité et Biodiversité indique ne pas remettre en cause le caractère restreint de la composition des groupes de travail mais renouvelle son souhait que la commission spécialisée ait un droit de regard sur cette composition, ce à quoi Julien Boucher répond que la composition des groupes sera transparente et que les membres du CNTE sont invités à proposer des participants.

Julien Boucher ouvre ensuite la discussion sur le contenu de la feuille de route, indiquant qu'un certain nombre de remarques sont consensuelles, mais que plusieurs points de débat demeurent notamment sur les principes fondamentaux qui doivent guider la modernisation du droit de l'environnement (principe de progrès et de proportionnalité), sur l'opportunité de créer un groupe de travail sur les questions européennes, ainsi que sur la participation du public.

FNE soulève la question du rôle du CNTE, qui devrait être l'animateur de cette démarche de modernisation du droit de l'environnement sur l'ensemble de la politique gouvernementale mais dont de nombreux chantiers lui échappent. Elle souhaite que le CNTE se saisisse de cette feuille de route pour élaborer une feuille de route globale.

Le Ministre confirme la vocation transversale du CNTE dans l'appareil gouvernemental.

Le MEDEF note une certaine ambiguïté sur les principes d'action et sur le principe de non-régression en particulier qui n'existe pas dans les textes juridiques de base, estimant qu'il y a une place pour simplifier le droit sans aller dans une régression pour autant. Il appelle à privilégier des orientations plutôt que des principes d'action.

Jean-Paul Albertini, Commissaire général au développement durable, propose, puisque la création de commission spécialisée sur la MDE semble faire consensus, d'examiner son projet de mandat dont lecture est faite : *« La commission spécialisée relative à la feuille de route pour la modernisation du droit de l'environnement a pour vocation d'assurer l'association de l'ensemble des parties prenantes aux travaux nécessaires à sa mise en œuvre. A cette fin, il lui sera régulièrement rendu compte de ces travaux, notamment ceux qui seront conduits par les groupes de travail ouverts dont la constitution est prévue par la feuille de route. Son mandat prendra fin lorsque la mise en œuvre de la feuille de route sera achevée »*.

FNE ne peut accepter ce mandat qui attribue à cette commission un rôle uniquement de suivi et non d'élaboration et qui ne mentionne pas les travaux conduits par ailleurs.

Julien Boucher répond que la commission spécialisée n'a pas vocation à examiner tous les projets de loi qui modifient le droit de l'environnement, ce rôle étant dévolu au CNTE.

Humanité et Biodiversité demande à ce que le mandat précise que la commission ait un droit de regard sur la composition des groupes de travail.

Julien Boucher indique que les EGMDE ne peuvent englober tout ce qui a une incidence sur le droit de l'environnement, la feuille de route proposant déjà des modalités d'articulation avec un certain nombre d'exercices actuels.

Le Ministre, constatant l'absence de consensus sur le projet de mandat, propose de revenir sur cette question lors de la prochaine réunion du CNTE le 17 décembre.

6/ Programme et méthode de travail du CNTE

Le Ministre précise que la commission spécialisée sur la transition énergétique, évoquée dans ses propos introductifs, n'est pas une instance qui va rediscuter les termes du débat national, mais qui est chargée de travailler à la préparation de la loi de programme de transition énergétique et de préparer en particulier l'avis du CNTE sur ce projet de loi. La Direction générale de l'énergie et du climat assurera le secrétariat de cette commission spécialisée, en appui à sa présidente Laurence Tubiana. Une première réunion pourrait avoir lieu le 10 décembre, suivie d'une deuxième réunion en janvier. Le Ministre indique que la commission pourrait en outre, sur les études et scénarios demandés dans le cadre du débat national, fixer des priorités pour avancer.

Il est fait lecture du projet de mandat de la commission spécialisée : *« Il est proposé la création d'une commission spécialisée du CNTE dédiée au projet de loi de transition énergétique. Cette commission aura pour mandat d'être l'instance privilégiée de concertation entre l'Etat et les parties prenantes lors de la phase d'élaboration du projet de loi en vue de*

l'élaboration de l'avis que le CNTE rendra sur le projet de loi. Le mandat de cette commission prendra fin lors du passage du projet de loi en conseil des ministres. »

La FNH se montre satisfaite de la mise en place de cette commission dont la présidence par Laurence Tubiana constitue un gage de continuité avec le débat national. La FNH demande qu'un document synthétique présentant ce que les grandes lignes du projet de loi soit produit pour amorcer les réflexions.

Le MEDEF voit dans la création de cette commission un risque de refaire le débat national qui a été très approfondi, le CNTE n'étant pas configuré pour cela. Le MEDEF estime que la synthèse du débat explicite les consensus et les dissensus qui demeurent, et que c'est maintenant au gouvernement de prendre la suite. Il appelle donc à bien baliser ce qui est attendu de cette commission, qui doit s'inscrire dans une approche de réaction à des propositions du gouvernement mais certainement pas engager une démarche de co-construction..

Le Ministre confirme que c'est au gouvernement de prendre ses responsabilités en écrivant le texte du projet de loi sur la base de la synthèse du débat national sur la transition énergétique.

Le député Denis Baupin souligne l'importance des travaux sur les trajectoires, d'autant plus que le Président de la République a annoncé lors de la Conférence environnementale des objectifs majeurs en termes de réduction de la consommation d'énergie. Il demande à ce qu'un plan détaillé du projet de loi soit transmis en amont de la réunion de la commission spécialisée le 10 décembre, accompagné d'une analyse sur la manière dont seront traduites les recommandations du débat national qui ne figureront pas dans la loi.

Le RAC demande quelles sont les modalités de participation à la commission spécialisée, ce à quoi Jean-Paul Albertini répond que les membres du CNTE seront saisis pour candidater à cette commission, dont le format sera plus restreint que le format plénier tout en respectant l'équilibre des collègues.

Le RAC fait état de rumeurs quant à un dépôt du projet de loi à l'automne 2014 et non plus au printemps.

Le Ministre répond que le calendrier de dépôt du projet de loi n'a pas bougé, mais que les sessions parlementaires seront raccourcies cette année en raison des échéances électorales.

La FNSEA n'est pas très favorable à cette commission, estimant que la démocratie a déjà fait son travail avec le débat national et qu'il ne faut pas co-construire une nouvelle fois mais plutôt réagir aux propositions du gouvernement.

La CFDT est favorable à cette commission qui fera part de ce qu'elle souhaite voir dans le projet de loi et permettra au CNTE de donner son avis sur le texte.

FO appelle à ne pas refaire le débat national.

L'UPA abonde en ce sens.

Humanité et Biodiversité fait part de sa difficulté à comprendre le problème que pose la création de cette commission spécialisée pour certains, soulignant par ailleurs que la

préparation de l'avis sur la loi biodiversité s'est faite dans un cadre similaire sans rencontrer de difficulté.

Le MEDEF réagit en disant craindre une dérive de la commission au-delà du simple examen du projet de loi.

FNE estime qu'il n'y a rien à craindre d'un débat puisque c'est le Gouvernement et le Parlement qui en sont les auteurs.

Le RAC rappelle l'annonce faite lors de la Conférence environnementale de la mise en place d'un « Conseil d'orientation de la transition énergétique » et du rôle confié au CNTE pour examiner le projet de loi de transition énergétique.

Le Ministre s'engage à ce qu'un plan détaillé du projet de loi soit présenté pour la réunion du 10 décembre, dans le cas où la création de cette commission est décidée. Un vote est proposé par le Ministre sur la création de cette mission. Constatant que la majorité des participants se prononce en faveur de sa création, le Ministre confirme la mise en place de la commission spécialisée.

Le MEDEF s'interroge sur le recours à la procédure de vote alors que l'ordre du jour ne prévoyait qu'un point de discussion.

7/ Présentation du Livre blanc sur le financement de la transition écologique

Dominique Dron, ingénieure générale des Mines, indique que le Livre blanc est le fruit d'une co-production entre les ministères de l'économie et de l'écologie avec deux administrations particulièrement impliquées : la direction générale du trésor et le commissariat général au développement durable.

Sandrine Duchêne, Directrice générale adjointe du Trésor, présente le contexte de la réalisation du Livre blanc puis en donne deux clefs de lecture.

Elle rappelle qu'il est le fruit de la coopération entre les deux ministères, et que c'est suffisamment inédit sur un document de champ aussi large pour être souligné. Elle indique qu'il est également le fruit d'un long travail entamé en 2012, avec notamment un séminaire organisé à Bercy en juillet 2012 sur le financement de la transition écologique. Elle signale que le rapport a bénéficié d'expertises croisées, précisant qu'au sein même de la direction générale du trésor, son élaboration a mobilisé de nombreuses compétences. Elle informe de sa mise en consultation publique du 15/11/13 au 15/01/14 sur les sites des deux ministères.

Sur les besoins de financement de la transition écologique, elle estime qu'il y a souvent une confusion sur ce dont on parle, selon que l'on se place sur le point d'arrivée ou que l'on se situe au niveau du processus de transformation qui va permettre d'atteindre cet état d'arrivée, en indiquant que le Livre blanc traite du processus de transformation. Elle évoque ensuite la question du risque. Les besoins d'investissement listés conduisent à des investissements qui comportent une part de risque plus importante car les technologies ne sont pas toutes connues à ce jour, et ces investissements s'inscrivent souvent dans un horizon long. Sandrine Duchêne souligne une autre caractéristique essentielle : ces investissements d'ordre individuel ont des impacts collectifs considérables. Le rendement de ces investissements pour la collectivité est

tel qu'il suffirait à lui seul pour les engager, mais chacun pris individuellement n'a pas forcément intérêt à le faire. Elle estime que l'un des apports du Livre blanc est de progresser dans la mise en évidence des enjeux économiques et financiers de l'action mais aussi de l'inaction pour la collectivité. Elle rappelle toutefois que tout n'est pas chiffrable. La science de l'économie de l'environnement est encore une science neuve, et parfois les données manquent. Elle souligne donc que le rapport ne donne pas de chiffrage précis des besoins de financement. Sur chaque segment, le Livre blanc s'en tient à un recensement des ordres de grandeur disponibles pour les grands secteurs.

Sandrine Duchêne souligne que la question est de savoir comment réaliser la transition écologique le plus efficacement possible, donc au moindre coût. Elle estime que le rapport est réaliste : il rappelle que nous sommes dans un contexte de rareté de la ressource publique, qu'il faut donc faire les choix les plus efficaces, et il cherche à décrire les impacts économiques des décisions qui pourraient être prises. Elle indique également que le rapport souligne l'importance des signaux économiques au sens large (signaux de prix, fiscalité, normes, marchés de permis....) qui devront être adressés aux ménages, aux entreprises, aux banques, aux investisseurs car ces signaux sont essentiels pour mobiliser l'ensemble des acteurs dans la durée.

Dominique Dron présente plus en détail le Livre blanc. Elle en indique les motivations : concrétiser l'interdépendance de l'économie de moyen et long termes avec le traitement des réalités physiques et biologiques ; mobiliser le capital privé et l'intervention publique au profit de la transition écologique ; participer au débat sur le financement long de nos économies à l'échelle européenne et internationale ; ce travail a récemment éclairé la réponse française au Livre vert de la Commission européenne. Elle indique qu'il a été notamment procédé à une centaine d'auditions, en précisant qu'il s'agit d'un travail de diagnostic, qui repose sur des analyses sectorielles plus détaillées que le Livre blanc lui-même : diagnostic sur les besoins de la transition écologique, et sur les outils de financement existants, pour aboutir aux recommandations.

S'agissant des principaux constats, Dominique Dron souligne notamment que nos sociétés se trouvent dans une phase de renouvellement obligatoire de nombreux équipements, mais que le cadre financier qui a permis leur réalisation entre les années 50 et 80 a changé : aujourd'hui, les financeurs n'ont plus les mêmes réflexes ni critères d'action en face des mêmes sujets, qu'il s'agisse d'eau, d'assainissement, de bâtiment, d'énergie, etc. Elle estime que les pouvoirs publics n'ont ni vocation ni capacité à compenser ce désajustement du cadre, qui doit évoluer. Les mécanismes de marché peuvent être améliorés mais il faut faire bouger l'ensemble des signaux, y compris règlementaires et fiscaux. Elle souligne combien l'activité humaine sollicite, à un rythme de plus en plus dangereux, les ressources et les régulations naturelles, sans stabilisateur ni intégration économiques suffisants, que le renouvellement et la maintenance de ces ressources ne sont en général pas inscrit dans les modèles économiques de ces activités. Elle estime que le progrès technique ne suffira pas à assurer leur renouvellement et qu'il n'y aura pas d'économie solide sans une gestion prudente de ces ressources. Elle souligne par ailleurs que les réalisations souhaitables sont identifiées et évaluées de façon très hétérogène selon les secteurs : par exemple des données très précises sur le bâtiment et l'énergie, mais des données beaucoup moins précises sur la biodiversité. Enfin, elle souligne que la variété des objets concernés exige une diversité des types, modalités et acteurs de leur financement.

A partir de ces constats, elle indique que le Livre blanc a tiré 4 principes issus des besoins et des demandes des acteurs du financement (banques, assurances, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) mais aussi de l'objectif de la transition écologique. Il propose 63 mesures regroupées en 14 recommandations. (Cf. présentation jointe en annexe).

En conclusion, elle rappelle la mise en consultation publique, dont les résultats alimenteront la Conférence bancaire et financière et signale notamment une échéance majeure au niveau européen, à savoir la présentation en janvier 2014 des résultats de la consultation sur le Livre vert. Enfin, elle souligne le nombre important de travaux au plan international sur le sujet, en rappelant l'échéance majeure de la COP climat en 2015.

Jean-Paul Albertini invite les parties prenantes à donner leur avis et à apporter des contributions dans le cadre de la consultation publique.

Le député Denis Baupin se félicite de la qualité du travail, qui présente une analyse large sur le fonctionnement de nos économies et la nécessité de les adapter aux enjeux écologiques. Évoquant les attentes qui se font jour depuis le débat sur la transition énergétique pour des avancées concrètes, il se demande comment diriger vers cette transition suffisamment de moyens financiers, principalement de l'argent privé puisque c'est là que se situe l'essentiel des moyens (le patrimoine financier des français s'élève à 3600 milliards d'euros, sans compter les flux financiers considérables au niveau planétaire). Citant l'exemple de la KfW, de sa capacité à mobiliser 80 milliards d'euros annuels sans endetter l'Allemagne, il estime que si l'on arrivait à mobiliser, même la moitié d'un tel montant, ce serait profitable, et se demande ce qu'il faudrait faire pour que la caisse des dépôts ait la même capacité à faire. Il cite enfin l'exemple de la crise de 2008 et des fonds considérables dégagés pour sauver les banques. Il souhaite savoir si le rapport évoque ce type de questions et fait des propositions concrètes en ces domaines.

La FNSEA demande si le Livre blanc a déjà été transmis à Bruxelles, s'il est amendable et souhaite savoir ce que feront les ministères des informations recueillies dans le cadre de la consultation. Elle souligne qu'il traite de la mobilisation des capitaux privés vers la transition écologique mais souhaiterait savoir s'il traite aussi de la mobilisation des financements publics, de la jonction entre le public et le privé. La transition étant le passage d'un état à un autre, la FNSEA souhaite savoir si le Livre blanc décrit l'état où l'on est actuellement pour définir l'état où l'on veut aller et dans combien de temps avec des conséquences en termes d'activités, de PIB, d'emplois, de commerce extérieur ainsi aussi que des moyens à mobiliser.

L'UPA demande que les TPE soient aussi associées aux sigles PME/ETI car la problématique concerne également les très petites entreprises. S'agissant du deuxième principe « *compléter les outils existants par d'autres instruments ciblés pour mobiliser les financements publics et privés vers la transition écologique* », elle demande qu'il soit complété en indiquant qu'il faut aussi créer les conditions de coopération des petites entreprises sous la forme de groupements sécurisés permettant de faciliter la mobilisation de financements dédiés à la transition écologique, cela concernant les entreprises du bâtiment. Par ailleurs, elle fait part de sa perplexité sur le paragraphe IV.3.2 « *la transition écologique demande d'investir une part des capitaux des entreprises et de l'épargne des ménages, qui ne sera donc pas consacré à la consommation* ». Pour l'UPA, il y a ici un problème de compréhension, soulignant d'ailleurs que l'on trouve dans le document beaucoup de paradoxes micro et macro-économiques.

Le MEDEF souligne l'intérêt de cette thématique. Insistant sur la question cruciale de la compétitivité, il estime que l'on ne voit pas dans le rapport les conséquences des choix que l'on pourrait être amené à faire sur la compétitivité. Le Livre blanc contient beaucoup d'éléments chiffrés sur les diagnostics d'une situation effectivement préoccupante au plan mondial sur les ressources, sur le coût de l'inaction mais toute la question est de savoir comment l'on passe de ce constat mondial étayé vers l'Europe et la France. Prenant l'exemple des externalités négatives qui ne sont pas prises en compte - et que le Livre blanc appelle naturellement à prendre en compte - le MEDEF se demande ce qui se passerait si la France était le seul pays à le faire, avec des risques en terme de dégradation de notre situation compétitive. Sur la question de la mobilisation des financements privés et des capitaux ainsi que des investissements des entreprises ou de l'épargne des ménages vers la transition écologique, le MEDEF juge le document honnête, car il montre bien qu'il y a un effet à court terme, plutôt récessif, avec un espoir de renverser cette tendance à terme et souligne le fait que c'est évidemment une question cruciale, particulièrement dans le contexte socio-économique et social actuel. Pour le MEDEF chacune des mesures/actions proposées doit être évaluée pour en voir les conséquences si la France était seule à les adopter par rapport à ses voisins européens et au reste du monde.

Humanité et biodiversité salue le fait que le sujet biodiversité soit traité et que le capital naturel soit évoqué, ce n'est pas toujours le cas dans ce type de démarche. Réagissant aux propos du MEDEF relatifs aux conséquences en terme de compétitivité si la France met en place seule les actions en faveur de la transition écologique, Humanité et biodiversité fait remarquer que l'on peut aussi le voir dans l'autre sens : si on le fait quel effet positif par rapport à une autre compétitivité, par rapport au nécessaire changement de modèle ?

La CGT s'étonne de la référence faite dans les financements au partenariat public-privé et estime que ce n'est pas la meilleure chose pour lancer le débat dans le contexte actuel et quand on voit ce que cela donne dans beaucoup de financements.

FO réagit dans le même sens en s'étonnant également de la mise en valeur du partenariat public-privé au moment même du scandale Écomouv.

La CFDT félicite l'équipe du rapport pour le travail réalisé. Elle pointe toutefois une limite dans le raisonnement : le rapport évoque beaucoup les lourds investissements à faire à court terme pour des gains espérés à moyen et long termes mais il manque le volet des gains de court terme que l'on peut identifier, comme on l'a fait dans le cadre du débat sur la transition énergétique. A titre d'illustration, la CFDT cite quelques exemples : les consommations d'électricité spécifique et le retour court sur investissement (2 à 3 ans) ; des expériences territoriales qui montrent que sur un temps très court des choix de transition énergétique et écologique font gagner tout de suite de l'argent à tout le monde ; l'augmentation du nombre de personnes dans une voiture, au lieu des 1,3 en moyenne actuelle, ne coûte rien : il s'agit du développement de nouvelles pratiques avec un gain immédiat.

Le CEGES se félicite aussi de la qualité du rapport et apportera une contribution pour faire un lien avec la loi sur l'économie sociale et le financement de l'économie sociale qui propose des modalités particulières en termes de liquidité, de retour sur investissements, qui devront être prise en compte dans les modalités de financement. Il rappelle que l'économie sociale (2 millions d'emplois en France et 10% du PIB) représente une dimension économique propre, qu'elle a aussi la spécificité de proposer des modes de gouvernance particuliers sur les

territoires. Le CEGES juge le renouvellement prôné du cadre intellectuel très important et notamment pour le grand public car ce sont des débats compliqués et d'experts.

Sandrine Duchêne apporte un certain nombre de réponses. Sur l'articulation micro/macro, elle souligne que l'angle retenu est celui du financement de la transition écologique, donc le choix était de ne pas reproduire tous les scénarios du débat et de ne pas repartir dans une grande vision d'ensemble multisectorielle des trajectoires : il s'agissait de partir des outils à disposition, d'essayer d'évaluer leur impact et efficacité relative, et de montrer que c'est par la combinaison de différentes approches et instruments que l'on peut y arriver. Tout cela est donc imbriqué et selon que l'on a tel ou tel scénario on aura telle ou telle réponse.

Sur l'épargne et les financements, elle rappelle que l'épargne est effectivement abondante, que les ménages français ont un taux d'épargne élevé par rapport à d'autres pays, qu'il s'agit donc de canaliser vers la transition écologique. Le débat est de savoir si c'est une affaire d'instruments généraux qui ciblent par exemple l'orientation de l'épargne vers l'épargne longue ou s'il faut des compartiments spécialisés au sein de certains véhicules de type fonds d'épargne, livret d'épargne. S'agissant de financements longs, elle souligne qu'il y a aussi l'effet de la crise, avec le fait que les ménages se sont repliés sur des financements non risqués et obligataires. Tous les actifs liés à la transition écologique, par nature risqués, pâtiennent en premier lieu de cette situation.

Sur la compétitivité, Sandrine Duchêne explique que le choix a été fait de circonscrire le rapport aux instruments de financement. Chacun pris individuellement n'a pas intérêt à s'engager car personne ne prend en compte les gains collectifs, cela vaut à l'échelle du pays, de l'Europe et du monde aussi car la préservation du climat, de la biodiversité, des espaces naturels est un bien public mondial. Elle est d'accord sur la nécessité réfléchir à la dimension française, européenne et mondiale des solutions. Elle cite le contre-exemple américain où, avec les gaz de schistes, les États-Unis regagnent de la compétitivité mais avec des effets très négatifs en terme d'émission de CO₂.

Sur le partenariat public privé, elle rappelle qu'il y en a de nombreux qui fonctionnent plutôt bien et qu'en cette période de rareté de la ressource publique la question mérite d'être posée.

Dominique Dron rappelle que le travail a été fait en partie en parallèle du débat national sur la transition énergétique, qu'il n'était donc pas question de refaire des choses déjà concertées, et confirme que c'est bien dans cet esprit que le Livre blanc est parti des outils. Elle est d'accord avec l'idée qu'il y a des gains de court terme qui sont atteignables dans un certain nombre de cas mais justifier la transition écologique par ces retours financiers n'était pas le sujet du Livre blanc. Le sujet était : alors qu'il y a des bénéfices écologiques évidents, alors que l'on évitera des vulnérabilités importantes en investissant à temps dans tel et tel domaine, qu'est ce qui pose un problème de financement, même dans les cas où des entreprises sont partantes ? La question de savoir pourquoi les émetteurs ne vont pas sur des gains de court terme est un sujet un peu différent ; ceci étant, à partir du moment où dans les appréciations des valeurs des entreprises figureraient des paramètres extra-financiers appréciant aussi la moindre vulnérabilité de l'entreprise vis-à-vis de ces enjeux, le lien entre intérêts à court et long termes peut se resserrer. Ces paramètres ne jouent que peu ou pas du tout aujourd'hui compte tenu des critères et processus financiers développés depuis une trentaine d'années.

En conclusion, Dominique Dron souligne que la préoccupation du bon état du patrimoine et du bénéfice collectifs, pas seulement environnemental, conduit donc à regarder avec intérêt les diagnostics de vulnérabilité comme outils d'appréciation financière, qu'ils pourraient peut-être réduire la volatilité des appréciations, ce qui constituerait un avantage pour les stratégies d'entreprises industrielles. Faire évoluer ces outils est certes très différent du fait de compter des milliards à mettre sur tel ou tel type d'investissement, mais c'est au moins aussi structurant.

Avant de clore la séance, **Jean-Paul Albertini** communique le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du CNTE le 17 décembre, le 16 janvier et le 6 février, en précisant les points qui pourraient être abordés le 17 décembre, sous réserve de confirmation.

La FNSEA s'inquiète de la densité de l'ordre du jour envisagé, qui risque de nuire au débat.

Le RAC demande si la préparation de la conférence bancaire et financière de la transition énergétique sera à l'ordre du jour du CNTE de janvier.

Jean-Paul Albertini indique qu'une discussion aura lieu au sein du CNTE avant la tenue de cette conférence.

Humanité et Biodiversité propose également d'aborder le 17 décembre la création du comité permanent qui pourrait améliorer le « vivre ensemble » évoqué par le Ministre et le fonctionnement des séances plénières.

Annexe 1 : liste des participants par organisme

Liste des pouvoirs :

- La CGPME (Guillaume de Bodard) donne pouvoir à la CGPME (Jean-Philippe Carpentier)
- Le MEDEF (Jean-Pierre Clamadieu) donne pouvoir au MEDEF (Robert Durdilly)
- WWF (Christophe Roturier) donne pouvoir à Humanité et Biodiversité (Christophe Aubel)

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
Membres de droit		
CESE	Sébastien GENEST	membre de droit
CGDD	Jean-Paul ALBERTINI	membre de droit
Collège collectivités territoriales		
ARF	Dominique RAMARD	Suppléant
ARF	Guilhem ISAAC-GEORGES	Expert
ADF	Nicolas JUILLET	Titulaire
AdCF	Corinne CASANOVA	Titulaire
AdCF	Jean REVEREAULT	Suppléant
AMF	Denis MERVILLE	Titulaire
Collège Syndicats salariés		
CGT	Dominique LAUNAY	Titulaire
CFDT	Dominique OLIVIER	Titulaire
CFDT	Patrick PIERRON	Titulaire
FO	Yves GICQUEL	Suppléant
CFTC	Patrice LE ROUE	Suppléant
CFE-CGC	Excusé	
Collège Employeurs		
MEDEF	Philippe DARMAYAN	Titulaire
MEDEF	Robert DURDILLY	Suppléant
MEDEF	Laurence ROUGER-DE-GRIVEL	Suppléante
MEDEF	Jean TRICOU	Expert

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
CGPME	Guillaume DE BODARD	Titulaire
CGPME	Jean-Philippe CARPENTIER	Suppléant
CGPME	Sandrine BOURGOGNE	Experte
CGPME	Florian MASSEUBE	Expert
FNSEA	Christiane LAMBERT	Titulaire
FNSEA	Louis CAYEUX	Suppléant
FNSEA	Kristell LABOUS	Experte
FNSEA	Théo BOUCHARDEAU	Expert
UPA	Nathalie ROY	Suppléante
UPA	Sandrine BIZE	Experte
Collège ONG		
Les Amis de la Terre	Martine LAPLANTE	Titulaire
LPO	Allain BOUGRAIN DUBOURG	Titulaire
FNE	Jean-Claude BEVILLARD	Suppléant
FNE	Morgane PIEDERRIERE	Experte
FNH	Matthieu ORPHELIN	Expert
WWF	Christine SOURD	Experte
Humanité et Biodiversité	Christophe AUBEL	Titulaire
RAC	Pierre PERBOS	Titulaire
Surfrider	Jacques BEALL	Titulaire
Membres associés		
UFC – Que choisir	Excusé	

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
CLCV	Excusé	
UNAF	Dominique ALLAUME-BOBE	Titulaire
CEGES	Emmanuel SOULIAS	Titulaire
CNAJEP	Antoine DULIN	Suppléant
CFEEDD	Roland GERARD	Titulaire
FNC	Alain DURAND	Suppléant
FNPF	Hamid OUMOUSA	Expert
Collège parlementaire		
Sénat	Ronan DANTEC	Suppléant
Assemblée Nationale	Denis BAUPIN	Titulaire
Assemblée Nationale	Philippe PLISSON	Titulaire
Parlement Européen	Sandrine BELIER	Titulaire
Établissements publics ou organismes		
ADEME	Bruno LECHEVIN	Titulaire
ADEME	Nadia BOEGLIN	Experte
CDC	Pierre DUCRET	Titulaire
CCI France	Bénédicte SERGENT	Experte
APCMA	Christine URIBARRI	Suppléante
APCA	Didier MARTEAU	Titulaire
APCA	Julien AUBRAT	Expert
CPU/CGE	Danielle HERIN	Titulaire
CNPMEM	Perrine DUCLOY	Experte
CSFPFTB	Henri PLAUCHE	Expert
MEDDE		
Cabinet P. Martin	Tristan KLEIN	
DGALN-DEB	Laurent ROY	
DGEC	Laurent MICHEL	
DGPR	Baptiste LEGAY	
DGPR	Loïc BEROUD	
DGITM	Annette GOGNEAU	
DPMA	Cécile BIGOT	

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
CGEDD	Patrice PARISE	
CGEDD	Bernard BRILLET	
SG-DAJ	Julien BOUCHER	
SG-DAJ	Maxence DELORME	
CGDD	Bruno VERLON	
CGDD	Xavier BONNET	
CGDD	Michel GARREAU	
CGDD	Laurent BRUGEILLES	
CGDD	Marie RENNE	
CGDD	Christine LAGARENNE	
CGDD	Fabrice CYTERMANN	
CGDD	Joana JANIW	
CGDD	Gwénaëlle BAUDET	
Autres participants		
METL	Kim CHIUSANO	
METL	Stéphanie DUPUY-LYON	
Min Défense	Manh LARGEMAIN	
MOM	Bertrand MAZUR	
MSJEPVA	Fabienne COBLENCÉ	
MINEFI	Sandrine DUCHENE	
MINEFI	Joffrey CELESTIN-URBAIN	
CGEJET	Dominique DRON	

Annexe 2 : déclaration liminaire du MEDEF (au nom également de l'UPA, de la CGPME et de la FNSEA)

Monsieur le Ministre,

Je vais m'exprimer au nom du MEDEF mais également au nom de l'ensemble des organisations d'employeurs : UPA, CGPME, FNSEA. Je vais essayer d'être bref compte-tenu d'un agenda qui est très chargé aujourd'hui et mon intervention touchera l'ensemble des sujets, c'est pour cela que nous avons souhaité l'exprimer en préalable. Il y a notamment des sujets, tels que la loi sur la biodiversité ou le livre blanc sur le financement de la transition écologique qui nous paraissent devoir justifier une intervention commune.

C'est tout simplement pour faire part de notre préoccupation sur la situation économique mais également sur l'ensemble des réactions qu'on peut constater sur la capacité à supporter des prélèvements fiscaux. On voit bien que les dossiers de ce point de vue là sont nombreux et difficiles. Or il nous semble que les textes qui nous sont proposés aujourd'hui ne prennent pas suffisamment en compte cette situation économique particulière, et semblent avoir été conçus en dehors de ce contexte. En particulier, il n'y a pas de référence réelle à cette situation, ni même aux impacts économiques des diverses mesures qui sont proposées. La question de la compétitivité est d'une manière générale assez peu présente, ce terme-là est d'ailleurs très peu présent dans les textes qui nous sont proposés.

Il est clair que la fiscalité environnementale ne peut pas ne pas prendre en compte le contexte de « sur-fiscalité » qui existe aujourd'hui en France, et vouloir avancer sur l'un sans prendre en compte l'ensemble nous paraît extrêmement risqué voire contre-productif, comme on le voit sur un certain nombre de situations.

Je voudrais également, pour être bref, indiquer que le changement climatique est évidemment un des objectifs majeurs des réflexions sur la transition, notamment la transition écologique. Cette problématique a ses racines évidemment sur le plan international, et la France représente certes une contribution au changement climatique mais une contribution qui reste limitée. Arnaud Montebourg citait l'autre jour le chiffre suivant : les émissions annuelles de la France représentent 18 jours des émissions de la Chine. On voit bien là qu'il y a un contexte international extrêmement prégnant qu'il faut prendre en compte, et qu'un des risques auxquels nous avons à faire face aujourd'hui c'est de produire moins en France et donc d'importer plus de carbone finalement. Il faut donc, chaque fois que l'on prend des mesures, réfléchir aux conséquences et aux impacts à la fois économiques mais également en termes de bilan carbone que tout ceci peut produire.

Nous souhaitons donc vraiment faire part de cette préoccupation, je pense qu'elle est légitime en ce moment. Cela ne veut pas dire évidemment que la France ne doit pas s'engager, et nous soutenons les réflexions autour d'une transition nécessaire, mais dès lors qu'elle sait prendre en compte une situation française conjoncturelle extrêmement difficile.

Annexe 3 : déclaration liminaire de la FNSEA

Je souhaite exprimer à mon tour également les inquiétudes qui frappent notre secteur, le secteur agricole au sens large, et qui n'ont échappé à aucun ni aucune d'entre vous. Cette inquiétude s'exprime depuis plusieurs semaines, sur différents sujets, dans toutes les régions et plus particulièrement dans la première région agricole française.

La situation économique et sociale de notre pays est très dégradée, nous sommes très durement touchés par la crise économique et de nombreuses fermetures d'exploitations, d'entreprises, font que notre secteur régresse. Nous étions le premier pays européen en production agricole, nous avons régressé, nous sommes quatrième aujourd'hui, et quand on regarde comment opèrent les pays qui nous ont doublé, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, nous avons quelques inquiétudes.

Ce recul, ce déclin qui va se traduire par de nouveaux plans de licenciements importants, se poursuit. Nous importons plus, nous produisons moins, nous employons moins, et l'inquiétude s'exprime aussi parce que dans ce contexte il y a encore des projets de fiscalité nouvelle, de réglementation de tous ordres qui risquent de grever encore la compétitivité des entreprises. Il n'y aura pas d'emplois s'il n'y a pas de compétitivité dans les entreprises.

A plusieurs reprises nous avons demandé des réponses concrètes, dans cette enceinte et ailleurs, sur des études d'impact économique et social des décisions prises, pour avoir des décisions proportionnées et ne pas avancer à marche forcée au risque de dégrader le fragile équilibre économique, social et environnemental.

A titre d'exemple je citerai deux domaines sur lesquels des décisions récentes ont été prises et vont à l'encontre de l'objectif visé :

- Le cas du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) : les premières entreprises bénéficiaires dans notre pays sont la Poste, la SNCF et la grande distribution. Le prix des timbres ne baisse pas, le prix des tickets de transport SNCF non plus, et la grande distribution ne nous promet pas des augmentations de prix, et les fournisseurs sont toujours sous contrainte. Donc il y a là une difficulté d'orientation et de choix, et les taxations portent non pas sur les produits importés mais sur de nombreux services produits en France : il y a là un vrai non-sens.
- Le deuxième sujet c'est l'éco-taxe, la taxe sur les transports, qui dans son objectif initial de transports plus sobres, que nous comprenons, visait à taxer les transports de longue distance des transporteurs routiers qui traversaient notre pays, c'est-à-dire en réalité par une taxation supplémentaire sur des axes inférieurs et non pas sur les grands axes empruntés par les camions étrangers. Et pour le secteur de l'agriculture il n'y a pas d'autre alternative que le camion pour livrer dans les exploitations agricoles, enlever le lait, enlever les animaux, etc.

Nous sommes disposés pour les séances de travail qui sont annoncées, mais nous souhaitons que la façon dont le dispositif est construit soit revue. Sur les sujets qui arrivent sur la table aujourd'hui, attention à ne pas alourdir davantage la facture !

Annexe 4 : déclaration liminaire de la CGT

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

Il n'est pas dans les traditions de commencer un Conseil National par une déclaration. Mais, l'actualité de ces dernières semaines nous y oblige.

Depuis le Grenelle de l'Environnement en 2007, les questions environnementales font l'objet de nombreux débats, de nombreuses réunions allant jusqu'à la tenue de 2 conférences environnementales, dont la dernière s'est tenue il y a quelques semaines, avec une constante : l'absence des transports dans ces deux conférences, malgré nos multiples demandes.

Et au vu des événements, on comprend l'attitude du Gouvernement qui évite de parler d'un dossier qui dérange, parce qu'il aborde des choix fondamentaux touchant les logiques ultra libérales et capitalistiques portées par les gouvernements successifs dont le vôtre, Monsieur le Ministre. Résultat : on s'éloigne des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la part modale du Fret ferroviaire et fluvial continue de baisser, les gaz à effet de serre progressent et nous prenons connaissance du rapport du GIEC extrêmement alarmant.

Pourtant, il est bon de rappeler que la «multi modalité» et le «juste coût des transports» sont inscrits dans la LOTI mais pas mis en oeuvre ; comme n'ont jamais été transcrits dans la loi, contrairement aux décisions du Grenelle de l'Environnement, le fait que «le développement du fret ferré, maritime et fluvial est déclaré d'intérêt général».

Oui, Monsieur le Ministre, le gouvernement auquel vous appartenez envoie de mauvais signes pour un véritable report modal répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux allant vers une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Il en est ainsi de la généralisation du 44 tonnes, en janvier 2013, lancée par le précédent gouvernement que vous avez suivi dans la démarche.

Cela ne suffisant pas, vous voulez augmenter, à partir du 1er janvier 2014, la TVA de 7% à 10% dans les transports publics, dans le cadre des hausses destinées à financer le Crédit d'Impôt Compétitivité Entreprise (CICE).

Comment oser proposer cette nouvelle hausse de la TVA dans les transports publics quand on veut inciter les citoyens à utiliser ces transports publics ? Des salariés et ménages sur lesquels la contribution climat/énergie va déjà essentiellement reposer.

Si cette hausse de la TVA devait voir le jour, elle aurait pour effet d'entraîner des augmentations significatives du prix du transport, alors que le pouvoir d'achat se réduit pour la grande majorité des salariés.

A cela s'ajoutent les effets négatifs qu'une telle augmentation aura sur les investissements nécessaires pour développer et améliorer les transports publics, sachant que le Projet de Loi de Finances 2014 impose aux collectivités territoriales de faire 1,5 milliard d'euros d'économie en 2014 et autant pour 2015.

C'est pourquoi nous proposons une TVA réduite à 5% pour les transports publics.

Et puis, pour couronner le tout, c'est la suspension de l'écotaxe poids lourds.

Votre Gouvernement, en suspendant la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds au 1er janvier 2014, vient –une nouvelle fois- de céder aux pressions du Patronat, aux lobbies routiers, condamnant encore un peu plus tout report modal vers les modes alternatifs que sont le rail et le fluvial.

Le transport routier marchandises est sous-tarifé, l'ensemble des coûts externes (coûts d'usage des infrastructures, des nuisances et de la pollution, de l'accidentologie ...) ne sont pas facturés et sont donc supportés par la collectivité et le contribuable, ce qui permet aux entreprises de délocaliser leur production à tout va, de travailler à flux tendu et sans stocks, multipliant les parcours parasites des marchandises. Cette sous-tarification du transport routier de marchandises (TRM) est source de concurrence avec les modes plus vertueux ferroviaire et fluvial sur fond de dumping social à travers des travailleurs à bas coût des pays de l'Europe de l'Est, de précarité de l'emploi dans les entreprises de transports, mais aussi de désindustrialisation, de fermetures de sites de production, de licenciements... Qui plus est cette sous-tarification du TRM qui tire vers le bas les conditions sociales et salaires des conducteurs, est également largement subventionnée par l'État à travers les réductions de la taxe à l'essieu et des remboursements de la taxe sur le gasoil professionnel.

Il faut également signaler que le patronat routier sera exonéré de la nouvelle taxe « climat énergie ».

L'amalgame scandaleux qui est mis en avant par les différents protagonistes (allant de la FNTR, la FNSEA, le MEDEF ou autre CGPME ... avec le soutien des forces politiques de droite et d'extrême droite) des mouvements de ces derniers jours a pour unique but de diviser –un peu plus- les salariés qu'ils exploitent, menacent, licencient à longueur d'année en prenant appui sur le juste mécontentement des salariés par rapport au gouvernement qui a choisi le camp du patronat auquel il multiplie les cadeaux fiscaux pendant que s'enchaînent les reculs sociaux pour les salariés.

Faut il rappeler que cette éco taxe poids lourds s'inscrit dans une évolution trop lente mais positive de la directive euro-vignette, et qu'elle a fait l'objet d'un engagement unanime des organisations, dont le MEDEF, CGPME, la FNSEA, à la table ronde du Grenelle de l'environnement du 21 octobre 2007. Son principe, après des aménagements du dispositif initialement prévu, avait été voté à la quasi unanimité par le Parlement dans la loi de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et associé à l'orientation de tendre vers le juste coût du transport, inscrite également dans la même loi ainsi que dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI). Comment ne pas voir une attitude de manipulation dans la soudaine contestation par ces organisations qui l'ont adopté à l'époque, ? Comment croire au consensus et à la fiabilité des positions ?

Mais attention, les porteurs de bonnets rouges «made in Ecosse» pourraient bien, rapidement, être confrontés à la mobilisation des salariés qui ne se laisseront pas éternellement berner.

Ce renoncement va avoir de lourdes conséquences sur le financement des infrastructures ferroviaires, fluviales et routières ; avec le risque d'aller vers de nouvelles concessions routières (nouvelles privatisations), la remise en cause du financement des Trains d'Équilibre

du Territoire (TET)... Et, dans le même temps, on apprend que l'État ne versera pas à RFF la compensation sur les péages pour 2013 : soit 135 millions d'euros !!! En plus du manque à gagner, de 750 millions d'euros pour les infrastructures et 150 millions d'euros pour les territoires, le gouvernement devra financer le Partenariat Public/Privé (PPP) engagé sous la présidence Sarkozy, conclu avec le consortium ECOMOUV pour une période de 13 ans et qui se chiffrera à plusieurs milliards.

Un quart de la collecte écotaxe, soit 230 millions d'euros par an, serait consacré au paiement du loyer à cette société. Démonstration est faite –une nouvelle fois- de la nocivité des PPP, à quoi s'ajoute, dans ce cas, une privatisation d'une des missions régaliennes de l'Etat qui est de prélever les impôts et taxes. Et, là encore, le gouvernement est en responsabilité, Monsieur le Ministre. Les contribuables, les salariés risquent –une fois de plus- d'être sollicités pour financer le manque à gagner. D'où la nécessité, également, d'une véritable réforme fiscale.

Pour la CGT, la fiscalité de notre pays est injuste et inefficace. Elle repose pour beaucoup sur la TVA qui est l'impôt le plus injuste qui soit, sur une faiblesse de l'impôt sur le revenu, notamment pour les riches. Elle taxe plus le travail que le capital. A cela s'ajoute la kyrielle de niches fiscales : exonérations de cotisations qui représentent plus de 200 milliards d'euros, par an, de cadeaux faits aux entreprises ; sans aucun contrôle de l'utilisation de cet argent. Le crédit impôt compétitivité de 20 milliards/an en est le plus fragrant exemple, puisqu'il profite essentiellement aux grands groupes de commerce qui ne délocalisent pas. Ce cadeau du Gouvernement est voué à accélérer les suppressions d'emplois. Par exemple : Fret SNCF a touché –pour le 1er semestre- 5 millions d'euros, au titre du CICE et supprimé 500 emplois, mais rien pour l'investissement, rien pour la reconquête du Fret SNCF !

L'impôt est un moyen d'émancipation de la Société. Le populisme et la démagogie, sur ce sujet, sont inacceptables ! Ce sont, d'ailleurs, souvent les mêmes qui veulent supprimer les impôts puis, ensuite, réclament plus de policiers.

La fiscalité environnementale doit s'inscrire dans une réforme fiscale d'envergure en faveur du monde du travail. Elle doit s'appuyer sur une autre façon de travailler, de produire et de transporter les marchandises.

Ce qui pose la question de remettre l'appareil industriel au cœur des enjeux et du débat, d'œuvrer à la reconquête industrielle, de relocalisation des productions –dans un concept de circuit court territorial-, posant bien la question du juste coût du transport des marchandises dans les coûts de production, de la complémentarité entre les modes passant par un véritable service public du transport marchandises par le rail, mais aussi d'un renouveau du fluvial...

Cela nécessite de sortir de la spirale qui empêche un véritable inversement dans l'émission des Gaz à Effet de Serre –porté par les politiques ultralibérales- qui s'amplifie, où les maîtres mots sont : compétitivité, concurrence, coût du travail ... alors qu'il s'agit du «coût du capital».

Tant que l'on considérera le travail comme un coût, alors qu'il est la véritable richesse ; tant que l'on aura l'œil rivé sur le niveau du CAC 40 : on parlera environnement sans avancer ! De quelle compétitivité parle-t-on lorsqu'il s'agit de l'avenir de la planète, de l'être humain ?

Et, sans faire de raccourci et de conclusions hâtives, la catastrophe qui vient de se dérouler aux Philippines ne peut nous laisser indifférents et je me permettrai de citer un extrait d'une

interview de Jean Jouzel, climatologue, dans un quotidien -mardi 12 novembre- : *«notre crainte, c'est que le réchauffement climatique ne favorise des cyclones de plus en plus violents, provoquant des dégâts de plus en plus graves. Si les évènements de ce type continuent à se multiplier, il est probable que –dans le prochain rapport du GIEC- le lien soit fait avec les activités humaines»* fin de citation.

C'est aussi pourquoi nous pensons que l'accord de libre échange –qui se négocie entre l'Europe et les Etats-Unis- est une mauvaise chose, aussi, pour l'environnement et le concept d'économie circulaire.

On peut parler « environnement » tant que l'on veut, mais tant que le transport routier de marchandises sera sous-tarifé, tant que ce sera la loi de la « jungle » dans le transport maritime –où des bateaux coulent avec des milliers de conteneurs dont on ne connaît pas exactement le contenu-, on continuera à polluer la planète, les océans.

Et nous –ici- nous continuerons tranquillement, entre gens de bonne compagnie que beaucoup de choses opposent (et l'actualité nous le rappelle violemment) à parler « environnement » pendant que les émissions de GES continueront de progresser, que des salariés seront exploités dans des conditions inadmissibles tant dans le TRM que sur les bateaux et dans nombre de pays jusqu'à « en crever » (et nous ne pouvons que soutenir le digne et juste combat des salariés du Bangladesh et de l'Indonésie).

La position de la CGT est claire. Nous aimerions connaître celle du Gouvernement et du Patronat dans sa diversité à la manœuvre–ces derniers jours- si nous voulons que ce Conseil National puisse travailler dans la sérénité.

Annexe 5 : Règlement intérieur du CNTE tel qu'adopté en séance

Préambule

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil national de la transition écologique dont la composition, l'organisation et les attributions sont définies par le code de l'environnement dans ses parties législatives (art L133-1 à L133-4) et réglementaires (art D134-1 à D134-7). Il ne peut en aucun cas en modifier la portée. Il doit donc être lu en liaison avec ces dispositions, qui prévalent en toute circonstance. Des références à ces dispositions figurent, en tant que de besoin, sous forme d'encadré au sein du règlement intérieur afin d'en faciliter la compréhension.

al. 1, art. L. 133-1 : « <i>Le Conseil national de la transition écologique est présidé par le ministre chargé de l'écologie.</i> » Art. L. 133-4 : « <i>La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil national de la transition écologique, notamment, sont précisées par voie réglementaire.</i> » Art. D. 134-7 : « (...) <i>Son secrétariat est assuré par le Commissariat général au développement durable.</i> »
--

I. Objet, établissement et modification du règlement intérieur.

Art. D. 134-7 : « <i>Le fonctionnement du Conseil national de la transition écologique est régi par les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ainsi que par le règlement intérieur qu'il établit.(...)»</i>
--

Lors de la discussion sur le projet de règlement intérieur, des amendements peuvent être présentés par ses membres disposant du droit de vote. Ils sont soumis au vote par le Président du Conseil qui en vérifie préalablement la compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives au Conseil. Ils sont adoptés à la majorité simple des votants

Le projet, après amendement le cas échéant, est adopté à la majorité simple des votants. Il est modifié dans les mêmes conditions, à l'initiative de son Président.

II. Modalités de convocation du Conseil et de fixation de l'ordre du jour.

Le Conseil est convoqué par son Président (article D. 134-5), à son initiative, dans la mesure du possible huit jours ouvrés et au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le Président invite selon les mêmes modalités les représentants de départements ministériels compétents à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour et les représentants des organismes ou établissements publics visés au 2° du III de l'art D134-2.

Un ordre du jour détaillé, fixé par le Président du Conseil, est adressé en même temps que la convocation.

En amont de la fixation de l'ordre du jour, les membres du CNTE peuvent proposer des points à mettre à l'ordre du jour au Président du Conseil.

L'ordre du jour est rendu public avant la tenue de la réunion, sur le site internet dédié aux activités du Conseil et animé par le secrétariat du conseil.

Lorsque l'ordre du jour prévoit un avis du Conseil en application de dispositions législatives ou réglementaires, les textes ou documents faisant l'objet de cet avis sont adressés dans la mesure du possible huit jours francs et au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Le Conseil peut également se réunir à la demande de la majorité absolue de ses membres (article D. 134-5). Dans ce cas, ces membres adressent leur demande par écrit avec un ordre du jour précis au Président, qui décide ou non de convoquer le Conseil sur cette base. S'il décide de le convoquer, cette convocation intervient dans le délai maximal d'un mois après réception de cette demande. S'il décide de ne pas le convoquer, il motive sa décision par courrier adressé à ses membres dans ce même délai.

III. Présence des titulaires et des suppléants.

Le remplacement d'un titulaire par l'un de ses suppléants est signalé au secrétariat du Conseil avant le début de la réunion ou en séance.

Lorsqu'un suppléant représente un titulaire, il dispose des mêmes droits que celui-ci.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au président une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à la connaissance du CNTE. Toutefois, elle ne peut être comptabilisée au moment des votes.

Le mandat des membres du Conseil est exercé à titre gratuit. Toutefois, les déplacements occasionés par les réunions plénières du Conseil font l'objet d'une prise en charge financière, sur demande des intéressés et au vu des justificatifs requis.

IV. Accompagnement des membres du Conseil par un expert.

Chaque membre du Conseil peut, à chacune des réunions, désigner un expert pour y participer, en fonction de l'ordre du jour. Cette disposition ne s'applique pas aux commissions spécialisées.

Les experts ne prennent pas part au vote.

V. Participation de personnes compétentes à une réunion du Conseil.

Le Président du Conseil peut de sa propre initiative ou à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil, inviter toute personne compétente à participer aux débats sans voix délibérative (article D. 134-2).

Lorsqu'une telle personne est conviée à l'initiative du Président, celui-ci en informe les membres du Conseil en ouverture de séance.

Lorsque la moitié au moins des membres du Conseil demandent la participation d'une telle personne à une réunion, ils adressent cette demande au Président du Conseil au moins cinq jours francs avant sa tenue

VI. Modalités de vote et présentation des avis, propositions ou recommandations en séance

Art L133-2 : *Le Conseil national de la transition écologique est consulté sur :*
1° Les projets de loi concernant, à titre principal, l'environnement ou l'énergie ;
2° Les stratégies nationales relatives au développement durable, à la biodiversité et au développement de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.
Il peut se saisir de toute question d'intérêt national concernant la transition écologique et le développement durable ou ayant un impact sur ceux-ci.
(...)

Art. D. 134-4. : *« Le Premier ministre et le ministre chargé de l'écologie peuvent saisir le Conseil national de la transition écologique, pour avis, de toute question d'intérêt national relative à l'écologie, au développement durable et à l'énergie, de tout projet de schéma d'orientation ou de tout projet de réforme ayant une portée nationale dans ces mêmes matières.*
Le conseil peut émettre, à son initiative, toute proposition, recommandation ou avis qu'il juge utile dans son champ de compétence. Les avis du conseil sont rendus publics, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3. »

– Quorum

Le CNTE ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué pour les points soumis à délibération dans un délai de trois semaines et délibère valablement sans condition de quorum.

– Modalités de délibération

Lorsqu'un point est inscrit à l'ordre du jour pour délibération, le Conseil peut adopter des avis, des propositions ou des recommandations.

Le consensus sera à chaque fois privilégié.

En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée.

Néanmoins, à la demande de la majorité simple des votants, le vote sur un point à l'ordre du jour peut se faire à bulletin secret.

Dès lors que les conditions de vote sont réunies, par obtention du quorum ou par nouvelle convocation à siéger, le vote se fait à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés disposant du droit de vote

En cas d'absence de vote positif relatif à un avis ou à une recommandation, le Président peut présenter un texte modifié et le soumettre à un nouveau vote, dans le but de permettre l'expression d'une position du Conseil.

Préparation et présentation des avis, propositions ou recommandations

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour pour délibération fait l'objet d'une présentation par un rapporteur, préalablement désigné par le Président du Conseil. Il peut s'agir du Président ou du rapporteur d'une commission spécialisée concernée.

Dans le cadre de ses missions consultatives prévues à l'article L133-2, D134-1 et alinéa 1^{er} de l'article D134-4, les projets d'avis, de propositions ou de recommandation peuvent être préparés par le Président du Conseil, par une commission spécialisée constituée au sein du Conseil, ou par le comité permanent si celui-ci est institué. Le Conseil peut aussi décider qu'il soit préparé par une autre instance consultative déjà existante.

Lorsque le Conseil souhaite émettre, à son initiative, un avis, une proposition ou une recommandation, comme prévu à l'alinéa 2 de l'article D134-4, la demande de saisine sera présentée par au moins un quart de ses membres au Président du Conseil.

Les projets d'avis, de proposition ou de recommandation soumis à adoption sont proposés par le Président du Conseil. Ils reflètent, en tant que de besoin, les points de consensus et de dissensus exprimés par les membres du Conseil.

Ils peuvent être, selon les cas, adressés avant la réunion du Conseil, auquel cas ils sont adressés dans la mesure du possible huit jours francs et au moins cinq jours francs avant celle-ci, ou présentés en séance à l'issue de débats permettant d'en éclairer le contenu. Dans ce dernier cas, l'ordre du jour de la réunion mentionne ce point.

VII. Pouvoir.

Chaque membre du Conseil disposant du droit de vote peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil en disposant également.

Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au secrétariat du Conseil avant le début de la séance ou avant le début d'un point à l'ordre du jour donnant lieu à délibération.

Ils sont énoncés par le secrétariat au début de la séance ou au moment de l'examen du point à l'ordre du jour donnant lieu à délibération.

VIII. Création et fonctionnement des commissions spécialisées ou groupes de travail

al. 2, art. L. 133-1 : « <i>Il [le Conseil national de la transition écologique] peut décider de la</i>

création de formations spécialisées permanentes en son sein. »

al 2 et s. art. D. 134-6 : « Le Conseil peut créer, en son sein, en tant que de besoin, d'autres commissions spécialisées ou groupes de travail.

Les commissions spécialisées sont constituées de membres du Conseil national de la transition écologique, de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics et de personnalités choisies en fonction de leur compétence et de leur qualification. Elles peuvent entendre toute personne et recueillir tout avis dans les domaines dont elles sont chargées.

Les modalités de création, de désignation des membres et de fonctionnement des commissions spécialisées et des groupes de travail sont fixées par le règlement intérieur. »

1/ Les commissions spécialisées

a. Modalités de création

Des commissions spécialisées peuvent être créées sur proposition du Président du Conseil ou à la demande de la majorité absolue de ses membres.

Elles ont pour objet de traiter d'un sujet précis, dans le cadre d'un mandat approuvé par le Conseil. Ce but peut être notamment de répondre à une saisine pour avis du Premier ministre ou du ministre chargé de l'écologie.

Elles sont créées pour une durée précise. Cette durée ne peut excéder trois ans. Elles peuvent être renouvelées.

b. Composition

Les commissions spécialisées sont constituées d'organisations membres du Conseil national de la transition écologique, respectant l'équilibre des collèges, des organismes visés au 2° du III de l'art D134-2, et de personnalités choisies en fonction de leur compétence et de leur qualification.

Les organisations concernées ou les parlementaires désignent leurs représentants au sein de ces commissions spécialisées, qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil.

Le Président d'une commission spécialisée est nommé par le Président du Conseil ou élu par les membres de la commission. Il peut s'agir soit d'un membre du Conseil, soit d'une personnalité qualifiée extérieure à celui-ci, soit du Commissaire général au développement durable.

c. Règles de fonctionnement

Une commission spécialisée est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour.

Seuls les représentants des collèges disposant du droit de vote au Conseil ainsi que des parlementaires ont voix délibérative au sein d'une commission spécialisée.

Une commission spécialisée peut se doter d'un ou plusieurs rapporteurs, désigné(s) en son sein. Le Président de la commission, après avoir recueilli des candidatures le cas échéant, soumet la désignation d'un rapporteur à l'approbation de la commission, à la majorité simple

des membres disposant du droit de vote. Il peut être chargé de préparer des avis ou recommandations en vue de leur soumission au Conseil après approbation de la commission.

Une commission spécialisée peut entendre toute personne extérieure au Conseil dans le cadre de ses travaux.

Le secrétariat est assuré par les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Une commission spécialisée peut se doter de groupes de travail dont elle fixera les modalités de fonctionnement.

Les avis, propositions ou recommandations préparés par les commissions spécialisées à la demande du Conseil, sont transmis au président du Conseil ainsi qu'au secrétariat du Conseil. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un mois pour les communiquer au CNTE et les soumettre au vote ou, le cas échéant, pour faire connaître à la commission ses observations motivées.

2/ La commission spécialisée relative à l'élaboration des indicateurs nationaux de la transition écologique et de l'économie verte

Al.1 art. D. 134-6: « *Le Conseil national de la transition écologique comprend une commission spécialisée chargée de l'élaboration des indicateurs nationaux de la transition écologique et de l'économie verte, présidée par le chef du service de l'observation et des statistiques du Commissariat général au développement durable.* »

La composition de la commission spécialisée relative à l'élaboration des indicateurs nationaux de la transition écologique et de l'économie verte est proposée par son Président au Président du Conseil, dans le respect des règles de composition fixées par le présent règlement intérieur pour les commissions spécialisées (section VIII.-1/-b.), en veillant à la présence de spécialistes des questions statistiques. Cette commission est convoquée par son Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Le Président de cette commission présente ses travaux au moins une fois par an au Conseil.

IX. Comité permanent.

Le Conseil peut décider de se doter d'un Comité permanent.

Le rôle du Comité permanent est de préparer le programme annuel de travail et les séances du Conseil, et notamment ses avis, pour lesquels il peut proposer des rédactions au Président du Conseil. Il peut également veiller à la bonne coordination du travail des Commissions spécialisées, et formuler toute suggestion utile à leur bon fonctionnement.

La proposition de création peut être formulée par le Président du Conseil ou sur demande à la majorité absolue de ses membres.

Ce Comité est composé de deux titulaires et deux suppléants pour chacun des quatre collèges visés respectivement aux 3°, 4°, 5° et 6° du I de l'art D 134-2, deux titulaires et deux

suppléants parmi les membres visés au 7° du I du même article ainsi que deux titulaires et deux suppléants parmi les parlementaires visés au 8° du I du même article. Le Commissaire général au développement durable le préside, sans disposer du droit de vote, et le convoque. Chacun des collèges ou les personnes ou organismes visés au 7° et 8° du I de l'art D134-2 désignent leurs représentants selon les modalités qu'ils définissent eux-mêmes, pour une durée d'un an afin de permettre une rotation des membres siégeant au Comité permanent. Les membres du Comité permanent sont obligatoirement des membres du Conseil.

Si un membre du Comité permanent cesse d'être membre du Conseil, il cesse également d'être membre du Comité permanent.

Le Comité permanent ne peut en aucun cas déposséder le Conseil de l'une quelconque de ses prérogatives.

X. Procès-verbal des réunions.

Après chaque séance du Conseil, un procès verbal est réalisé par son secrétariat. Il est envoyé à chacun de ses membres dans la mesure du possible huit jours francs et au moins cinq jours francs avant la réunion suivante pour validation ou demande de correction. Il est ensuite adopté lors de la réunion suivante.

Les procès-verbaux indiquent les positions prises par chaque organisation lors des votes.

Les organisations qui le souhaitent peuvent adresser une explication de vote qui est alors jointe au procès-verbal.

Les procès verbaux approuvés sont rendus public sur le site internet dédié au CNTE. Cette disposition ne s'applique pas aux commissions spécialisées, sauf si le CNTE en décide.

XI. Statut des réunions

Le Conseil se réunit en séance plénière au moins trois fois par an.

Les réunions du Conseil et de ses commissions spécialisées ou groupes de travail ne sont ni publiques ni enregistrées.

Si le Président du Conseil estime nécessaire, à titre exceptionnel, de rendre publique une séance du Conseil ou de l'une de ses commissions spécialisées, il inscrit ce point à l'ordre du jour d'une réunion précédente du Conseil, et le soumet au vote.

Annexe 6 : Présentation par Dominique Dron du livre blanc sur le financement de la transition écologique



Sommaire de la présentation

- 1) Motivations
- 2) Méthode et produits
- 3) Principaux constats
- 4) Les 4 principes des recommandations
- 5) Recommandations (1/4 à 4/4)
- 6) Perspectives

CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

2

Motivations

- Concrétiser l'interdépendance de l'économie de moyen et long terme avec le traitement des réalités physiques et biologiques
- Mobiliser le capital privé et l'intervention publique au bénéfice de cette transition écologique et énergétique
- Participer au débat sur le financement long de nos économies à l'échelle européenne et internationale
 - Réponse française au Livre vert de la Commission européenne (Commissaire Barnier) sur le financement à long terme de l'économie
 - Conférence GLOBE EU du Parlement européen du 2 octobre 2013

CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

3

Méthode et livrables

- Une collaboration étroite entre les ministères des Finances et de l'Ecologie
 - Deux équipes du CGDD et de la DG Trésor, et la collaboration des directions du ministère de l'Ecologie
 - Sur la base de nombreux rapports nationaux et internationaux, et des travaux économiques du DNT
 - Une centaine d'auditions, un panel d'experts professionnels
 - Un séminaire le 12 juillet 2012 à Bercy (300p)
- Un diagnostic et un projet de Livre Blanc
 - La notion de transition écologique et ses liens à l'économie longue
 - Des estimations des besoins sur travaux existants sectoriels et macroéconomiques
 - Un diagnostic des dispositifs publics et privés existants
 - 63 recommandations en 4 principes

CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

4

Principaux constats (1/2)

- Les sociétés industrialisées se trouvent dans une phase de renouvellement obligatoire de nombreux équipements. Or le cadre financier qui a permis leur première réalisation a changé.
- Les pouvoirs publics n'ont ni vocation ni capacité à compenser ce désajustement du cadre : il doit évoluer. Les mécanismes de marché peuvent être améliorés mais ne suffiront pas.
- L'activité humaine sollicite les ressources (eau, sols, vivant, minéraux, énergies...) et les régulations naturelles (climat, écosystèmes), sans stabilisateur ni intégration économiques suffisants, à un rythme de plus en plus dangereux.
- Le progrès technique ne suffira pas à assurer le renouvellement des ressources et régulations naturelles (« capital naturel »).

CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

5

Principaux constats (2/2)

- Il n'y aura pas d'économie solide sans une gestion prudente de ces ressources et régulations: les techniques et organisations qui en tiendront compte seront les plus recherchées, y compris pour l'attractivité et la résilience des territoires.
- Il n'existe pas de scénario crédible dans lequel la France et l'Europe bénéficieraient d'une prise en charge de cette gestion par les seuls autres continents.
- Les réalisations souhaitables sont identifiées et évaluées de façon très hétérogène selon les secteurs.
- La diversité des objets concernés (R&D, PME-ETI, procédés, infrastructures naturelles et construites...) exige une diversité des types, modalités et acteurs de leur financement.

CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

6

4 principes, 14 recommandations, 63 mesures

1. Améliorer la prévisibilité et les signaux fournis aux acteurs par le cadre réglementaire et les outils économiques
2. Compléter les outils existants par d'autres instruments ciblés pour mobiliser les financements publics et privés vers la transition écologique
3. Renforcer la prise en compte des enjeux extra-financiers de la transition écologique (critères ESG) chez les financeurs, investisseurs et émetteurs, publics et privés
4. Renouveler le cadre intellectuel des pratiques des acteurs autour des objectifs et du financement de la transition écologique



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

7

Améliorer la prévisibilité et les signaux fournis aux acteurs par le cadre réglementaire et les outils économiques

1. Définir des objectifs pour la transition écologique si possible jusqu'à 2050 et les échéancier
2. Mettre en place des signaux de prix écologiques reflétant mieux les enjeux de long terme
3. Favoriser l'adaptabilité du tissu économique, et notamment des PME-ETI, à l'évolution vers la transition écologique



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

8

Compléter les outils existants par des instruments ciblés pour mobiliser les financements publics et privés vers la transition écologique

4. Créer, dans le secteur du bâtiment, les conditions juridiques d'un partage amélioré public-privé des risques, facilitant le financement de la transition écologique
5. Favoriser la transition écologique grâce à une meilleure mobilisation des financements publics, notamment pour les PME-ETI
6. Favoriser l'émergence d'instruments de financement alternatifs et de supports d'investissement dédiés au financement de la transition écologique de long terme, répondant à la diversité des besoins
7. Relayer au niveau européen une approche ambitieuse de l'accompagnement de la transition écologique



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

9

Renforcer la prise en compte des enjeux extra-financiers de la transition écologique chez les financeurs, investisseurs et émetteurs, publics et privés

8. Renforcer la conditionnalité des soutiens financiers publics à leur contribution à la transition écologique, tenant compte du coût environnemental et du taux d'actualisation dans les choix d'investissements et de soutiens publics
9. Inciter à l'intégration et la traçabilité des enjeux extra-financiers de la transition écologique pour les investisseurs institutionnels privés et publics
10. Soutenir le développement de l'ISR et des critères ESG vis-à-vis des citoyens et des relais d'opinion
11. Inciter à une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie de développement compétitif des émetteurs



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

10

Renouveler le cadre intellectuel des pratiques des acteurs autour des objectifs et du financement de la transition écologique

12. Enrichir, compléter, développer les systèmes d'information afin d'éclairer et de tracer la contribution des choix publics et privés à la transition écologique
13. Accélérer l'appropriation par les acteurs financiers des enjeux et des outils relatifs au financement de la transition écologique
14. Stimuler l'enseignement supérieur et la recherche académique opérationnelle en favorisant la pluralité des approches, sur l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les choix d'investissement des entreprises et des acteurs financiers.



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

11

Prochaines échéances

■ Nationales

- Consultation publique
 - Articulation avec la Plateforme RSE et le travail sur le label ISR
 - Consultation des acteurs et du public [15 novembre 2013- 15 janvier 2014]
 - Restitution des résultats de la consultation [mars 2014]
- Alimentation de la Conférence bancaire et financière sur le financement de la transition [printemps 2014]

■ Européennes

- [Janvier 2014] Présentation des résultats de la consultation sur le Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne
- [printemps 2014] Mise en place d'un EIP [European Innovative Partnership] Finance ?

■ Internationales

- OCDE, PNUE
- Climat (COP 2015)



CNTE du 14 novembre 2013 – Présentation du LB FTE

12

Compte-rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique (CNTE) du 17 décembre 2013
--

Annexes :

- *Liste des participants*
- *Avis adopté en séance sur le projet de loi relative à la biodiversité*
- *courrier adressé le 20 décembre 2013 à M. Philippe Martin par le collectif des
« acteurs en transition énergétique »*

Ouverture de la séance par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin :

Le Ministre ouvre la réunion du CNTE, dont il souligne la densité de l'ordre du jour. Il précise qu'il s'agira notamment, au cours de cette journée, d'adopter un avis du CNTE sur le projet de loi relatif à la biodiversité.

Avant d'ouvrir les échanges, le Ministre souhaite en premier lieu saluer la mémoire de Robert Barbaut, décédé le 12 décembre, qui aura consacré toute sa vie à la connaissance de la biodiversité et aura eu une influence considérable, au sein de la communauté scientifique, sur la reconnaissance du rôle de la biodiversité pour la survie des sociétés humaines. Le Ministre invite les participants à observer quelques instants de recueillement en sa mémoire.

S'agissant du projet de loi sur la biodiversité, le Ministre souhaite que l'avis du CNTE puisse refléter les positions des différentes parties prenantes. Le projet de loi est désormais stabilisé et en attente de transmission au Conseil d'Etat, afin d'être présenté en Conseil des ministres en février prochain. L'Agence française pour la biodiversité devant voir le jour début 2015, le calendrier doit maintenant être tenu.

Cette réunion sera également l'occasion d'un bref retour sur la Conférence climat (COP) de Varsovie, et notamment d'un rapide échange sur les résultats certes modestes de la COP, mais qui n'obèrent pas la trajectoire triennale qui se poursuivra l'an prochain à Lima puis à Paris en 2015.

Il s'agira ensuite de désigner formellement le représentant du CNTE au sein du réseau européen des conseils consultatifs de développement durable. Pour l'heure, une seule candidature s'est fait connaître.

L'ordre du jour de l'après-midi sera consacré à un point d'information sur les expérimentations visant à simplifier la vie des entreprises en matière de droit de l'environnement. Le Ministre rappelle son attachement à cette démarche, tant en termes de méthode qu'en matière d'objectifs. Il ne s'agit pas de réduire la protection de l'environnement mais au contraire d'améliorer le fonctionnement de l'administration au service des entreprises et des acteurs des territoires. La commission spécialisée sur la modernisation du droit de l'environnement a vocation à discuter des projets d'ordonnance, le gouvernement souhaitant qu'elles soient prises d'ici à la fin 2014.

Le reste de l'après-midi sera consacré à une discussion sur la préparation de la conférence environnementale de 2014. Sur cette question, le Ministre souhaite que les organisations puissent faire parvenir au Commissaire général au développement durable d'ici au 6 janvier leurs remarques écrites.

La journée sera clôturée par un bref échange sur les commissions spécialisées. Le sénateur Alain Richard fera notamment part de l'esprit dans lequel il compte mener les travaux de la commission de modernisation du droit de l'environnement. Le Ministre indique à ce sujet que la feuille de route du gouvernement sur la modernisation du droit de l'environnement, remise sur table aux participants, sera publiée dans les prochains jours

Le Ministre propose au CNTE l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre, amendé des propositions de modifications apportées par Humanité et Biodiversité, l'UPA, la CGPME, le MEDEF, FNE et la FNSEA.

Le Commissaire général au développement durable donne ensuite lecture des pouvoirs formés pour cette réunion (cf. annexe 1).

La députée européenne Sandrine Béliet rappelle qu'elle avait exprimé le souhait que puisse être discuté au CNTE le projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et qu'elle regrette de ne pas le voir inscrit à l'ordre du jour. En réponse, **le Ministre** indique que le Ministre en charge de l'agriculture a accepté de venir présenter ce projet de loi devant le CNTE, à une date qui reste à définir.

Le député Philippe Plisson souligne le fait que les parlementaires n'ont pas de suppléant attiré au CNTE, contrairement aux différentes organisations présentes qui peuvent avoir deux suppléants définis, et s'interroge sur cette distinction. Le Ministre indique en retour que, concernant les parlementaires membres du CNTE, ce sont les présidents des assemblées qui désignent tant les titulaires que les suppléants. Les présidents des assemblées seront donc sollicités de nouveau en ce sens.

La FNH revient sur le dossier de Notre-Dame des Landes, qui rassemble les différentes problématiques inscrites à l'ordre du jour, qu'il s'agisse des questions de biodiversité, de modernisation du droit de l'environnement ou de transition énergétique.

1/ Projet de loi sur la biodiversité

Laurent Roy, Directeur de l'eau et de la biodiversité, rappelle les origines et le contenu de l'avant-projet de loi relative à la biodiversité. Il indique que l'avis circonstancié a été rédigé lors de plusieurs réunions de travail associant les membres du CNTE qui le souhaitent et les membres du comité de révision de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Le MEDEF salue l'effort de concertation mais regrette le résultat, car il existe pour lui encore des incertitudes ou des désaccords. Il estime que ce projet fait porter des risques juridiques ou financiers, notamment avec l'agence, qui sont trop importants et appelle en conséquence à prolonger les débats pour lever les incertitudes. L'introduction de nouveaux principes, en particulier de solidarité ou de compensation, fait l'objet d'un désaccord fort du MEDEF. Le MEDEF estime que l'introduction de servitudes environnementales et la généralisation d'un mécanisme de redevance sur les activités exercées en mer font l'objet d'une rédaction imprécise qui fait peser un risque et que les modalités de financement de l'agence ne sont pas suffisamment claires, faisant douter sur l'origine des moyens et éventuellement ceux des agences de l'eau. Le MEDEF demande, tout en comprenant le besoin d'aller vite, qu'une

nouvelle phase de concertation s'ouvre avant l'envoi au Conseil d'Etat et que l'avis demandé soit reporté pour éviter que celui-ci ne soit pas qu'un recueil de désaccords.

La CGPME se félicite de la mise en place d'une loi sur la biodiversité. Les PME prennent de plus en plus la mesure de cette problématique. La CGPME lance à ce titre une campagne vers ses adhérents. La CGPME regrette cependant que le texte présenté soit encore incomplet et que la partie relative au titre 4 du projet d'avis ait été transmise la veille, ce qui ne lui a pas permis de consulter tous ses adhérents. Pour la CGPME, le texte de loi ne répond pas notamment aux questions sur l'agence, en particulier sur la représentativité des PME au sein de ses instances de gouvernance ou son financement. Par ailleurs, elle exprime des préoccupations sur les compétences de police prévues au sein de l'agence. Enfin, elle s'interroge sur la nécessité de légiférer par ordonnance. La CGPME indique qu'elle ne peut prendre de position en conséquence et qu'en cas de vote, elle votera contre l'adoption de l'avis.

La FNSEA souligne toute l'attention qu'elle porte à ce projet de loi car le sujet de la biodiversité concerne de façon très directe l'activité agricole. Toutefois, la FNSEA indique qu'il existe pour elle trop d'interrogations et estime ne pas avoir reçu toutes les explications nécessaires. Elle estime que le projet d'avis ne reflète pas assez l'ensemble des dissensus qui ont été exprimés régulièrement à diverses occasions. La FNSEA insiste notamment sur la gouvernance de l'agence et la nécessaire séparation, selon elle, des missions de police et d'expertise. Le financement de l'agence inquiète par ailleurs la FNSEA qui craint une fiscalité additionnelle au détriment des entreprises ou des ménages. Elle rappelle son opposition aux zones soumises à contraintes environnementales et regrette que le texte sur les contrats pour prestation de services environnementaux ne soit pas plus précis. En particulier, la FNSEA souhaite que la rémunération de l'obligation créée soit une obligation et non une possibilité. La FNSEA demande que soit affirmée que la préservation de la biodiversité ne peut se faire dans certains secteurs sans intervention humaine. A ce titre, la FNSEA demande qu'au-delà des services écosystémiques reconnus dans le premier titre, les services environnementaux et leurs rémunérations soient reconnus. La FNSEA s'interroge sur la portée juridique du principe de solidarité écologique. Faute de précisions sur celle-ci, la FNSEA exprime son inquiétude renforcée au regard de son expérience sur le principe de précaution. La FNSEA confirme le grand nombre de concertations menées mais aurait souhaité que leurs résultats soient transmis au CNTE. La FNSEA demande un report du vote de l'avis pour éviter l'impression d'un passage en force au mépris des alertes émises sur les difficultés de mise en œuvre.

L'APCA rappelle que la biodiversité est le souci permanent des acteurs du monde agricole. Elle remercie le ministère pour l'inclusion de certaines de ses remarques et souhaite insister sur les remarques qui n'ont pas été prises en compte. La première porte sur son souhait de voir l'impact social ou économique des décisions environnementales pris en compte. La deuxième porte sur le rôle que peuvent jouer les acteurs du monde agricole dans les missions de l'agence, notamment dans les missions de connaissance et dans la gouvernance de l'agence.

Pour l'APCA, la séparation des missions de police et d'expertise est une nécessité et elle rappelle que la pratique des missions de police par les agents de l'ONEMA est mal vécue sur le terrain. L'APCA s'inquiète des moyens dédiés à l'agence française pour la biodiversité car leur insuffisance pourrait conduire à de nouveaux prélèvements sur les entreprises. Sur les outils de protection de la biodiversité, en particulier sur les ZSCE, l'APCA considère que le cadre est trop strict, notamment sur la durée de 3 ans avant la mise en place des périmètres d'obligations qui est très courte au regard des cycles biologiques, comme on peut le constater

sur les produits phytosanitaires. L'APCA demande en conséquence un assouplissement. L'APCA rappelle que la mise en place de ces zonages doit faire l'objet de rémunérations. L'APCA s'interroge sur les finalités poursuivies dans la création des EPCE. En marge de la loi relative à la biodiversité, l'APCA appelle à une analyse très précise sur les impacts de contraintes nouvelles créées par les directives, notamment à travers les directives nitrates ou air en cours de préparation.

L'UPA s'inscrit dans la ligne des interventions du MEDEF, de la FNSEA, de la CGPME. L'inquiétude de l'UPA porte sur la gouvernance de l'agence et des instances associées et la place des acteurs du monde économique dans celles-ci, en notant que le projet d'avis fait bien ce lien. L'UPA s'inquiète aussi de l'incertitude du financement de l'agence, qui fait peser le risque d'une nouvelle fiscalité inacceptable pour l'UPA, et de l'exercice de missions de police au sein de l'agence. Enfin, l'UPA estime que le renvoi vers des ordonnances et des décrets créent un manque de lisibilité conduisant à une incertitude juridique et économique pour les entreprises. L'UPA souhaite par ailleurs disposer des études d'impact et demande un report de l'adoption de l'avis.

La CGT indique que les personnels de l'AAMP s'inquiètent de ce projet d'agence qui pourrait remettre en cause la particularité de la gestion du milieu marin et du dialogue avec les acteurs du milieu maritime. Pour la CGT, la création d'un poste d'adjoint au directeur général chargé du milieu marin et d'un comité d'orientation thématique dédié ne répond pas pertinemment au besoin d'un réel schéma intégrateur des aires marines protégées dans le projet. La CGT indique que les personnels de l'ONEMA ont l'impression que l'intégration de l'ONEMA se justifie uniquement par les moyens que l'ONEMA apporte avec un risque fort de transferts des moyens dédiés actuellement au milieu aquatique vers les milieux terrestres, qui souffrent d'un déficit important de financement. La CGT fait part de l'inquiétude qu'elle a perçue chez les personnels présents dans les territoires concernant l'organisation territoriale de l'agence. La CGT s'inquiète de ce que les EPCE pourraient conduire, en fonction des volontés des différentes régions, à une hétérogénéité de l'action publique sur les territoires. La CGT constate qu'aucun moyen complémentaire n'est apporté, d'autant plus que des prélèvements ont été faits tant sur les agences de l'eau que sur l'AAMP et que le triennal du programme de financement de l'eau et de la biodiversité a été annoncé comme devant peu évoluer. La CGT demande enfin qu'il n'y ait aucun transfert de personnels des DREAL ou DDTM vers la future agence. Sur l'articulation des missions de police et d'expertise, la CGT rappelle que l'articulation existe déjà au sein de l'ONEMA et appelle à ce que l'exercice des missions de police par les agents puisse s'appuyer sur leur pratique technique acquise dans le cadre d'autres missions. La CGT reconnaît que l'avis proposé fait mention de tous ces points qui font difficultés.

L'AMF souligne la persistance d'inconnues du projet d'agence sur les objectifs et les moyens. L'AMF réitère sa demande d'avoir un collège spécifique représentant les collectivités territoriales dans toutes les instances de l'agence avec au moins 30 % des sièges, car la mise en œuvre des actions de l'agence nécessitera l'implication de toutes les collectivités. Sur les ressources de l'agence, l'AMF craint des moyens limités notamment pour les agences de l'eau.

L'ADF rappelle sa lettre du 19 novembre dernier et regrette que l'action des départements ne soit pas reconnue dans le premier titre malgré l'action ancienne des départements en faveur de la biodiversité à travers les espaces naturels et sensibles financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, représentant 200 millions d'euro et concernant 200 000 ha. L'ADF

soutient la demande de l'AMF sur la nécessité d'un collège regroupant toutes les collectivités, communes, intercommunalités, départements et régions.

La FNPF fait part de son avis réservé quant à l'intégration de l'ONEMA dans l'agence française pour la biodiversité. Pour autant, la FNPF estime que ce projet de loi répond bien aux aspirations de la FNPF. La FNPF soutient ainsi les grands principes proposés, la mise en place de nouveaux outils contractuels et le renforcement des mesures de police. La FNPF insiste sur le fait que le projet d'agence ne doit pas conduire à déstructurer la politique de l'eau et notamment son financement par les usagers. La FNPF rappelle qu'ils sont solidaires de l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau. A ce titre, la FNPF demande que les missions assurées par l'ONEMA actuellement ne doivent pas être éclatées, qu'elles soient techniques, de connaissance ou de police de l'eau, de la pêche, administrative ou judiciaire. La FNPF attend que l'agence intègre pleinement toutes ces missions. La FNPF indique qu'elle émettra un avis favorable au projet.

Le CNPMM souligne l'effort de concertation mené sur ce projet de loi. Toutefois, le CNPMM souhaite être éclairé sur les motivations du Gouvernement sur l'habilitation à légiférer pour la gestion des sites Natura 2000 en mer. Le CNPMM s'interroge sur la présence du vocable « Zone de protection halieutique ou biologique » dans l'habilitation sur les espaces maritimes car ce type de zone n'a pas été créé par la France. Sur le projet d'avis, le CNPMM demande que les acteurs du milieu marin soient représentés au sein des instances plus importante et que soit introduite la mention « à la hauteur des enjeux qu'ils représentent » pour le milieu marin et l'outre-mer. Il demande que l'avis parle des zones de conservation halieutique et non des zones fonctionnelles. Le CNPMM rappelle sa demande que les paysages marins soient exclus du titre 6, comme le prévoit l'exposé des motifs.

Force ouvrière rappelle son attachement à une politique forte de protection de la biodiversité et indique notamment que le premier titre lui convient. FO rappelle cependant qu'elle n'est pas favorable à l'inclusion d'habilitations à légiférer par ordonnance dans le texte. FO rappelle son opposition totale et ancienne à la création d'une agence française pour la biodiversité en ce qu'elle considère qu'il s'agit d'une mesure qui s'apparente à de la fusion d'établissements pour en supprimer des emplois et des moyens. Compte-tenu de ce titre 3 créant l'agence, FO votera contre l'avis.

Un nouveau report de l'adoption d'un avis n'est pas envisageable pour **Humanité et Biodiversité (H&B)** car il conduirait à retarder encore plus la présentation au Parlement de ce texte, concerté depuis un an et demi. H&B souligne que le vote de l'avis doit être la démonstration de la capacité du CNTE à travailler et à être légitime dans son rôle de conseil. Pour H&B, la loi est dans l'absolu certainement imparfaite mais elle est le reflet des différentes discussions. H&B appelle les membres du CNTE à ne pas confondre le vote sur l'avis, qui est le rôle du CNTE, et le vote sur la loi elle-même. H&B indique que l'avis pointe les marges d'amélioration et note avec satisfaction que le Ministre a indiqué vouloir tenir compte de cet avis avant sa transmission au Conseil d'Etat. H&B indique aussi que cet avis est un éclairage intéressant pour la représentation nationale qui pourra ainsi contribuer à améliorer le texte de loi. H&B regrette ainsi la position adoptée par certains membres pour un report et appelle à retrouver un esprit de consensus. H&B demande une correction sur l'avis portant sur l'agence pour que le plafond d'emploi de l'agence soit suffisant. H&B soutient la création d'un collège de collectivités et reprend l'idée des préfigurateurs de donner une majorité au Conseil d'administration à l'Etat et à tous les niveaux de collectivités. Dans cette optique, elle souhaite que l'avis ne soit pas ambigu sur le fait que la création d'un nouveau

collège de collectivités ne vienne pas diminuer la représentation des autres acteurs. H&B rappelle que la loi ALUR contrairement à ce qui a été indiqué lors des concertations n'inclut pas pour l'instant de mesures sur les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Si cela n'était pas confirmé dans la loi ALUR, H&B souhaiterait que la loi biodiversité puisse traiter de ce sujet puisque lors de la concertation sur la loi biodiversité il a toujours été dit que la loi n'en parlait pas car la loi ALUR le ferait.

Les Amis de la Terre partage l'avis d'H&B sur l'avis présenté et la nécessité de voter aujourd'hui un avis compte-tenu de l'urgence de prendre des dispositions fortes. Sur le titre 4, les Amis de la Terre regrette l'emploi dans l'avis de l'expression « recherche d'adéquation la plus fidèle possible aux principes du Protocole de Nagoya » car elle sous-tend qu'on peut créer des exceptions, ce qui n'est pas possible. Les Amis de la terre regrette l'absence de sanctions et appelle à des sanctions dissuasives. Par ailleurs, pour les Amis de la Terre, le titre 4 ne permet pas de se garantir qu'il n'y aura pas de surexploitation des ressources. Les Amis de la Terre regrettent enfin de ne pas pouvoir encore entendre le ministre sur la loi d'avenir agricole pour évoquer la question de la biodiversité cultivée. Les Amis de la Terre, malgré ces réserves, émettront un avis positif sur le projet d'avis.

Le sénateur Alain Richard salue la méthode de travail d'émission d'un avis détaillé assorti de propositions en amont de la présentation du texte au Parlement. Il lui semble à la lecture du projet de loi que le texte permet une définition de droit de ce que sont les orientations nationales et quelles sont les décisions sur lesquelles elles ont un impact et il n'y pas d'alourdissement de forme dans les schémas régionaux. En revanche, il s'interroge sur l'aboutissement juridique de dispositions qui touchent directement au droit de propriété en faisant remarquer d'ailleurs que ces dispositions pourraient être insérées, non pas dans le code de l'environnement, mais dans le code civil. Il lui semble difficile de renvoyer au décret la définition du partage des avantages et il estime que la loi devrait au moins définir les principes qui guident cette obligation nouvelle. S'il ne considère pas qu'il y ait un problème constitutionnel sur le partage d'avantages avec les « communautés concernées », il lui semble, au regard de l'expérience vécue récemment sur les sections de commune, que la question de l'égalité devra être approfondie dans la loi même. Sur le régime légal des biens, il comprend bien le système dual de déclaration et d'autorisation, mais il lui semble que la limite est encore floue dans le texte. S'agissant des établissements publics de coopération environnementales (EPCE), structure originale associant Etat et collectivités, il estime que compte-tenu des compétences, il n'y a pas de problèmes particuliers. Il préconise de recourir à des solutions simples pour créer un établissement public pour partager le produit de la taxe sur l'or en Guyane sans passer par la loi.

Pour la CFDT, l'avis proposé est très fidèle aux discussions menées en amont du CNTE. Pour la CFDT, le CNTE ne peut pas se substituer au Parlement qui va faire un travail complémentaire. La CFDT a marqué ses réserves, bien reprises ici, sur les moyens de l'agence française pour la biodiversité, qui ne doivent pas venir en substitution d'autres moyens. La CFDT rappelle son attachement à ce que la recherche des moyens correspondants se fasse dans le cadre du comité pour la fiscalité écologique. Sur le périmètre de l'agence, la CFDT souhaite modifier l'avis en indiquant que c'est une large majorité des membres qui a demandé l'intégration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Sur le plan de l'emploi, la CFDT appelle à la poursuite du dialogue social entamé, notamment sur le plan statutaire en appréciant l'engagement pris de déprécarisation d'un certain nombre de personnels. La CFDT souhaiterait cependant que les travaux s'orientent vers un rapprochement vers le quasi-statut envisagé pour les agences de l'eau.

La fondation Nicolas Hulot (FNH) salue la concertation riche menée depuis plus de 18 mois sur ce projet de loi. FNH estime que le projet d'avis rend bien compte des points de dissensus et de consensus entre les acteurs et qu'il n'y aurait aucun intérêt à reporter le vote de l'avis. FNH rappelle son inquiétude sur la suppression de sites inscrits sans évaluation de leur apport à la protection de la biodiversité commune ou remarquable. Comme d'autres acteurs, FNH fait part de sa préoccupation sur le financement de l'agence française pour la biodiversité et appelle un engagement fort du Gouvernement sur ce point avant la présentation du projet de loi de finances. Pour ne pas retarder le processus, FNH ne demande aucune modification au projet d'avis et indique souhaiter le voter positivement.

France Nature Environnement (FNE) indique que le projet d'avis ne répond pas à toutes ses demandes, mais qu'il représente le produit prudent d'un peu plus d'un an de concertation. FNE rappelle l'inquiétude de sa base sur le projet de réforme des sites inscrits et aurait souhaité que l'avis soit plus ferme sur ce point. Néanmoins, FNE ne souhaite pas de report du vote de l'avis pour ne pas retarder l'adoption du texte compte-tenu des avancées qu'il laisse entrevoir.

Le sénateur Ronand Dantec aurait souhaité que soit plus mis en avant dans l'avis la nécessité d'une mise en cohérence des polices de l'environnement, qu'elles soient de l'eau, de la pêche,... et dans toutes les structures concernées, DREAL ou établissements publics.

La députée européenne Sandrine Béliet regrette que des acteurs s'opposent à l'introduction dans le premier titre du principe de compensation, qui existe déjà en droit positif depuis la loi de 1976. Dans le cadre de cette nouvelle loi, elle trouve légitime de réaffirmer ce principe pour l'affermir, constatant d'ailleurs la difficulté depuis 30 ans à mettre en œuvre les dispositions correspondantes. Elle regrette aussi que le principe de non-régression, mis en exergue lors du dernier Sommet de la Terre Rio+20, ne figure pas dans l'avis comme une demande de certaines parties prenantes. Ce principe permettrait pour elle d'encadrer les évolutions législatives en cours ou prévues en s'assurant de faire mieux qu'hier et pas moins bien. Sandrine Béliet regrette que le projet d'avis prévoit des exceptions au Protocole de Nagoya. Elle indique que ce serait une non-conformité d'exclure du champ d'application certaines espèces domestiques ou cultivées ou les semences. Elle rappelle que seules 64 espèces sont exclues de l'application du protocole de Nagoya parce qu'elles sont couvertes par un traité international. Les autres espèces doivent être couvertes par les textes de portée inférieure au protocole de Nagoya.

CFE-CGC salue le travail de concertation mené pour l'élaboration du titre relatif à l'agence et pour la production de l'avis soumis au CNTE. CFE-CGC rappelle son soutien au projet de création d'une grande agence œuvrant pour la biodiversité. CFE-CGC appelle à la vigilance pour éviter la « dilution » de la composante marine dans l'agence au vu des enjeux relatifs à la biodiversité marine en France. CFE-CGC appelle à la sécurisation du financement de la future agence, notamment en faisant appel aux usagers de la biodiversité et souhaite que le comité pour la fiscalité écologique puisse se saisir du sujet. CFE-CGC appelle enfin à la définition d'un zonage territorial de l'agence qui s'appuie sur les territoires biogéographiques et pas forcément administratifs. CFE-CGC demande que la question des compétences soient bien analysées notamment au regard de l'exercice des missions de police de l'environnement. CFE-CGC indique enfin que le succès de la création de l'agence passe par l'exemplarité de son volet humain et social en associant pleinement les salariés à sa gouvernance et en assurant la mise en place d'un quasi-statut unifié.

L'ARF reconnaît la qualité de la concertation et la possibilité pour le CNTE d'émettre son avis. Pour l'ARF, le projet de loi répond bien à la question principale de savoir si cette loi introduit une dynamique nouvelle. L'ARF souligne par ailleurs qu'elle arrive au moment opportun de l'adoption des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et de la finalisation des maquettes des fonds européens. L'ARF regrette aussi l'absence dans le texte du principe de non-régression. L'ARF partage l'avis des autres représentants de collectivités sur la nécessité d'un collège d'élus et souligne la qualité du travail mené entre les différents niveaux de collectivités comme par exemple pour l'élaboration des SRCE ou des X^{èmes} programmes des agences de l'eau. Concernant les financements, l'ARF souhaiterait que le Ministre réaffirme les grands principes qui fondent la politique de l'eau et son financement pour sécuriser les acteurs de l'eau. L'ARF reconnaît la bonne représentativité de l'avis et indique souhaiter le voter positivement.

Le député Philippe Plisson confirme qu'il faut maintenant voter l'avis pour permettre ensuite au Parlement d'avoir une marge de manœuvre lors des débats parlementaires.

La FNSEA souhaite que les dissensus et les demandes de précisions qu'elle a énoncée soient repris dans l'avis.

Le Ministre rappelle que le vote demandé est celui sur un avis qui retrace les propositions, les consensus, les inquiétudes, les dissensus qui se sont exprimés et non pas un vote sur le texte lui-même. Pour le ministre, le CNTE est en état de rendre un avis au vu des diverses réunions qui se sont tenues en amont de cette réunion du CNTE. Il invite la FNSEA à faire des propositions de modifications de manière précise sans rentrer dans un travail ligne à ligne.

Le projet d'avis est modifié pour tenir compte des dissensus indiqués par la FNSEA, notamment sur l'introduction de nouvelles mesures de police et sur le financement des EPCE.

La question de la rémunération des obligations environnementales fait débat, la FNSEA demandant que l'avis note une obligation de rémunération, d'autres acteurs indiquant que la rédaction est conforme à l'esprit contractuel du dispositif. Une rédaction est proposée indiquant que les membres du CNTE note qu'une rémunération est possible.

Le MEDEF indique qu'il votera contre le projet d'avis. Pour le MEDEF, si la concertation a été suivie d'une consultation, il considère ne pas avoir eu toutes les réponses techniques et juridiques à ses interrogations. Faute de pouvoir modifier le texte compte-tenu du temps nécessaire à ce travail, le MEDEF confirme son vote négatif et indique qu'il transmettra un argumentaire.

Les modifications portées à l'avis sont présentées par Laurent ROY. Ce projet d'avis est mis au vote par le Ministre.

28 voix pour : ARF, ADF, AdCF, AMF, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, Les Amis de la Terre, LPO, FNE, FNH, WWF, Humanité et biodiversité, RAC, Surfrider, UFC-Que Choisir, UNAF, CEGES, CNAJEP, CFEEDD, FNPF, le sénateur Alain Richard, le sénateur Ronan Dantec, le député Philippe Plisson, la députée européenne Sandrine Bélier

9 voix contre : MEDEF, CGPME, UPA, FNSEA, FO

1 abstention : FNC

FNH fait part de sa déception d'un vote négatif des acteurs qui ont contribué selon elle à affaiblir le texte de l'avis. **Le sénateur Alain Richard** rappelle que dans toutes les délibérations démocratiques, le droit d'amendement n'est pas subordonné au vote du texte.

2/ Résultats de la COP19 de Varsovie

Sylvie Lemmet, Directrice des affaires européennes et internationales du MEDDE, présente les principaux résultats de la Conférence de Varsovie sur le climat (COP19), qui marquait une étape vers l'échéance de Paris en 2015 (COP21). Sylvie Lemmet indique que le résultat de la conférence n'est pas immense, mais que les attentes étaient modestes. Elle note toutefois plusieurs éléments positifs :

- La COP19 a permis d'aboutir à une feuille de route pour Paris en 2015, même si le texte reste ambigu, parlant de « contributions » et non d'« engagements » des parties, et le calendrier fixé à début 2015 pour ces contributions, pour ceux qui sont en état de le faire. Il reste donc une grande page blanche à écrire d'ici Paris.
- Des accords concrets ont été obtenus sur la mise en œuvre de décisions antérieures, ce qui contribue à créer de la confiance entre les pays. C'est en particulier le cas sur le système de suivi et de reporting (système de MRV), sur le mécanisme REDD+ en faveur de la lutte contre la déforestation ou encore sur le transfert de technologies. Les avancées restent cependant faibles en matière de financement (avec des contributions des 100 millions d'euros pour le Fonds d'adaptation et des progrès vers la capitalisation du Fonds vert), alors que Varsovie était censée être « la COP du financement », et sur le mécanisme relatif aux pertes et dommages.

Sylvie Lemmet tire plusieurs enseignements de la conférence pour les années à venir, comme la persistance du clivage Nord/Sud, la place centrale occupée par les grands pays émergents et la relative faiblesse de certains pays développés, comme le Japon ou l'Australie, dont les annonces constituent un recul, ce qui a nuit à la constitution d'alliance avec les pays en développement les plus ambitieux. Sylvie Lemmet retient également l'importance du rôle joué par les différents sous-groupes de pays dans la négociation.

Sylvie Lemmet estime que la COP19 a marqué un point de basculement dans la négociation vers la COP21 que la France accueillera. Elle souligne le rôle que l'Union européenne aura à jouer dans cette perspective, avec la négociation en 2014 du futur paquet énergie-climat 2030 dans un contexte délicat de renouvellement de la Commission et du Parlement européen et de division entre les États membres. Elle mentionne les nombreuses enceintes à investir en parallèle des négociations qui se déroulent dans le cadre de la Plate-forme de Durban sous la Convention Climat, comme le G8, le G20 ou encore le Forum des Économies Majeures, afin de construire un « agenda positif ». Elle signale enfin le travail de préparation à mener avec la présidence péruvienne de la COP20 en 2014 d'une part et avec la société civile d'autre part.

Le Ministre rappelle le rôle confié au CNTE par le décret du 16 août 2013 de « contribuer à la préparation des négociations internationales », indiquant que des points d'étape seront régulièrement faits au CNTE dans la préparation de la COP21. S'agissant de la COP19 à Varsovie, il estime que, si les attentes étaient faibles, elle a au moins le mérite de ne pas interrompre le processus vers Paris en 2015. Il souligne en revanche l'importance de l'année 2014 dans le chemin vers la COP21, et indique que le MEDDE a pour rôle de faire en sorte que l'Union européenne fasse preuve de « leadership dans la négociation », avec les échéances

particulières du Conseil européen de mars et du Sommet organisé par Ban-Ki-Moon en septembre. Le Ministre fait état du contexte européen délicat en matière de climat, avec à la fois la fin du cycle du Parlement et de la Commission, et la réticence de plusieurs États membres à mettre des objectifs chiffrés sur la table.

Le Ministre indique avoir eu une réunion de préparation de la COP21 avec le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères et insiste sur la nécessité d'associer la société civile et la jeunesse. Le Ministre évoque également le segment sur le climat prévu en marge du Forum économique mondial de Davos et souligne l'importance de la question du financement, et de l'agenda positif en parallèle de la négociation.

Le député Philippe Plisson considère que la Conférence de Varsovie est un échec, et appelle à fixer une exigence de résultat pour 2015, avec des objectifs et des échéances claires.

Le sénateur Ronan Dantec estime que la Conférence de Varsovie s'est très mal passée. Il note que l'agenda positif a été mal accueilli par certains pays en développement et par la société civile, car il apparaît comme une manœuvre des pays développés pour ne pas tenir leurs engagements. Des efforts de pédagogie sont nécessaires pour expliquer comment l'agenda positif peut être au service d'un accord ambitieux en 2015. Ronan Dantec relève toutefois un point positif de la COP19, à savoir l'organisation pour la première fois d'une journée des villes et des territoires pendant le segment ministériel, ainsi qu'un paragraphe de la décision de la Plate-forme de Durban rappelant leur rôle.

Le RAC ne partage pas le bilan de la COP19 dressé par Sylvie Lemmet, jugé trop positif. Le RAC rappelle qu'il a quitté la conférence avant la fin pour protester contre l'absence de volonté des pays, et alerte sur un glissement de calendrier dangereux vers 2015 pour l'annonce des contributions de chacun. Le RAC insiste sur la nécessité de promouvoir également l'agenda positif au niveau national, avec la loi de transition énergétique, et au niveau communautaire, avec la négociation du futur paquet énergie-climat 2030. Le RAC estime sur ce dernier point que la position de la France, avec un objectif de 40% de réduction des émissions en 2030 et sans objectif en terme d'efficacité énergétique ni d'énergies renouvelables, n'est pas suffisamment ambitieuse. Le RAC souligne enfin les enjeux du financement à mobiliser pour les pays en développement et appelle à préciser la répartition entre financement public et privé.

Le Ministre fait part en retour de la nécessité de se fixer des objectifs et des tactiques, et que son ambition est de créer un accord au niveau européen en entraînant tous les pays plutôt que de simplement montrer que la France est le pays le plus ambitieux, alors que l'objectif de 40% en 2030 est déjà jugé conséquent par certains. Le Ministre indique que l'objectif pour le Conseil européen de mars pourrait être de rechercher une fourchette de réduction des émissions et non un chiffre unique.

La CGT partage l'analyse du RAC fait part de sa déception quant au résultat de la COP19, et s'offusque de la production par le Ministère de la note très positive qui a été transmise aux membres du CNTE et qui ne tient pas compte de la sortie de la COP de 800 délégués issus des cinq ONG internationales majeures et des organisations syndicales internationales pour exprimer leur désaccord. La CGT appelle à prendre des « engagements », et non des « contributions », rapidement afin d'aboutir à un accord universel en 2015. La CGT juge les avancées insuffisantes en matière de financement et demande ce qu'il en est de la taxe sur les transactions financières que la France défend au niveau international. Elle fait part de son

mécontentement quant à la disparition de la mention de la transition juste dans les décisions adoptées à Varsovie, et l'absence de prise en compte de la notion d'équité. Elle attire l'attention du CNTE sur le sponsoring de la COP et l'omniprésence des entreprises multinationales, soit fortement émettrices de GES, soit aux pratiques environnementales et sociales peu en accord avec les objectifs de la COP. Elle interpelle le CNTE sur les conséquences d'une telle pratique pour la COP 21. Elle s'offusque du refus des ministres français de recevoir les organisations syndicales françaises et la confédération syndicale internationale. La CGT s'interroge également sur la mise en œuvre de l'agenda positif sur le territoire, jugeant certains signaux, comme l'autorisation de circulation des poids lourds 44 tonnes, particulièrement alarmants.

L'ARF rappelle avoir évoqué lors de la Conférence environnementale 2013 l'opportunité d'associer les jeunes à une grande mobilisation pour 2015, ce qui constituerait une suite concrète à la table ronde sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le CFEEDD appuie cette idée de faire du climat le thème d'un grand débat citoyen, associant la jeunesse en particulier en lien avec la mesure 50 de la feuille de route pour la transition écologique de 2013. Le CFEEDD souligne également le besoin d'une coordination interministérielle afin de déterminer comment investir la dimension éducation dans la préparation de la COP21, et considère que l'Espace national de concertation (ENC) pourrait constituer une enceinte adéquate pour formuler des propositions.

L'AMF indique qu'il faut faire avancer tous les pays au niveau communautaire, plutôt que d'agir seul sans être suivi par les autres Etats membres. Elle souligne plus généralement le besoin de faire des comparaisons entre pays sur les différents sujets, notamment à l'occasion des conférences environnementales.

La FNSEA rejoint l'analyse du Ministre sur les objectifs et la tactique, estimant qu'il ne servirait à rien de briguer l'excellence et de se retrouver isolé. Elle rappelle également que de nombreuses actions visant à intégrer la lutte contre le changement climatique sont menées par des entreprises, ce qui pourrait être ajouté à la note de présentation transmise aux membres du CNTE. Elle indique que l'évolution des indicateurs relatifs aux pratiques des exploitations agricoles, en lien notamment avec les plans de performance énergétique, pourraient faire l'objet d'un échange. La FNSEA souligne enfin le fait que, dans le deuxième pilier de la nouvelle politique agricole commune, des mesures agri-environnementales ont été baptisées mesures agri-environnementales climatiques, et que des incitations en faveur de la lutte contre le changement climatique ont été instaurées.

WWF juge le bilan figurant dans la note bien trop positif, et souligne l'importance du lien entre la préparation de la COP21 en tant que pays-hôte et la future loi nationale sur la transition énergétique. La crédibilité de la présidence française serait affaiblie si la loi n'était pas à la hauteur des enjeux. Il appelle à une implication du Président de la République pour rehausser le futur objectif européen de réduction des émissions en 2030 car même un objectif de 40% serait très insuffisant pour enclencher une dynamique permettant d'aboutir à un accord en 2015, et insiste de manière générale sur le besoin d'une très forte implication des chefs d'Etat à la fois sur le paquet énergie climat et la COP 21.

Le Ministre, en réponse aux différentes interventions, considère que l'accueil de la COP21 par la France est la preuve de l'implication du Président de la République, qui portera en outre le sujet climat lors du Conseil européen de mars 2014. Le Ministre indique que la France

cherche à créer des alliances afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'à Copenhague en 2009. Il précise, suite à la remarque de la CGT, qu'il n'entend en rien renoncer à la dimension sociale dans la négociation sur le climat, et que le développement durable ne peut par principe se réduire à la question environnementale. Il estime enfin qu'il est impossible de faire abstraction du contexte des autres pays européens, et en particulier des partenaires difficiles comme la Pologne, et indique à ce titre qu'il rencontrera rapidement son nouvel homologue allemand, et qu'il réunira le « Triangle de Weimar » avec l'Allemagne et la Pologne.

Le MEDEF se félicite de l'accueil de la COP21 à Paris, ce qui envoie un signal positif, et de la mention par le Ministre du rôle du CNTE dans la préparation de cette échéance. Le MEDEF appelle à prendre en compte dans les débats et dans les engagements qui seront pris les liens entre les enjeux environnementaux, sociaux et de compétitivité.

3/ Désignation du représentant du CNTE à l'EEAC

Le Ministre indique qu'une seule candidature, celle de la CFDT (qui était déjà représentante jusqu'à présent à l'EEAC, en la personne de Dominique Olivier, dans le cadre du CNDDGE), a été formulée pour représenter le CNTE au réseau européen des conseils consultatifs de développement durable (*European environmental and sustainable development advisory councils* – EEAC). Il soumet cette candidature à l'approbation des membres du CNTE.

La CGT indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

FO indique également ne pas prendre part au vote, estimant que c'est à l'Etat et non à une des organisations de porter la représentation de manière neutre.

Dominique Olivier (CFDT) souligne l'intérêt que peut présenter ce réseau. Il évoque la possibilité que des membres du CNTE participent aux différents groupes de travail de l'EEAC (énergie, biodiversité, mer, etc.), rappelant que l'anglais est l'unique langue de travail du réseau. Il indique que c'est Sophie Gaudeul, chargée des questions liées au vivant à la CFDT, et suppléante pour la CFDT au CNTE, qui suivrait les travaux de l'EEAC. Il précise enfin, suite à la remarque de Force ouvrière, que l'EEAC ne permet pas qu'un conseil consultatif y soit représenté par les pouvoirs publics.

La désignation de la CFDT comme représentant du CNTE à l'EEAC est approuvée à l'unanimité des organismes prenant part au vote.

4/ Projets d'ordonnances relatives aux expérimentations de simplification, sur le permis unique et sur le certificat de projet

Jean-Paul Albertini, Commissaire général au développement durable, rappelle que le Président de la République et le Premier Ministre ont décidé de mettre en place un programme pluriannuel de simplification des normes. Dans le cadre du projet de loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises, une première vague d'expérimentations a été lancée. Si les ordonnances ne nécessitent pas stricto sensu un avis du CNTE, le projet de loi d'habilitation,

en amont, puis le projet de loi de ratification, en aval, requièrent quant à eux un avis, dès lors qu'ils entrent dans le champ de compétences du CNTE.

Le projet de loi d'habilitation a déjà été voté à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre et au Sénat le 9 décembre. Le CNTE sera appelé à s'exprimer sur le projet de loi de ratification à l'été 2014, tandis que la commission spécialisée relative à la modernisation du droit de l'environnement sera amenée à examiner les projets d'ordonnances.

Jean-Paul Albertini indique ensuite que le gouvernement avait prévu initialement deux expérimentations, mais que deux autres ont été ajoutées par voie d'amendement au Sénat :

- La première expérimentation porte sur le certificat de projet et vise, pour un porteur de projet, à obtenir du préfet de département un certain nombre de garanties quant aux délais d'instruction des procédures et à la liste de celles-ci pour un projet donné. L'expérimentation se déroulera sur 3 ans, dans 4 régions expérimentatrices : l'Aquitaine, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté et la Bretagne.
- La seconde expérimentation consiste en l'instauration d'une procédure unique pour les installations classées (ICPE). En effet, en parallèle de l'autorisation IPCE, certaines autres autorisations ou dérogations doivent fréquemment être obtenues par le porteur de projet. Il s'agit dès lors, par cette expérimentation, de mettre en place une autorisation unique, permettant ainsi de réduire les délais et d'adjoindre un interlocuteur unique au porteur de projet. L'expérimentation sera menée en Champagne-Ardenne et Franche-Comté pour toutes les installations classées soumises à autorisation, et en Basse-Normandie, Bretagne, Midi-Pyrénées, Picardie et Nord-pas-de-Calais pour les éoliennes et les installations de méthanisation.
- La troisième expérimentation couvre la mise en place d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis au régime de la loi sur l'eau. L'objectif visé est le même que précédemment : il s'agit de rassembler, dans une même décision, l'ensemble des décisions de l'Etat liées au code de l'environnement. Jean-Paul Albertini précise que l'expérimentation sera menée en Savoie, dans le Gard, en Lozère et dans l'Hérault.
- La quatrième expérimentation concerne l'opération d'intérêt économique et écologique (OIEE) et l'installation des entreprises. Il s'agit d'opérer une meilleure analyse en amont des diagnostics environnementaux. L'expérimentation sera menée en Bretagne et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Jean-Paul Albertini achève cette présentation en indiquant que ces 4 projets d'expérimentation se traduiront par 4 projets d'ordonnance.

FNE remercie le MEDDE de laisser le temps au CNTE de discuter de ce sujet. FNE rappelle qu'elle a quitté le processus des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement notamment car le projet de loi d'habilitation a été présenté au Parlement comme un produit de sortie de ces Etats généraux alors qu'il n'avait pas été discuté dans ce cadre. Elle insiste sur le fait que rien ne justifie une telle urgence dans l'adoption de ces textes et souligne que pour les ordonnances prévus pour économiser les produits phytosanitaires dans la loi sur l'agriculture, les délais sont beaucoup plus longs. FNE souhaite toutefois faire part de son inquiétude quant au risque de contentieux communautaire que la délivrance d'autorisation tacite peut entraîner. La réforme engagée en la matière- le silence valant désormais acceptation au terme de deux mois- correspond en effet à un véritable changement de philosophie, et risque d'entraîner quelques désorganisations. Par ailleurs, FNE souhaite savoir ce qu'il en est des moyens de l'administration pour traiter plus rapidement les dossiers.

FO rappelle que le choc de simplification a été voulu dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), et que les comités interministériels (CIMAP) sont organisés sur le même principe qui a irrigué la révision générale des politiques publiques (RGPP), à savoir une absence de concertation en amont, la charge reposant ensuite sur les personnels administratifs de mettre en musique les décisions. L'expérimentation lancée n'est en aucun cas le moment du dialogue et de la concertation. FO exprime donc son opposition quant à la méthode CIMAP. Quant à la teneur des expérimentations, FO souligne qu'il s'agit d'une régression en termes de réglementation et de régulation. FO s'inquiète également des conséquences de la mise en place de l'accord tacite de l'administration en cas d'absence de réponse dans les deux mois. Par exemple, après avoir demandé une autorisation pour réaliser un ouvrage, une entreprise ou un particulier pourrait, en l'absence de réponse de l'administration dans les deux mois, considérer que l'autorisation lui a été tacitement délivrée, et qu'il est en droit d'engager les travaux. Or, le demandeur aura pu oublier de solliciter une autre autorisation, pourtant nécessaire à la légalité de l'engagement des travaux, sans que cette carence ne lui alors signalée par l'administration. Cette situation conduit par conséquent à un transfert du contentieux de la responsabilité sur le demandeur. FO manifeste son inquiétude quant aux conséquences de cette réforme en matière environnementale.

La FNSEA souhaite vivement une simplification du droit de l'environnement et s'interroge sur la pertinence du temps de l'expérimentation, jugeant la période de 3 ans prévue trop longue, inadaptée à la nécessité d'agir vite.

L'ARF exprime sa surprise quant à l'absence de la région Rhône-Alpes dans le projet d'expérimentation relatif à l'instauration d'une procédure unique pour les installations classées, dans la mesure où 25 projets en matière de méthanisation y ont été recensés. L'ARF attire également l'attention collective sur la nécessité d'engager une réflexion sur la procédure d'évaluation en région.

Le député Denis Baupin souhaite connaître la date de généralisation des expérimentations concluantes.

En réponse aux différentes interventions, **Paquita Morellet-Steiner**, directrice adjointe du cabinet du Ministre, souligne que, concernant la mise en place d'un régime d'autorisation administrative tacite, les conséquences dues au changement de philosophie sont un enjeu identifié. A ce titre, un travail de réflexion permettant d'appréhender les effets de cette mutation a été engagé par le Conseil d'Etat, dont les conclusions sont attendues en janvier. Elle rappelle que le MEDDE sera particulièrement vigilant en la matière, mais que le régime d'autorisation tacite, déjà en place dans pour certaines catégories de demandes, notamment en matière de permis de construire, donne satisfaction.

Concernant le certificat de projet, Paquita Morellet-Steiner indique qu'il permettra au porteur de projet d'avoir une vision précise du cadre dans lequel il pourra s'insérer, avant même de déposer la demande de permis de construire. Par ailleurs, sur ce point, le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion sur la manière d'appréhender les éventuels changements de réglementation en cours d'instruction, afin de ne pas impacter le porteur de projet. Il est également rappelé que l'expérimentation est menée en lien avec les DREAL, et qu'il s'agit, de manière plus générale, d'offrir aux porteurs de projet le maximum de sécurité juridique. Enfin, Paquita Morellet-Steiner remercie le député Denis Baupin de souligner la contradiction entre les objectifs sur lesquels la France s'est engagée au niveau international en matière d'énergies

renouvelables et la lenteur des procédures. L'objectif de l'expérimentation est notamment de permettre à certaines installations d'énergies renouvelables de voir le jour plus rapidement.

Le sénateur Alain Richard précise à l'issue des interventions que le dispositif a été voté à l'unanimité par le Sénat.

5/ Préparation de la Conférence environnementale 2014 : méthode et thèmes

Avant d'ouvrir la discussion, **Jean-Paul Albertini** fait part du souhait du ministre que le processus de préparation de la Conférence environnementale 2014 soit enclenché le plus rapidement possible. Deux moments de discussion avec le CNTE sont prévus : la présente réunion pour permettre un premier échange sur la base d'une liste de questions transmise en amont aux participants, puis la réunion du CNTE le 16 janvier. Il s'agit de tirer les enseignements des deux premières conférences, sur le processus de préparation, son déroulé, son produit de sortie, ses thèmes, afin d'être dans un processus d'amélioration continue pour la Conférence environnementale 2014 et les suivantes.

La réunion du 17 décembre s'articule principalement autour de la méthode, celle du 16 janvier étant davantage orientée sur les thèmes potentiels.

Le collège des associations de protection de l'environnement (ONGE) fait part, par le biais du représentant de FNE, de propositions communes pour la préparation de la Conférence environnementale 2014.

En termes de calendrier, il défend une annonce officielle des thèmes dès février, un mois de mars consacré au temps de préparation et de proposition pour chaque organisation, la mise en place de réunions mensuelles de préparation par thème à compter d'avril, avec des mandats politiques et un cadrage précis pour qu'il y ait de vraies négociations. Le but des réunions mensuelles serait d'aboutir à une feuille de route avec des objectifs datés et chiffrés, et des mesures pour les atteindre, et si possible le financement associé. A propos de ces réunions mensuelles de préparation, le collège est partagé entre deux options : soit des réunions en CNTE plénier, soit dans la cadre de commissions spécialisées dédiées. En vue de ces réunions, il serait nécessaire d'identifier pour chaque thème un membre du cabinet du ministre référent, ainsi qu'un référent pour l'administration.

Dans cette feuille de route, les mesures ne faisant pas consensus seraient mises entre crochets pour matérialiser le fait qu'elles constituent les éléments à discuter en septembre pendant la Conférence environnementale, laquelle serait donc un vrai moment de négociation sur les points de dissensus. Le Gouvernement trancherait ces dissensus dans le temps de la Conférence, permettant la publication de la feuille de route pour la transition écologique immédiatement à l'issue de la Conférence.

Sur le droit de suivi, le collège des ONGE suggère l'organisation de séances de travail au sein même du CNTE pour un suivi des engagements table ronde par table ronde. Le bilan des tables rondes passées ferait l'objet d'une journée supplémentaire en début de Conférence environnementale, en présence du Ministre, pour avancer sur les engagements non honorés par le Gouvernement. Une option serait d'avoir un discours d'ouverture du Premier Ministre sur le bilan des années passées, et une clôture par le Président de la République sur les engagements pour les années à venir.

Concernant les participants à la Conférence environnementale, le collège des ONGE privilégie un format identique au CNTE, avec néanmoins la possibilité d'associer d'autres personnes, à condition qu'elles aient participé aux réunions préparatoires.

Le collège ONGE se dit opposé à des événements parallèles (« *side-events* ») durant la conférence, craignant un risque de « *greenwashing* ».

La CGT souhaite revenir, avant même de discuter de la préparation de la Conférence environnementale 2014, sur le « contentieux » qui existe sur la feuille de route pour la transition écologique (FRTE) 2013 et les tableaux de déclinaison opérationnelle. Lors de la réunion du CNTE du 14 novembre, le Ministre avait pris comme engagement que les documents opérationnels soient évolutifs, et puissent faire l'objet de contributions des parties prenantes afin notamment de combler les écarts entre la feuille de route arrêtée par le Gouvernement et les débats réels lors de la Conférence environnementale 2013. Or ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

Tristan Klein, conseiller au cabinet du Ministre, rappelle que le Ministre avait pris acte lors du CNTE du 14 novembre des écarts entre la feuille de route et les attentes de certaines parties prenantes, et qu'il s'agissait maintenant d'aller de l'avant et de préparer la Conférence 2014 sur un mode nouveau pour aboutir à une feuille de route plus satisfaisante. Il rappelle également que le premier tableau de suivi de la FRTE 2013 serait publié en janvier, et ferait l'objet d'une discussion au CNTE d'avril.

A la suite de ces interventions, les échanges font ressortir les éléments suivants :

Suivi de la feuille de route pour la transition écologique :

FO pense qu'il ne faut pas prendre sur le temps de la Conférence pour discuter de ce suivi et risquer de « refaire le match », mais plutôt de faire ce suivi dans le cadre du CNTE. **La FNH** propose un bilan trimestriel sur les 10 chantiers déjà engagés en 2012 et 2013, avec des séances de travail par thématique tous les 3 à 6 mois. **La CFDT** pense qu'il faut continuer à faire vivre les sujets des conférences précédentes, voire prendre certains sujets comme la santé environnementale. **Le CFEEDD** fait part des attentes de terrain de voir concrètement le suivi. **La FNSEA** souhaite un travail d'évaluation des conférences environnementales passées. **Le CEGES** souhaite un état des lieux des projets et plans d'action déjà menés.

L'ARF questionne ce que chaque organisme fait, individuellement, en termes de suivi. Elle pense en outre qu'il faudrait consacrer autant d'énergie au « droit de suite » de la feuille de route 2012 qu'au suivi de la feuille de route 2013.

FNE ne veut pas que l'on fasse l'impasse sur des engagements 2012 ou 2013 qui n'ont pas avancé et souhaite que l'on adopte une logique de capitalisation et consolidation de ce qui a fait l'objet d'engagements.

Le sénateur Alain Richard indique qu'une journée supplémentaire, directement accolée aux deux jours de Conférence environnementale, pour revenir sur tout ce qui a été difficile, ne crée pas nécessairement des conditions favorables à un dialogue positif. Il juge préférable un traitement en CNTE un à deux mois en amont de la conférence.

Humanité et biodiversité souhaite faire du moment du bilan un moment plus officiel, attirant l'attention des médias.

Modalités d'élaboration de la feuille de route pour la transition écologique :

De nombreuses propositions convergent vers la mise en place d'un travail préparatoire en amont de la Conférence, dans le cadre du CNTE, permettant d'identifier les points de consensus et de dissensus sur chaque thématique, afin de dédier la Conférence elle-même à un débat sur les dissensus et à l'arbitrage du Gouvernement. La Conférence serait un moment d'engagements et de conclusions (**CGPME, CFDT, CFEEDD, AdCF, ARF**).

FO dit ne pas s'inscrire dans une logique de co-construction préalable et suggère que le gouvernement fasse régulièrement état au CNTE des éléments qu'il envisage de présenter, pour « prendre la température ». De même, **la CGT** ne souhaite pas un processus de co-construction.

Le CNPME pense qu'un travail préalable permettrait d'éviter que chacun ne fasse qu'exposer son propre point de vue lors de la conférence, sans avancée significative au final. Faisant le constat de l'absence de lisibilité sur la façon dont les débats lors de la Conférence environnementale sont traduits dans la feuille de route, il souhaite que ce point soit amélioré. Un grand nombre des positions exprimées va dans le sens d'une feuille de route qui reste portée par le seul Gouvernement (**CGPME, FO, FNSEA, FNE, Humanité et biodiversité, CGT**)

L'ARF fait part de son accord avec le calendrier de préparation proposé par le collège des ONG.

La FNH propose également que le discours du Président de la République s'articule autour des grands axes négociés. Le discours du Premier ministre, qui pourrait avoir lieu environ 10 jours plus tard, porterait quant à lui sur les mesures concrètes.

La FNSEA souhaite une étude d'impact économique, sociale et environnementale des mesures *ex ante*, qui intègre une comparaison avec ce qui se passe au niveau européen.

La CGT indique que les engagements pris dans les tables rondes doivent pouvoir être traduits et portés par les organisations pour servir l'intérêt général de la cause environnementale

Participants à la Conférence environnementale :

Certaines positions énoncées soutiennent que les participants à la Conférence environnementale devraient être dans un format strictement identique à celui du CNTE (**CGPME, FO, CFDT**).

A contrario, d'autres positions vont dans le sens inverse : **le CNPME** pense qu'il faut élargir la participation à la Conférence environnementale aux personnes qualifiées pour les thèmes choisis. **La CGT** pense par ailleurs qu'il faut associer les organisations légitimes, avec leur expérience et expertise (par exemple les ONG de développement sur la COP21). Le décret ne précise pas que le CNTE ait seul la prérogative du processus de préparation de la Conférence.

Surfrider souhaite la présence en salle des experts accompagnant les représentants du CNTE.

L'AdCF suggère qu'il y ait peut-être moins de ministres que les années précédentes, mais avec une parole qui porte.

Animation de la Conférence environnementale :

La FNH, les Amis de la Terre, et le CFEEDD souhaitent des animateurs neutres et professionnels.

Thèmes potentiels :

Un grand nombre des positions exprimées va dans le sens d'un nombre de thèmes réduit pour un traitement en profondeur et plus d'efficacité (**CGPME, MEDEF, FNSEA, AdCF, FNE, CNPME**).

Deux thèmes ressortent à ce stade très largement pour l'édition 2014 de la Conférence environnementale :

- Le thème transports/mobilité, aussi bien sur le transport des personnes que sur le transport de marchandises (**CGT, FNH, FO, Les Amis de la Terre, Surfrider, RAC, CFDT, Humanité et biodiversité, AdCF, ARF**). **Surfrider** souhaite que le thème des transports ne soit pas réduit aux questions de climat ou d'économie circulaire,

mais traite aussi du transport maritime. **La CGT et FO** rappellent que c'est un engagement du Ministre lors de la Conférence environnementale 2013.

- Le thème de la préparation de la COP21 à Paris (**MEDEF, FNH, Surfrider, RAC, CFDT, Humanité et biodiversité, ARF, FNSEA, ARF, CGT**), en distinguant les initiatives des pouvoirs publics et celles de la société civile, qui doivent avoir leur place. **Le RAC** précise que sa préoccupation pour la COP21 tourne autour des conditions à réunir pour obtenir un succès en 2015, ainsi que du rôle que doit jouer la France pour réunir ces conditions.

Humanité et biodiversité suggère comme thème la COP sur la biodiversité en 2014 en Corée du Sud. **Jean-Paul Albertini** rappelle que le CNTE ayant parmi ses missions la contribution à la préparation des négociations internationales, ce sujet fera quoi qu'il arrive l'objet d'un examen par le CNTE. L'intérêt pour ce sujet est également souligné **par l'ARF et la CFDT**.

L'ARF suggère de revenir sur le thème de l'économie circulaire déjà abordé en 2013.

Le CEGES suggère de réfléchir à un regroupement de thèmes en fonction des besoins de la société civile.

FNE propose de donner un certain angle aux thèmes en lien avec la thématique « climat » (ainsi la thématique « transports » trouverait toute sa place avec cet angle « climat »), la biodiversité pourrait être un autre angle complémentaire au climat, et la santé environnementale comme un thème transversal qui touche à la fois au climat et à la biodiversité.

La FNH et FNE soutiennent la mise en place de commissions spécialisées par thèmes, en soulignant l'importance de leur mandat politique

Autres points abordés :

Le MEDEF souhaite pour 2014 l'affirmation d'une vision précise de la part du Gouvernement et l'inscription des sujets dans une perspective européenne et mondiale.

Surfrider pose la question du portage médiatique, dès le début de l'annonce des thèmes.

L'AdCF, les Amis de la Terre et la CGT questionnent la perception du public sur l'utilité de la Conférence environnementale. **L'ARF** souligne un problème de visibilité et de lisibilité vis-à-vis de la société civile, proposant d'afficher quelques réalisations emblématiques pour y remédier. **Les Amis de la Terre** souligne un besoin émis par leur base d'une plus grande visibilité sur les résultats. **Le CEGES** va dans le même sens, sur l'intérêt de pouvoir développer la visibilité, notamment médiatique, de manière à être mieux corrélé avec les problématiques de la société civile.

Le CEGES souligne en outre l'importance d'identifier les liens entre les travaux menés au sein du CNTE et les travaux des autres instances.

Sur le format, **la FNSEA** pense qu'une durée de 3 jours est trop longue pour pouvoir mobiliser les mêmes personnes sur ce laps de temps.

La FNSEA souligne par ailleurs le besoin de mener des comparaisons avec les autres pays européens quant à leur avancement sur un certain nombre de thématiques.

FNE soulève la question de l'identité de la Conférence environnementale, affirmant que la Conférence environnementale est intéressante dans la logique du dialogue environnemental annoncé par le Président de la République au début du quinquennat. La logique d'une négociation tout au long de l'année en CNTE permettrait de cranter tous les points de consensus et le moment de la Conférence environnementale serait une occasion de négocier sur les points de dissensus. Ainsi le discours du Président de la République pourrait permettre de faire des annonces relatives aux consensus et celui du Premier Ministre en clôture viendrait donner l'arbitrage du gouvernement (si accord des parties prenantes : reprise de ces accords ; sinon : choix du gouvernement).

Humanité et biodiversité soutient d'une manière générale le principe d'engagements volontaires, prenant l'exemple de ce qui a été fait dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec une valorisation du Ministre tout en faisant attention au risque de « *greenwashing* ». A cet égard le moment de valorisation ne peut pas être celui de la conférence.

Synthétisant les prises de parole, **Jean-Paul Albertini** indique qu'un certain nombre de points de consensus se dégagent mais appelle également les parties prenantes à préciser leurs positions sur les points suivants, dans la perspective du CNTE du 16 janvier 2014 :

- Sur la nature de la feuille de route, certains évoquent une feuille de route strictement gouvernementale –ce qui n'empêche pas la concertation en amont-, d'autres une co-construction par le CNTE et une reprise par le gouvernement. Il pourrait également y avoir l'option de l'addition à la feuille de route gouvernementale d'engagements des collègues qui le souhaiteraient.
- Sur le processus préparatoire, le CNTE plénier sera associé régulièrement à la préparation de la Conférence. Se pose la question de la création de commissions spécialisées pour préparer les thèmes. Vu le calendrier chargé des CNTE pléniers et par ailleurs l'importance du lien entre ceux qui préparent et ceux qui sont présents lors de la Conférence, des groupes préfigurant les tables rondes de la conférence pourraient avoir un certain intérêt.
- Il existe des divergences sur la manière de revenir sur le bilan de la FRTE 2013 : soit une journée supplémentaire lors de la Conférence environnementale, soit un traitement en amont par le CNTE.
- Enfin, le principe d'un thème COP 21 est assez consensuel, mais il peut recouvrir des choses très différentes. S'agit-il de parler de comment préparer la négociation internationale, et/ou de comment agir en France au niveau des pouvoirs publics pour être exemplaire et entraîner l'Union européenne, et/ou encore de comment faire de la Conférence un moment de mobilisation de la société civile.

Jean-Paul Albertini rappelle que la prochaine réunion du 16 janvier sera l'occasion de présenter des propositions du Ministre en termes d'organisation, et de poursuivre la réflexion sur les thèmes. Il rappelle à cet égard l'invitation du Ministre aux organismes qui le souhaiteraient d'adresser des compléments écrits d'ici le 6 janvier.

6/ Programme et méthode de travail du CNTE et de ses commissions spécialisées

Jean-Paul Albertini précise l'ordre du jour des prochaines réunions du CNTE, qui reste à ce stade indicatif :

- 16 janvier 2014 :
 - avis sur le projet de rapport au Parlement sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable 2010-2013
 - avis sur le projet de stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens
 - préparation de la Conférence environnementale 2014
- 6 février :
 - premier échange sur l'élaboration de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD)
 - point d'étape sur la préparation du projet de loi de programmation sur la transition énergétique
 - point d'information sur les travaux de la commission spécialisée sur les indicateurs

- point d’information sur les travaux de la plate-forme RSE
- point d’information des lettres de cadrage 2014 et bilan de la mise en œuvre des lettres de cadrage 2013
- avril (le CNTE ne se réunissant pas en mars en raison des échéances électorales) :
 - avis sur la SNTEDD
 - avis sur le projet de loi de programmation sur la transition énergétique
 - suivi de la mise en œuvre des feuilles de route de 2012 et 2013
 - point d’étape sur la préparation de la conférence bancaire et financière
 - échange autour de l’élaboration du 3^e plan national santé environnement
 - présentation par le Ministre de l’éducation nationale de la méthode d’intégration de l’éducation à l’environnement et au développement durable dans les programmes scolaires

Jean-Paul Albertini évoque également la possibilité d’une présentation de la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt par le Ministre de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu’une discussion à prévoir sur la réforme du code minier.

Humanité et biodiversité fait part, au nom du collège des ONGE, de son souhait de voir la mise en place d’un comité permanent, afin de fluidifier le fonctionnement interne du CNTE. Elle souhaiterait que ce comité puisse être nommé lors de la prochaine réunion du Conseil. Elle demande par ailleurs à ce que la conférence bancaire et financière soit préparée plus en amont au sein du CNTE.

La FNH soutient ce dernier point et souhaiterait une première discussion dès le CNTE du 16 janvier. Elle considère de plus que si la conférence bancaire ne se tenait qu’en juin, cela serait trop tardif par rapport au calendrier du projet de loi de programmation sur la transition énergétique.

Le MEDEF exprime pour sa part son désaccord quant à l’installation d’un tel comité, ne souhaitant pas qu’un niveau de préparation soit ajouté à l’organisation actuelle. Concernant la conférence bancaire et financière, le MEDEF souhaite que le temps nécessaire soit donné à sa préparation.

La FNSEA se dit opposée à la création du comité permanent. Elle indique par ailleurs que si la participation du Ministre de l’éducation nationale au CNTE était confirmée, il serait nécessaire de convier également à un prochain échange la Ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche. La FNSEA regrette par ailleurs que le CNTE n’ait pas pu débattre du projet de loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, et demande qu’un point soit fait au CNTE sur la protection des populations et en particulier sur la défense du trait de côte. Elle souhaite enfin que soit mis à l’ordre du jour du CNTE un bilan rétrospectif des conditions environnementales dans lesquelles l’agriculture se trouve par rapport au contexte communautaire.

Le CEGES fait part de sa perplexité quant à l’intitulé de la nouvelle stratégie, la SNTEDD, et sollicite quelques précisions quant à ce choix. Le CEGES souligne également la nécessité de préparer la conférence bancaire et financière le plus tôt possible.

La CGT précise qu'il ne faut pas brûler les étapes concernant la mise en place d'un comité permanent, et souhaiterait au préalable pouvoir débattre de l'opportunité de l'instauration d'un tel comité.

FNE demande également à ce que la conférence bancaire et financière soit préparée en amont, et souligne qu'il serait important que le projet de réforme du code minier soit examiné en CNTE.

La CFDT est quant à elle favorable à la mise en place d'un comité permanent, à composition restreinte, si celui-ci permet d'apporter davantage de fluidité dans le fonctionnement du CNTE. Concernant la SNTEDD, la CFDT souhaite que la SNDD reste toutefois d'actualité, puisque la loi Grenelle continue de s'appliquer, et souligne qu'il est important d'assurer l'adéquation avec les SNDD mises en place au niveau international. Enfin, en lien avec la préparation de la conférence bancaire et financière, la CFDT précise que l'utilisation des fonds issus des Livrets de développement durable n'est pas assez transparente, contrairement au Livret A.

L'UNAF exprime son accord concernant la mise en place d'un comité permanent.

L'ARF souhaiterait la présentation, lors de la prochaine réunion du CNTE, d'un échéancier relatif à la préparation de la conférence environnementale 2014.

Jean-Paul Albertini fait ensuite une rapide présentation de la mise en place des commissions spécialisées au sein du CNTE. Il rappelle que 3 commissions spécialisées sont constituées ou en cours de constitution :

- une commission sur les indicateurs, présidée par le chef du service de l'observation et des statistiques au MEDDE, Sylvain Moreau, dont la première réunion s'est déroulée le 6 décembre dernier ;
- une commission sur le projet de loi de programmation sur la transition énergétique, présidée par Laurence Tubiana, dont la première réunion s'est déroulée le 10 décembre dernier ;
- une commission sur la modernisation du droit de l'environnement, présidée par le sénateur Alain Richard, et dont le secrétariat sera assuré par la Direction des affaires juridiques du MEDDE.

Alain Richard procède ensuite à une présentation plus détaillée de la commission sur la modernisation du droit de l'environnement. Il souligne que de nombreuses comparaisons internationales ne sont pas en faveur de l'effectivité du droit français. Le premier enjeu qui se posera à la commission concernera les sujets qu'elle prendra en charge dans ses travaux, la commission devant être un lieu d'échanges sur la mise en œuvre des chantiers figurant dans la feuille de route de modernisation du droit de l'environnement publiée par le Gouvernement. Le Président ne souhaite pas fermer le droit d'initiative des membres de la commission quant à l'ouverture de nouveaux sujets, même si le programme de travail est déjà conséquent. Elle doit en outre prévoir la participation des services déconcentrés. Une première réunion de prise de contact et de définition de la méthode aura lieu le 7 janvier.

Humanité et biodiversité indique souscrire aux méthodes et à l'esprit des travaux de la commission tels que présentés par Alain Richard et se porte candidat pour être membre de cette commission.

La FNSEA précise qu'il serait intéressant de procéder à la réalisation de quelques études d'impact quant aux propositions formulées par la commission, et qu'un débat ait lieu sur ces questions au sein du CNTE.

Le CNPMM souhaiterait connaître les modalités d'information des membres du CNTE sur les travaux des commissions spécialisées, et notamment sur la réalisation d'éventuels comptes-rendus des réunions.

Le MEDEF indique qu'il participera aux travaux de la commission sur la modernisation du droit de l'environnement.

La CFDT confirme elle aussi sa participation à la commission sur la modernisation du droit de l'environnement, en précisant toutefois qu'une contrainte s'exerce sur les différents agendas. S'agissant des travaux de la commission spécialisée sur la loi de programmation sur la transition énergétique, elle exprime, au nom d'un collectif d'acteurs (cf. courrier envoyé par ce collectif au Ministre le 20 décembre 2013 et annexé à ce procès-verbal), son inquiétude quant à l'absence d'éléments sur la trajectoire et les jalons ainsi que sur les transitions professionnelles. Elle se montre également préoccupée quant aux financements innovants, et considère que certaines thématiques telles que le transport sont minorées.

Laurent Michel, Directeur général de l'énergie et du climat, revient sur les principaux points discutés lors de la réunion de la commission sur la loi de programmation sur la transition énergétique le 10 décembre dernier. Il indique que la prochaine réunion de la se tiendra le 14 janvier, et qu'elle se réunira deux fois en février et une fois en mars. Il confirme qu'un panorama faisant le lien entre les conclusions du débat national sur la transition énergétique et le contenu du projet de loi sera bien préparé, et qu'une méthode d'approfondissement des études et scénarios sera proposée. Concernant le financement de la transition écologique, Laurent Michel indique des dispositions propres seront intégrées dans le projet de loi.

Alain Richard précise que, dans ces scénarii, nous nous trouvons au cœur des fragilités de l'économie française. S'il est possible de faire des choix allant vers un alourdissement du coût énergétique, il est nécessaire d'avoir conscience des conséquences induites, notamment en termes de compétitivité.

La FNH exprime son désaccord avec les propos tenus, et fait part de son inquiétude quant au contenu du projet de loi de programmation sur la transition énergétique. Elle ne comprend par ailleurs pas pourquoi l'étude sur la trajectoire pour aller vers la diminution de la part du nucléaire à 50% n'a pas été réalisée.

Laurent Michel fait état en retour des difficultés et du temps nécessaire pour travailler sur les scénarii et trajectoires.

Le MEDEF souligne l'enjeu de bien cerner l'impact macroéconomique des décisions qui seront prises en matière de transition énergétique.

Paquita Morellet-Steiner répond à ces interventions en indiquant qu'il est nécessaire de mettre dans le débat, en toute transparence, les éléments de méthode qui permettront de bâtir les scénarii et trajectoires de référence.

La FNSEA souligne qu'il faut laisser du temps à la préparation, et se baser sur un ou des scénarii plausibles.

Le RAC indique avoir le sentiment d'avoir été « floué ». Pour le réseau, l'objectif d'atteindre 50% de part du nucléaire était un point d'entrée et non de sortie. Par ailleurs, le RAC signale que rien ne semble apparaître dans le projet de loi quant aux questions de financement ni de transport. Le RAC ne souhaite pas que la transition énergétique soit qualifiée de débat de riches, et demande à ce titre que les questions de précarité énergétique soient traitées dans le projet de loi.

L'ARF rappelle l'existence des schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) et précise que sur les questions de transition énergétique il est nécessaire de disposer d'un cadre rapidement, et que la commission spécialisée doit parvenir à établir des propositions permettant de s'engager.

Annexe 1 : liste des participants par organisme

Liste des pouvoirs :

- Le MEDEF (Vincent Mages) donne pouvoir au MEDEF (Laurence Rouger-de-Grivel)
- La LPO (Michel Metais) donne pouvoir à FNE (Bruno Genty)

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
Membres de droit		
CESE	Anne-Marie DUCROUX	membre de droit
CGDD	Jean-Paul ALBERTINI	membre de droit
Collège collectivités territoriales		
ARF	Alain CHABROLLE	Suppléant
ARF	Dominique RAMARD	Suppléant
ARF	Guilhem ISAAC-GEORGES	Expert
ADF	Nicolas JUILLET	Titulaire
ADF	Benjamin ELOIRE	Suppléant
AdCF	Corinne CASANOVA	Titulaire
AdCF	Damien DENIZOT	Expert
AMF	Denis MERVILLE	Titulaire
AMF	Gwénola STEPHAN	Experte
Collège Syndicats salariés		
CGT	Fabienne CRU-MONTBLANC	Titulaire
CGT	Daniel GENESTE	Suppléant
CGT	Francis COMBROUZE	Suppléant
CFDT	Dominique OLIVIER	Titulaire
CFDT	Sophie GAUDEUL	Suppléante
FO	Pascal PAVAGEAU	Titulaire
CFTC	Patrice LE ROUE	Suppléant
CFE-CGC	Alexandre GRILLAT	Suppléant
Collège Employeurs		
MEDEF	Philippe DARMAYAN	Titulaire
MEDEF	Robert DURDILLY	Suppléant

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
MEDEF	Vincent MAGES	Titulaire
MEDEF	Olivier SUTTERLIN	Suppléant
MEDEF	Gilles VERMOT-DESROCHES	Suppléant
MEDEF	Laurence ROUGER-DE-GRIVEL	Suppléante
MEDEF	Christian BERANGER	Expert
MEDEF	Pascale KROMAREK	Experte
CGPME	Guillaume DE BODARD	Titulaire
CGPME	Jean-François CARBONNE	Titulaire
CGPME	Sandrine BOURGOGNE	Suppléante
CGPME	Florian MASSEUBE	Suppléant
FNSEA	Christiane LAMBERT	Titulaire
FNSEA	Nelly LE CORRE-GABENS	Suppléante
FNSEA	Kristell LABOUS	Experte
UPA	Nathalie ROY	Suppléante
UPA	Sandrine BIZE	Suppléante
Collège ONG		
Les Amis de la Terre	Martine LAPLANTE	Titulaire
LPO	Michel METAIS	Suppléant
FNE	Bruno GENTY	Titulaire
FNE	Morgane PIEDERRIERE	Experte
FNH	Matthieu ORPHELIN	Suppléant
WWF	Philippe GERMA	Titulaire

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
WWF	Christine SOURD	Experte
Humanité et Biodiversité	Christophe AUBEL	Titulaire
RAC	Morgane CREACH	Suppléante
Surfrider	Antidia CITORES	Suppléante
Membres associés		
UFC – Que choisir	Gérard BARBIER	Suppléant
CLCV	Excusé	
UNAF	Dominique ALLAUME-BOBE	Titulaire
CEGES	Emmanuel SOULIAS	Titulaire
CNAJEP	Hélène GUINOT	Suppléante
CFEEDD	Roland GERARD	Titulaire
FNC	Bernard BAUDIN	Titulaire
FNC	Claude BUSSY	Suppléant
FNPF	Claude ROUSTAN	Titulaire
FNPF	Hamid OUMOUSA	Expert
Collège parlementaire		
Sénat	Alain RICHARD	Titulaire
Sénat	Ronan DANTEC	Suppléant
Assemblée Nationale	Denis BAUPIN	Titulaire
Assemblée Nationale	Philippe PLISSON	Titulaire
Parlement Européen	Sandrine BELIER	Titulaire
Établissements publics ou organismes		
ADEME	Nadia BOEGLIN	Suppléante
CDC	Pierre DUCRET	Titulaire
CCI France	Arnaud COMITI	Expert
APCMA	Valérie FOBE	Experte
APCA	Didier MARTEAU	Titulaire
APCA	Julien AUBRAT	Suppléant
CPU/CGE	Danielle HERIN	Titulaire

ORGANISME	PARTICIPANT	QUALITE
CNPMEM	Perrine DUCLOY	Experte
CSFPFTB	Laurent DENORMANDIE	Titulaire Experte
CSFPFTB	Alice SEQUE-WEILL	Experte
MEDDE		
Cabinet P. Martin	Tristan KLEIN	
DGALN-DEB	Laurent ROY	
DGALN-DEB	Jean-Baptiste BUTLEN	
DGALN-DEB	Pierre-Edouard GUILLAIN	
DGEC	Laurent MICHEL	
DGPR	Loïc BEROUD	
DGITM	Annette GOGNEAU	
DPMA	Christophe CHASSANDE	
CGEDD	Bernard BRILLET	
CGDD	Bruno VERLON	
CGDD	Michel GARREAU	
CGDD	Brigitte BOUSSEAU	
CGDD	Marie RENNE	
CGDD	Christine LAGARENNE	
CGDD	Philippe ROGIER	
CGDD	Fabrice CYTERMANN	
CGDD	Joana JANIW	
CGDD	Déborah PAWLIK	
Autres participants		
MAE	Gilles KLEITZ	
MOM	Bertrand MAZUR	
MSJEPVA	Fabienne COBLENCE	
MESR	Alain LAGRANGE	
MAAF	Nathalie GUESDON	
MAAF	Coralie NOEL	

Annexe 2 : avis adopté en séance sur le projet de loi relative à la biodiversité

Titre premier

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE) salue l'initiative d'inscrire dans le code de l'environnement une vision renouvelée de la biodiversité qui met l'accent sur l'importance de l'humain et ses activités dans la préservation de la biodiversité et en mettant en lumière une vision plus dynamique des mécanismes qui sous-tendent la biodiversité. Il souhaite cependant que les différents liens, y compris positifs, entre activité humaine et biodiversité soient plus clairement affirmés.

La nécessité d'introduire de nouveaux principes en tant que tels dans le code n'est pas partagée par l'ensemble des membres du conseil, dont certains, essentiellement pour des questions juridiques, s'opposent à l'introduction du principe de compensation et de solidarité écologique. D'autres membres souhaiteraient l'introduction du principe de non-régression.

Le CNTE propose que le débat au Parlement soit assorti de la publication d'un rapport abordant notamment les questions d'état de la biodiversité en s'appuyant sur les données de l'Observatoire national de la biodiversité. Le CNTE appelle à ce que la Stratégie nationale pour la biodiversité et les stratégies régionales pour la biodiversité prévues contribuent effectivement à la cohérence des politiques publiques

Titre II

Le CNTE approuve l'orientation générale de créer deux instances différentes et articulées, l'une sociétale, l'autre scientifique et technique et salue l'effort de clarification apporté. Les membres du CNTE font part de leur attachement au respect au sein de ses instances, y compris des commissions, d'une représentation équilibrée des différentes parties prenantes et d'une approche pluridisciplinaire au sein du CNPN. Il appelle à ce titre que soient lancées dès que possible les concertations sur la constitution de ces instances et la recherche d'une bonne coordination avec les autres instances.

Le CNTE regrette que le champ de compétence de l'examen obligatoire soit aussi restreint, en particulier sur les recommandations en vue des négociations internationales et le financement des politiques de biodiversité. Il appelle à ce que le dialogue environnemental soit étendu à d'autres politiques sectorielles.

Par ailleurs, le CNTE regrette que le niveau départemental ne soit pas abordé dans ce projet de loi, d'autant que ce sujet ne semble pas non plus explicitement traité dans les états généraux de modernisation du droit de l'environnement

Titre III

Le CNTE souhaite plus de lisibilité sur les missions présentées notamment sur la place de la biodiversité par rapport à l'eau, en particulier pour ce qui concerne la biodiversité ordinaire ou sur le milieu marin. Le CNTE appelle à une vigilance particulière sur l'articulation sur le terrain des différentes missions, notamment celles de police et d'expertise.

Une large majorité de membres, excepté le monde de la chasse, demande l'intégration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dans cette agence ; la mise en place d'un rapprochement fort avec cette agence est dans tous les cas indispensable. Le CNTE estime important que des moyens sont maintenus pour les structures de réseau et appelle à un travail préalable d'identification des différents types de partenariat possible en ce sens.

Le CNTE appelle le Gouvernement à ouvrir rapidement le débat sur les moyens, y compris en terme de plafond d'emploi, de l'agence en lien avec les débats sur la fiscalité en général et notamment écologique (subventions dommageables, ressources affectées) et le dispositif de

soutien aux projets d'investissement d'avenir. Les représentants des acteurs économiques sont opposés à une augmentation des prélèvements fiscaux.

Le CNTE propose que le conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité ait une composition différente en termes de collèges notamment en identifiant un collège pour les collectivités, d'une taille suffisante, tout en garantissant la place de chaque catégorie de partie prenante. Par ailleurs, il est demandé que la représentation du personnel, compte tenu d'une perspective de fusion d'établissements existants, soit renforcée. Par ailleurs, le CNTE appelle l'attention sur la représentation des usagers dans les instances tout en maintenant une différence entre le comité national de la biodiversité et le conseil d'administration de l'agence. De la même façon, le CNTE estime important que le milieu marin et l'outre-mer bénéficient d'une représentation plus formellement identifiée, à la hauteur des enjeux, au sein du conseil d'administration.

Le CNTE approuve la volonté de créer un quasi-statut unifié pour l'ensemble du périmètre proposé en maintenant la possibilité d'accueillir en position normale d'activité des fonctionnaires. Le CNTE appelle par la création de l'agence à permettre une déprécarisation des personnels réalisant des missions en faveur de la biodiversité.

Titre IV

Le CNTE a examiné le projet de texte du Titre IV de la loi relative à la biodiversité, dans sa version du 10 décembre 2013. Il salue la recherche d'adéquation aux principes du Protocole de Nagoya signé par la France en septembre 2011.

Il appelle à ce que la transcription en droit français du terme de « communautés autochtones et locales » soit, dans les limites de la Constitution, la moins restrictive possible pour couvrir l'ensemble des détenteurs de connaissances traditionnelles qui doivent bénéficier d'un partage des avantages.

La possibilité d'une décentralisation au profit de collectivités volontaires des procédures d'autorisation prévues dans les textes présentés est demandée par plusieurs membres du CNTE sans pour autant faire l'unanimité..

Le CNTE demande une large association des parties prenantes à la définition de « nouvelle utilisation » afin de conforter la lisibilité et la sécurité juridique du dispositif proposé.

Le CNTE s'interroge sur la pertinence de prévoir trois dispositifs selon la nature des ressources génétiques. Il demande que les dispositions spécifiques prévues pour les ressources génétiques relevant des espèces domestiquées et cultivées ou microbiologiques, qui ne sauraient être exclues de l'application du Protocole mais sont actuellement renvoyées à des ordonnances ou des arrêtés, soient, le cas échéant, harmonisées au bénéfice des demandeurs d'accès aux ressources génétiques.

Le CNTE souhaite que les avantages non monétaires prévus se fassent au profit de la biodiversité au sens large, c'est-à-dire en incluant les activités économiques et sociales associées à cette biodiversité.

Titre V

Le CNTE appelle à une prise en compte des mesures prévues suite aux états généraux de modernisation du droit de l'environnement. Il souligne l'importance d'une palette d'outils gradués face aux enjeux et l'importance qui doit être donnée à l'action volontaire des acteurs concernés.

Le CNTE approuve la volonté d'anticiper en mer les questions liées aux usages et à la prise en compte de leur impact. Il souhaite que le produit de la redevance envisagée puisse bénéficier à la connaissance des milieux et à la gestion et à la préservation de la biodiversité en mer. Il souligne toutefois la nécessité de commencer, dès que possible, un travail sur les conditions de mise en œuvre des dispositions proposées. En effet, il considère comme essentiel de

pouvoir donner une visibilité aux acteurs sur les différentes modalités associées au régime d'autorisation.

Le CNTE appelle à une vigilance sur le rôle du Conservatoire du littoral par rapport à l'activité agricole dès lors qu'une compétence lui serait donnée dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le CNTE approuve le projet de création des zones de conservation halieutiques. Il appelle pour la mise en œuvre de ce nouvel outil à une mobilisation en conséquence des moyens scientifiques nécessaires et une large association des différentes parties prenantes et le cas échéant à terre.

Le CNTE approuve les mesures concernant les parcs naturels régionaux.

Une majorité des membres du CNTE approuve l'introduction de nouvelles mesures de police sur les enjeux très ciblés d'atteinte à la biodiversité, et souhaite une mise en cohérence des différents dispositifs de police à hauteur des enjeux.

Le CNTE indique que la création des établissements de coopération environnementale correspond à des besoins mais que le recours à cet outil doit se faire avec un souci fort de cohérence des actions et de lisibilité territoriale des acteurs et sans être imposé à tel ou tel acteur. Des membres s'interrogent sur le rôle qui pourrait être confié à ces établissements et s'inquiètent des financements nécessaires.

Concernant les obligations de droits réels, le CNTE souhaite que la loi indique que « *des clauses minimales comme la durée de l'obligation et les possibilités de résiliation doivent figurer dans le contrat conclus entre les parties.* ». Le CNTE prend note que ces obligations peuvent faire l'objet de rémunération. Certains membres souhaiteraient que cette rémunération soit systématique.

Le CNTE constate en son sein que les zones soumises à contraintes environnementales pour la biodiversité ne font pas l'objet d'un consensus des acteurs.

S'agissant des mesures d'habilitation à légiférer par ordonnance, le CNTE appelle à ce que les mesures concernées fassent l'objet d'une concertation approfondie et que les projets d'ordonnance soient en temps utile soumis pour avis au CNTE.

Titre VI

Le CNTE reconnaît l'utilité d'un toilettage des dispositions relatives aux sites classés et inscrits mais souhaite que l'outil site inscrit soit conservé à l'avenir pour certains objets et s'inquiète du délai de 10 ans fixé pour lancer l'enquête publique de classement des sites qui le justifient. Il souhaite que le Gouvernement s'assure que cette réforme n'apporte pas une moins-value sur la préservation de la biodiversité.

Le CNTE sera vigilant à que la désinscription des sites telle qu'est envisagée pour les sites dégradés de manière irréversible fasse l'objet de garanties en terme de procédures et d'association des parties prenantes.

Enfin, le CNTE souhaite que les nouvelles dispositions introduites sur les paysages du quotidien, qu'il considère utiles à la compréhension, au partage des concepts et au maintien d'un cadre de vie de qualité, ne soit pas le moyen de créer des prescriptions directes nouvelles.

Certains membres souhaitent qu'il soit explicitement précisé que les paysages sous-marins sont exclus du projet de loi.

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable

Jean-Paul ALBERTINI

**Annexe 3 : courrier adressé le 20 décembre 2013 à M. Philippe Martin par le collectif des
« acteurs en transition énergétique »**

La commission spécialisée du CNTE présidée par Laurence TUBIANA s'est réunie le 10 décembre 2013 afin de recueillir les réactions des parties prenantes sur les premières orientations du projet de loi sur la transition énergétique.

Des organisations et personnalités membres de cette commission, rassemblées dans l'appel des Acteurs en transition énergétique, se félicitent de cette démarche.

Nous notons avec intérêt que le projet actuel reprend certaines conclusions du Débat national sur la transition énergétique et les objectifs présentés par le Président de la République lors de l'ouverture de la Conférence environnementale de 2013 et met notamment l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments, un des enjeux majeurs de la transition.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur des éléments qui nous semblent indispensables pour améliorer ce tout premier projet. Nous serons sensibles, dans notre positionnement lors de l'avis qui sera voté au CNTE ou au CESE sur le fait que celui-ci contienne :

- Des jalons de transition intermédiaires par rapport aux objectifs à 2050, ainsi que la promotion de la sobriété énergétique comme premier élément de transition,
- Le renforcement de l'implication plus forte des citoyens et des collectivités dans une transition énergétique qui devra se mettre en oeuvre au sein des territoires
- Des mesures de court terme pour engager les premières étapes de mutation et dont les résultats concrets contribueront à renforcer l'adhésion de l'ensemble des acteurs pour la transition de long terme,
- Des éléments précis sur la manière dont l'État entend mettre en oeuvre l'engagement du Président de la République de réduire à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2025
- Le nécessaire accompagnement des transitions professionnelles induites par la transition énergétique,
- Un financement à la hauteur des enjeux, avec notamment l'organisation de conférences financières régulières pour mobiliser l'épargne et des financements innovants,
- La prise en compte des transports plus largement que par le biais des véhicules électriques, avec notamment l'importance de soutenir le report modal vers les transports collectifs et les modes actifs pour les personnes ainsi que la mobilité partagée, le fret ferroviaire ou fluvial pour les marchandises, par exemple.

Les organisations membres des Acteurs en transition énergétique seront vigilantes sur la méthode proposée pour permettre au projet de loi de prendre en compte a minima les conclusions consensuelles du Débat national sur la transition énergétique. Nous notons avec intérêt la remise prochaine d'un tableau comparatif entre les conclusions du Débat et le projet de loi.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la cohérence du projet de loi avec d'autres politiques gouvernementales relatives par exemple à l'innovation, l'éducation formation, la préservation de la biodiversité, l'aménagement du territoire et des infrastructures... qui semble nécessiter, aux yeux de nos organisations, le renforcement d'un travail interministériel sur ce projet de loi.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Signataires :

Organisations : CFDT, CLER, Ecologie sans frontières, Energy Cities, FNE, FNH, FUB, Humanité et Biodiversité, Green Cross, Les Petits Débrouillards, OREE, RAC, Scouts et Guides de France, UNSA, WWF, 4D

Personnalités : Denis Baupin, Ronan Dantec, Bruno Rebelle